

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-705-727

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIB.
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU M.



AVANT-PROPOS

LE CANADA et les NATIONS UNIES

1960

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1961

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962



LE CANADA
et les
NATIONS UNIES
1960

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1961

Prix: 50 cents N° de catalogue E4-611F
En vente chez l'Imprimeur de la Reine,
Ottawa, Canada.

IMPRIMERIE DE LA REINE ET COMPOSITEUR DE LA PARTIE
OTTAWA, 1960

AVANT-PROPOS

Dans le présent numéro, *Le Canada et les Nations Unies* retrace l'activité déployée en 1960 par l'ONU et ses institutions spécialisées.

L'admission de dix-sept membres, dont seize du continent africain, a constitué l'un des événements les plus encourageants de l'année. Au cours de leur brève participation aux délibérations des Nations Unies, ces nouveaux membres ont déjà témoigné de leur attachement aux buts et aux principes de la Charte et démontré qu'ils pouvaient contribuer utilement à la recherche de solutions aux problèmes mondiaux. La place qu'ils se sont acquise dans l'Organisation est appelée vraisemblablement à prendre de plus en plus d'importance. Le Canada, lui aussi, désire voir renforcer les Nations Unies comme instrument de paix et de sécurité, ainsi que de progrès économique et social.

Pour que l'Organisation demeure un organisme international efficace, il sera nécessaire dans une large mesure de procéder aux adaptations qu'exigent les nouvelles attributions qu'on entend lui confier. Elle n'a pu accorder toute son attention à ce problème en 1960, à cause des autres problèmes complexes qui se sont posés à elle, notamment ceux du Congo, des colonies et du désarmement. Dans le climat politique où elles ont dû œuvrer, les Nations Unies ont eu une tâche exceptionnellement difficile. L'année s'était ouverte sur des perspectives de relations positives entre l'Est et l'Ouest, mais la situation s'est détériorée à la rupture de la conférence au sommet réunie à Paris en mai, et de la conférence de Genève sur le désarmement, en juin. La crise du Congo, qui s'est déclarée peu après l'accession du pays à l'indépendance, survenue le 30 juin 1960, a ajouté une nouvelle complication à une conjoncture mondiale qui déjà devenait de plus en plus difficile.

A un moment où la tension internationale exigeait que l'ONU fût renforcée pour pouvoir aplanir les difficultés par des moyens pacifiques, l'URSS déclencha une attaque contre le secrétaire général et le Secrétariat en prenant pour prétexte la conduite de l'opération au Congo, et intensifia celle qu'elle menait déjà contre les puissances coloniales dans le dessein de diviser les membres de l'Organisation et de se poser en championne et en amie des nouveaux États. Si la campagne menée au cours de la première partie de la quinzième session, dont le présent rapport rend compte, a eu de vives et inquiétantes répercussions, l'Union soviétique n'a pu rallier l'appui à ses points de vue radicaux.

Néanmoins ces nouvelles manifestations de la guerre froide ont gêné le fonctionnement des Nations Unies et ont retardé l'étude de nombre de

questions importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment de questions pouvant influencer sur les relations entre l'Est et l'Ouest. Les discussions sur le désarmement intervenues pendant la première partie de la quinzième session n'ont pas abouti, mais à la reprise de la session en mars et avril 1961, les États-Unis et l'Union soviétique sont convenus d'engager des entretiens préliminaires pour trouver, si possible, une base pour la reprise des négociations sur le désarmement. Ces entretiens ont débuté en juin et se poursuivent actuellement.

J'espère qu'il se créera les mois prochains une ambiance qui permette aux Nations Unies d'examiner dans le calme les questions dont elles sont saisies. Il importe surtout de trouver une solution durable au problème du financement des opérations de l'ONU pour le maintien de la paix, afin que dans les crises à venir elle puisse intervenir avec efficacité en s'appuyant immédiatement sur les ressources financières nécessaires, et cela sans porter atteinte aux programmes économiques et sociaux indispensables. D'après certains signes déjà perceptibles, il y a lieu d'espérer que l'on pourra aboutir à la solution de quelques-uns des problèmes fondamentaux; c'est ce à quoi le Canada s'emploiera, en collaboration avec d'autres États membres.

*Le secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*

H. C. GREEN

OTTAWA, le 26 juillet 1961.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

AID	— Association internationale pour le développement
AIEA	— Agence internationale de l'énergie atomique
AMR	— Année mondiale du réfugié
BAT	— Bureau de l'assistance technique
BIRD	— Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAC	— Comité administratif de coordination
CAT	— Comité de l'assistance technique
CCIF	— Comité consultatif international téléphonique
CCIR	— Comité consultatif international des radiocommunications
CCIT	— Comité consultatif international télégraphique
CCITT	— Comité consultatif international télégraphique et téléphonique
CCPO	— Comité central permanent de l'opium
CEA	— Commission économique pour l'Afrique
CEAEO	— Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEE	— Commission économique pour l'Europe
CEE	— Communauté économique européenne
CEPAL	— Commission économique pour l'Amérique latine
CIJ	— Cour internationale de Justice
CNU	— Commandement des Nations Unies
DAG	— Groupe d'aide au développement
DOAT	— Direction des opérations de l'assistance technique
ECOSOC	— Conseil économique et social
FISE	— Fonds des Nations Unies pour l'enfance
FMI	— Fonds monétaire international
FNUR	— Fonds des Nations Unies pour les réfugiés
FUNU	— Force d'urgence des Nations Unies
GATT	— Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
HCR	— Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
IMCO	— Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OAA	— Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OACI	— Organisation de l'aviation civile internationale
OCC	— Organisation de coopération commerciale
OCDE	— Organisation de coopération et de développement économiques
OECE	— Organisation européenne de coopération économique
OIC	— Organisation internationale du commerce
OIT	— Organisation internationale du Travail
OMM	— Organisation météorologique mondiale
OMS	— Organisation mondiale de la santé
ONG	— Organisations non gouvernementales
ONUC	— Opération des Nations Unies au Congo
ONUST	— Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
OPEX	— Programme relatif au personnel d'exécution, de direction et d'administration
Programme élargi	— Programme élargi d'assistance technique
SFI	— Société financière internationale
SUNFED	— Fonds spécial des Nations Unies
UIT	— Union internationale des télécommunications
UNCDF	— Fonds d'équipement des Nations Unies
UNCURK	— Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée
UNESCO	— Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRWA	— Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	— Union postale universelle

AVIS AU LECTEUR

Le présent volume, quatorzième de la série *Le Canada et les Nations Unies*, porte sur la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a eu lieu du 20 septembre au 20 décembre 1960, ainsi que sur les autres travaux accomplis en 1960 par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Il y est aussi question de la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale (17-19 septembre 1960). On trouvera en Annexe I l'ordre du jour de la quinzième session.

Sessions de l'Assemblée générale:

- Première session, première partie, Londres, du 10 janvier au 14 février 1946.
- Première session, deuxième partie, New York, du 23 octobre au 16 décembre 1946.
- Première session spéciale (Palestine), New York, du 28 avril au 15 mai 1947.
- Deuxième session, New York, du 16 septembre au 29 novembre 1947.
- Deuxième session spéciale (Palestine), New York, du 16 avril au 14 mai 1948.
- Troisième session, première partie, Paris, du 21 septembre au 12 décembre 1948.
- Troisième session, deuxième partie, New York, du 5 avril au 18 mai 1949.
- Quatrième session, New York, du 20 septembre au 10 décembre 1949.
- Cinquième session, New York, du 19 septembre au 15 décembre 1950.
- Sixième session, Paris, du 6 novembre 1951 au 5 février 1952.
- Septième session, New York, du 14 octobre 1952 au 23 avril 1953.
- Reprise de la septième session, New York, du 17 au 28 août 1953.
- Huitième session, New York, du 15 septembre au 9 décembre 1953.
- Neuvième session, New York, du 21 septembre au 17 décembre 1954.
- Dixième session, New York, du 20 septembre au 20 décembre 1955.
- Première session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New York, du 1^{er} au 10 novembre 1956.
- Deuxième session extraordinaire d'urgence (Hongrie), New York, du 4 au 10 novembre 1956.
- Onzième session, New York, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957.
- Reprise de la onzième session (Hongrie), New York, du 10 au 14 septembre 1957.
- Douzième session, New York, du 17 septembre au 14 décembre 1957.
- Troisième session extraordinaire d'urgence (Moyen-Orient), New York, du 8 au 21 août 1958.
- Treizième session, New York, du 16 septembre au 14 décembre 1958.
- Quatorzième session, New York, du 15 septembre au 13 décembre 1959.
- Quatrième session extraordinaire d'urgence (Congo), New York, du 17 au 19 septembre 1960.
- Quinzième session, New York, du 20 septembre au 20 décembre 1960.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

AVANT-PROPOS.....	par l'honorable H. C. Green	iii
ABBREVIATIONS ET SIGLES.....		v
AVIS AU LECTEUR.....		vi
I. VUE D'ENSEMBLE.....		1
II. QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ.....		5
Désarmement.....		5
Effets des radiations ionisantes.....		8
Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.....		10
Admission de nouveaux membres.....		11
Mauritanie.....		12
Représentation de la Chine.....		13
Algérie.....		14
Statut de l'élément de langue allemande dans la province de Bolzano (Bozen).....		15
Incidents nés du conflit racial en Afrique du Sud.....		16
Augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.....		17
Élections au Conseil de sécurité.....		19
Élections au Conseil économique et social.....		20
Congo.....		20
Force d'urgence des Nations Unies.....		25
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.....		26
Incidents de l'U-2 et du RB-47.....		28
Plainte de Cuba contre les États-Unis.....		29
III. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES;		
Conseil économique et social—aperçu général.....		30
<i>Questions économiques</i>		
Progrès économique des pays sous-développés.....		32
Fonds spécial des Nations Unies.....		33
Fonds d'équipement des Nations Unies.....		34

	PAGE
Assistance technique.....	36
OPEX.....	37
Banque alimentaire des Nations Unies.....	39
Commissions économiques régionales.....	39
<i>Programmes d'assistance</i>	
Introduction.....	40
Aide à l'enfance.....	40
Assistance aux réfugiés arabes de Palestine.....	42
Aide aux réfugiés.....	44
<i>Questions sociales</i>	
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	47
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme...	48
Liberté de l'information.....	49
<i>Commissions techniques du Conseil économique et social</i>	
Introduction.....	50
Commission du commerce international des produits de base...	50
Commission de la condition de la femme.....	51
Commission des droits de l'homme.....	52
Commission des stupéfiants.....	54
Commission de statistique.....	55
IV. INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES.....	57
Introduction.....	57
Organisation internationale du Travail.....	57
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	60
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	60
Organisation de l'aviation civile internationale.....	62
Fonds monétaire international, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Association internationale pour le développement.....	63
Union postale universelle.....	70
Union internationale des télécommunications.....	71
Organisation météorologique mondiale.....	72
Agence internationale de l'énergie atomique.....	73
Organisation mondiale de la santé.....	75
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.....	77

	PAGE
V. TERRITOIRES DÉPENDANTS.....	79
Introduction.....	79
Territoires sous tutelle.....	80
Sessions du Conseil de tutelle.....	80
Rapport du Conseil de tutelle.....	80
Samoa occidental.....	81
Ruanda-Urundi.....	81
Territoires du Cameroun sous tutelle.....	82
Territoires non autonomes.....	83
Sud-Ouest Africain.....	84
VI. QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES.....	86
Introduction.....	86
Questions budgétaires.....	86
Fonds extra-budgétaires.....	86
VII. QUESTIONS JURIDIQUES.....	91
Cour internationale de justice.....	91
Élections.....	91
Causes.....	91
Commission du droit international.....	93
Annuaire juridique des Nations Unies.....	94
 ANNEXES	
<i>Organigramme—Les Nations Unies</i>	100
I. Ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale.....	95
II. Membres de l'Organisation des Nations Unies.....	101
III. Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de 1960 et représentation du Canada à la quatrième session extraordinaire d'urgence (Congo) et à la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale.....	112
IV. Budgets ordinaires.....	114
V. Prévisions budgétaires pour 1961.....	115
VI. Pourcentage des contributions.....	116
VII. Documents des Nations Unies.....	117
VIII. Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures.....	118



Le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, adresse la parole aux délégués à la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Nations Unies

I

VUE D'ENSEMBLE

Au commencement de l'année 1960 l'atmosphère de détente qui régnait dans les relations internationales avait fait naître l'espoir qu'enfin on progresserait vers la solution de quelques-uns des problèmes politiques importants qui divisaient l'Est et l'Ouest. En annonçant qu'ils avaient décidé de tenir une conférence au sommet à Paris, au mois de mai, les Quatre Grands — États-Unis, Union soviétique, Royaume-Uni et France — semblèrent s'engager vers un échange de vues fructueux. En outre, les négociations détaillées sur le désarmement qui se poursuivaient depuis mars au Comité des Dix autorisaient à augurer une façon nouvelle et sérieuse d'aborder le problème.

Toutefois les événements ont pris une tournure tout à fait opposée, après l'incident de l'U-2 et la rupture de la conférence au sommet. L'Union soviétique a déclenché une violente campagne de propagande contre les États-Unis. A cause surtout des frictions croissantes qui sévissaient à l'intérieur, le bloc communiste a retiré ses représentants des négociations de Genève sur le désarmement, en juin. Au cours de l'été d'autres événements ont contribué à altérer les relations entre l'Est et l'Ouest: les Russes ont abattu un avion américain RB-47, qui avait violé, prétendaient-ils, leur espace aérien; et les crises du Congo et de Cuba ont éclaté.

La nouvelle tension entre les Grands n'a pas tardé à se faire sentir au Conseil de sécurité, dès juillet, à l'occasion de la plainte de Cuba contre les États-Unis et de l'affaire du Congo, puis plus tard, à la quinzième session de l'Assemblée générale, dans presque toutes les délibérations.

L'affaire du Congo, d'abord soumise au Conseil de sécurité par le secrétaire général, est de loin la question la plus difficile dont l'ONU ait été saisie au cours de l'année et celle qui a eu sur elle les plus fortes répercussions. Au début de la crise, les grandes puissances ont décidé de mettre en marche une opération ayant pour objet d'aider au maintien de l'ordre et d'apporter une assistance économique au nouvel État. Plus tard, un conflit politique intérieur au Congo a donné lieu à des divergences d'opinions sur le mode d'opérer de l'ONU dans ce pays déchiré. Ces divergences ont paralysé le Conseil de sécurité et abouti à la convocation de l'Assemblée générale, qui s'est réunie au début de septembre pour sa quatrième session extraordinaire d'urgence.

L'Assemblée a poursuivi l'étude de la question du Congo à sa quinzième session ordinaire. L'Union soviétique n'a pas tardé à troubler la marche des

travaux en réclamant à maintes reprises au cours de séances plénières désordonnées l'examen de questions confiées habituellement aux principales commissions. En outre l'admission de dix-sept membres au début de la session a eu pour effet de prolonger les travaux. Les sorties violentes de Khrouchtchev, entre autres, ont contribué à la tension, au désordre et au désappointement qui ont caractérisé la première partie de la session.

Les délibérations ont aussi porté sur le désarmement et le colonialisme. Les Soviétiques ont poursuivi sur divers fronts leur attaque acharnée contre le secrétaire général, mais il n'y a pas eu de débat spécial sur cette question. En décembre, à la fin de la session, il était manifeste que dans l'état de tension qui existait entre l'Est et l'Ouest, il serait impossible de réaliser l'accord sur les projets de résolution relatifs au désarmement, soumis en grand nombre à la Première Commission. Ceux-ci comprenaient, entre autres, un texte du Canada ayant pour objet de faciliter la reprise des négociations, de formuler le rôle ultime des Nations Unies en matière de désarmement et de fournir aux pays ne participant pas aux négociations l'occasion d'exposer leurs points de vue dans le détail. La question du désarmement a été reportée à la reprise de la session, en mars 1961.

Celle du colonialisme, présente dans une grande partie des délibérations, a fait l'objet de la résolution afro-asiatique sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux, qui est considérée comme une importante déclaration de principes en la matière. Les Soviétiques ont vainement tenté d'en faire un instrument de guerre froide. L'intérêt des pays d'Asie et d'Afrique pour les questions coloniales s'est manifesté dans leur façon d'aborder les questions relatives aux territoires dépendants. Sur la recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée a adopté, au sujet des territoires non autonomes, nombre de résolutions tendant à faciliter leur acheminement vers l'indépendance. Elle a aussi accordé son attention au territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain. L'Assemblée a reporté à la reprise de la session l'étude de l'«apartheid», mais elle a adopté au sujet du Sud-Ouest Africain diverses résolutions où elle notait l'impossibilité de négocier avec le gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Pendant les débats il était manifeste que la crise congolaise préoccupait les délégations, qui ont exposé à plusieurs reprises leurs points de vue sur ses derniers développements. Toutefois le débat en séance plénière sur la situation au Congo n'a eu lieu qu'après une nouvelle série de séances du Conseil de sécurité, où il a été impossible de se mettre d'accord sur les attributions de l'ONU relativement à son intervention et sur le mandat du secrétaire général. Les divergences croissantes d'opinion sur l'action de l'ONU se sont fait jour dans la discussion; avant Noël, pas une résolution n'a rallié suffisamment d'appui pour être adoptée.

En plus de plusieurs autres problèmes, se posait la question fondamentale de savoir si l'ONU demeurerait un instrument efficace d'action interna-

tionale. La crise congolaise a attiré l'attention sur le rôle des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité, sur les efforts considérables exigés pour le maintien de la paix et sur l'importance du succès de l'opération au Congo pour l'avenir de l'Organisation. Elle a en outre fourni à l'Union soviétique, qui s'estimait lésée dans ses intérêts par les décisions du secrétaire général, l'occasion de développer ses accusations contre celui-ci et contre le Secrétariat dans une campagne pour une forme de réorganisation menaçant de compromettre l'efficacité de l'ONU.

Le procédé n'a guère rallié d'appuis. Toutefois on a reconnu que le Secrétariat devait être modifié dans sa composition de façon à faire droit aux aspirations légitimes des nouveaux membres d'Asie et d'Afrique. De plus, les problèmes financiers du maintien de la paix exigeaient plus d'attention que par le passé. Pendant la première partie de la session, l'Assemblée a adopté des mesures spéciales pour résoudre ses difficultés financières dans l'immédiat, mais il fallait évidemment trouver des solutions à plus long terme au cours des mois à venir, si l'Organisation devait continuer de s'acquitter de ses obligations quant au maintien de la paix.

Ayant toujours appuyé l'ONU dans son activité au service de la paix, le Canada tenait à faire en sorte qu'elle ne perde ni son prestige ni son efficacité dans ce domaine. D'autre part il ne se désintéressait pas des programmes économiques et sociaux pour lesquels il contribuait largement. Sur l'initiative du Canada, l'Assemblée a adopté une résolution proposant la création d'une Banque alimentaire qui permettrait de distribuer des excédents alimentaires dans les régions où on en aurait le plus besoin, et une résolution où elle se prononçait pour la constitution d'une Banque d'experts qui rendrait plus facile de fournir du personnel d'assistance technique aux pays sous-développés. La délégation du Canada s'est élevée contre une résolution favorable en principe à la création d'un Fonds de développement; à son avis, un nouveau dispositif d'assistance entrerait en concurrence avec les programmes établis pour ce qui est des ressources disponibles, et ferait double emploi avec l'Association internationale pour le développement, nouvellement créée.

L'admission de nouveaux membres a soulevé à la quinzième session certains problèmes d'organisation et d'ordre constitutionnel. Des efforts ont été déployés dans le but d'accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et assurer une représentation plus équitable des membres au sein de ces organes de l'ONU, mais en vain, par suite de l'obstruction soviétique.

Les institutions spécialisées et les commissions techniques ont été exemptes, dans l'ensemble, du sentiment d'impuissance qui a caractérisé les délibérations de l'Assemblée générale; aussi ont-elles pu poursuivre positivement leur travail dans leurs divers domaines. Toutefois, celles qui se sont réunies vers la fin de l'année n'ont pas été sans se ressentir des initiatives politiques

de l'URSS, qui réclamait la réorganisation des sociétés internationales. Aussi ces organismes techniques ont-ils été amenés à se mêler de plus en plus à la controverse politique.

Bref, l'année qui s'était ouverte sur tant de promesses s'est terminée dans une grande incertitude sur l'orientation de l'ONU. On a soulevé nombre de questions importantes touchant la structure actuelle de l'Organisation et son rôle futur. Le principal motif d'encouragement, dans la période de crise actuelle, vient de ce que les États, se remettant du choc et des surprises de l'automne dernier, se sont ralliés à l'appui de l'ONU et du secrétaire général, convaincus pour la plupart qu'il importe de maintenir, conformément à la charte des Nations Unies, un instrument d'évolution pacifique sur les plans social et économique. Les mois prochains, la principale tâche des membres consistera probablement à mettre en œuvre cette volonté de soutenir et de renforcer l'ONU à ce moment d'épreuve.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

Désarmement

Au début de l'année, les négociations sur le désarmement suscitaient de grands espoirs; tous les membres de l'Assemblée générale venaient de se mettre d'accord pour présenter une résolution importante en ce domaine. L'attention du monde entier était tournée vers le Comité des Dix (Canada, France, Italie, Royaume-Uni, États-Unis, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Pologne, Roumanie et URSS), qui a siégé à Genève du 15 mars au 27 juin, avec une interruption en mai pour la conférence au sommet qui toutefois a fait long feu. A ce Comité le groupe soviétique a d'abord demandé avec instance l'adoption du plan de désarmement général et complet que Khrouchtchev avait proposé à la quatorzième session. Mécontent de ce plan pour diverses raisons (insistance inopportune sur un délai de quatre ans, imprécision sur la question essentielle du contrôle international et manque d'équilibre fondamental quant aux armements classiques et aux armements nucléaires), le groupe occidental a mis de l'avant, le 16 mars, une autre série de propositions.

Les négociations n'ont pas été loin toutefois, l'Ouest ne pouvant amener l'Est à étudier dans le détail les diverses mesures de désarmement et les systèmes de contrôle qu'elles comportaient. Le groupe soviétique n'y consentait pas à moins que l'Ouest ne reconnût que le but du Comité était de rédiger un traité embrassant toutes les mesures de désarmement et établissant qu'aucune ne pourrait être mise en œuvre avant la ratification par tous les pays. Selon l'Occident, cette façon de procéder retarderait inutilement et dangereusement la mise en œuvre des premières mesures sur lesquelles les Dix avaient des chances de se mettre d'accord à brève échéance, et, par conséquent, d'un moyen de faire naître assez de confiance pour pouvoir passer ensuite à un programme de désarmement complet et général, sous un contrôle international efficace.

Le Comité s'étant réuni de nouveau après la rupture de la conférence, le groupe soviétique a présenté le 2 juin un nouveau plan. Malgré quelques concessions au point de vue occidental, il restait bien des domaines où les intentions soviétiques n'étaient pas manifestes. Le plan faisait en outre abstraction du principe d'équilibre, s'attachant exclusivement au désarmement nucléaire à la première étape et négligeant les mesures complémentaires dans le domaine des armements classiques.

Au cours des quelques semaines qui ont suivi, le groupe occidental s'est appliqué à comprendre la signification réelle du nouveau plan soviétique et à préparer une réponse illustrant la volonté occidentale d'aboutir à une harmonisation des points de vue. Le Canada particulièrement a fait ressortir qu'il était opportun de négocier et de se consentir des concessions mutuelles proportionnées, qui permettent d'exploiter les points d'accord et de s'inspirer des propositions des deux groupes.

Le 27 juin le groupe soviétique a décidé brusquement de se retirer du Comité des Dix; il savait pourtant que l'Ouest allait bientôt déposer une proposition contenant des concessions. Les dernières propositions de l'Ouest ont été ensuite distribuées à l'Assemblée générale par les États-Unis.

Persuadé que seules des négociations longues et ardues pouvaient assurer des progrès dans la voie du désarmement, le Canada a recherché aussitôt les moyens à prendre pour faire recommencer les conversations dans les délais les plus courts possibles. A cet effet, la délégation du Canada a joué un rôle de premier plan dans la décision de convoquer au mois d'août la Commission du désarmement. Au sein de cet organisme, qui comprend les mêmes membres que l'Assemblée générale, le Canada a obtenu que l'on insère dans une résolution, qui devait être adoptée plus tard à l'unanimité, le vœu selon lequel il convenait, vu l'urgence du problème, de faire tous les efforts possibles pour que soient reprises les négociations internationales.

Elles ne l'avaient pas été toutefois au moment où la quinzième session de l'Assemblée générale s'est ouverte en septembre. En outre, les incidents de l'U-2 et du RB-47 ayant provoqué une grande tension entre les États-Unis et l'URSS, ces deux pays n'étaient guère disposés à se consulter. Aussi, malgré l'inquiétude qui s'est manifestée souvent dans les longs débats en séance plénière et à la Première Commission au sujet de l'impasse des pourparlers sur le désarmement, la propagande augurait mal d'un accord prochain sur la méthode à suivre.

La Première Commission a été saisie de treize projets de résolution, au total. Deux d'entre eux notaient les positions respectives de l'Est et de l'Ouest sur la question importante des principes à suivre pour la reprise des négociations. Un troisième texte était dû aux efforts d'un groupe de délégations dirigé par l'Inde pour élaborer une formule de compromis tendant à rapprocher les deux parties en ce qui concerne ces principes. Les Soviétiques étaient disposés à accepter ce compromis, mais sous réserve de nombre d'interprétations tendancieuses, qui ont compromis la valeur de l'initiative indienne. De toute façon le compromis ne pouvait être accepté par les États-Unis ni par le Royaume-Uni.

Au cours de la discussion générale, M. Khrouchtchev avait réclamé, en annonçant de nouvelles modifications au plan soviétique, que des États neutres soient invités à participer aux négociations. Il avait aussi proféré la menace que, faute d'appui à ses principes, l'Union soviétique refuserait de

poursuivre les négociations sur le désarmement où que ce soit, sauf dans une session de l'Assemblée générale réunissant les chefs de gouvernement. Ces vues ont inspiré certains projets de résolution soumis à la Première Commission. La volonté de demeurer à l'écart de la course aux armements, manifeste chez les Africains et les Asiatiques, s'est aussi répercutée sur nombre de projets de résolution.

Pour sa part le Canada, en étroite collaboration avec la Suède et la Norvège d'abord, a rédigé un projet de résolution ayant pour objet de signaler à l'attention mondiale la nécessité de reprendre sans tarder les négociations. La proposition canadienne tendait aussi à donner plus d'importance à la voix des petites et des moyennes puissances dans l'étude internationale du désarmement. Pour cela, il faudrait confier un rôle plus actif à la Commission du désarmement de l'ONU, notamment si elle devait créer des comités spéciaux qui étudieraient les divers aspects des questions complexes du désarmement. Finalement on a inséré dans le projet de résolution la proposition du Canada selon laquelle tout organe de négociation devrait envisager la nomination d'une personnalité impartiale en qualité de président, qui assurerait une direction efficace des séances. Ces propositions, malgré l'accueil peu favorable de l'Union soviétique, ont rallié de nombreux appuis; dix-huit pays se sont même joints au Canada pour parrainer le projet.

A l'approche des vacances de Noël, la plupart des délégations parurent peu empressées à accorder leur voix à des résolutions sur le désarmement faisant l'objet de controverses ou ne bénéficiant pas de l'appui des deux grandes puissances intéressées. Elles avaient cette attitude même à l'endroit des propositions portant pour une large part sur des questions de procédure. En fin de compte, les décisions ont été différées à la reprise de la session pour le gros des textes.

Toutefois, l'Assemblée a pris une décision à propos de trois projets relativement peu discutés. Deux tendaient à maintenir la suspension actuelle des essais nucléaires. Le troisième, présenté par la délégation d'Irlande, visait à réduire, par des mesures temporaires, la généralisation des engins atomiques et la faculté pour les gouvernements de les utiliser à leur gré. Le Canada a voté pour ces trois résolutions. Expliquant son suffrage à la proposition irlandaise, le chef de la délégation du Canada a déclaré: «Nous avons insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de poursuivre de nouveau les négociations relatives au désarmement; le danger que les engins nucléaires se généralisent davantage constitue une des raisons les plus importantes de s'y mettre. S'il ne se prend aucune mesure dans le sens du désarmement; si, de fait, nous ne sommes pas encore aux premiers pas d'une négociation sérieuse en la matière, pas un pays ne se contentera de s'appuyer sur l'espoir d'une bonne volonté suffisante pour empêcher une large diffusion de ces engins. Pour ma part, je dois dire sans ambages que le Canada ne saurait

accepter très longtemps cet état de choses. Nous avons œuvré avec toutes les ressources à notre disposition, et nous continuerons de le faire, pour la conclusion d'un accord qui contienne des dispositions touchant le problème terrifiant des engins nucléaires. Si l'avenir immédiat ne nous apporte pas de progrès marqués dans ce domaine, nous réexaminerons notre position à l'endroit des mesures temporaires proposées dans cette résolution.»

Effets des radiations ionisantes

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes a fait des progrès encourageants, au cours de 1960, dans la poursuite des tâches que l'Assemblée générale lui avait assignées lors de la quatorzième session. A la quinzième session, le Comité a présenté un rapport à l'Assemblée; celle-ci a été unanime à se réjouir des progrès déjà accomplis et a encouragé le Comité à poursuivre son œuvre en 1961.

Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes a été fondé en 1955 par une résolution adoptée lors de la dixième session de l'Assemblée générale. En 1958, le Comité a publié son premier rapport d'ensemble qui confirmait la nocivité de toute radiation du point de vue génétique humain. La mesure précise du danger des radiations n'était toutefois pas établie. Peu après la publication dudit rapport, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont annoncé leur intention de négocier un traité qui mettrait fin aux essais nucléaires. L'URSS s'est jointe plus tard à ces deux pays en déclarant une suspension volontaire des essais nucléaires, facteurs principaux des radiations qui sont le fait de l'homme. Cependant, il a été décidé à la treizième session de l'Assemblée générale que le Comité scientifique serait maintenu indéfiniment en existence. Un second rapport détaillé, actuellement en voie de préparation, sera soumis en 1962 et fournira, prévoient, des renseignements utiles sur les effets quantitatifs, nuisibles du point de vue génétique et biologique, résultant de divers degrés d'exposition aux radiations.

Lors de sa quatorzième session à l'automne 1959, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, grâce en particulier à l'intervention du Canada, une résolution importante par laquelle elle exprimait son vif désir de voir se poursuivre vigoureusement, aux niveaux national et international, les recherches scientifiques sur les effets des radiations ionisantes. Cette résolution invitait diverses institutions spécialisées des Nations Unies, telles l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'UNESCO ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, à encourager, dans les domaines génétique, biologique et autres, des études qui aideraient le Comité scientifique à mettre en lumière les effets des radiations sur la santé des populations humaines. L'Assemblée générale a de même recommandé que s'établisse une étroite collaboration entre le Comité scientifique, les institutions de recherche scientifique officielles ou privées et les savants de tous les pays du

monde. A cette fin, le Comité scientifique doit en vertu de la résolution procéder à l'étude de dispositions appropriées qui stimuleraient l'échange d'informations pertinentes entre les diverses organisations scientifiques, nationales et internationales, et les chercheurs individuels.

En réponse à ces directives, le Comité scientifique a tenu en 1960 ses septième et huitième sessions, à New York et Genève respectivement. Lors de la septième session, l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ont présenté un certain nombre d'exposés scientifiques sur des sujets ayant rapport aux travaux du Comité. De plus, à la demande du Comité, l'Organisation mondiale de la santé a patronné conjointement un colloque sur «Le rôle des statistiques démographiques et sanitaires dans les études relatives à la génétique et aux radiations», lequel a eu lieu à Genève en septembre 1960. Les participants à ce colloque ont adopté un vœu unanime invitant les nations à mettre en œuvre des programmes précis de statistiques démographiques et de données d'hygiène sous une forme unifiée; l'espoir a été exprimé que l'Organisation mondiale de la santé serait en mesure d'aider les divers pays au lancement de tels programmes.

En vue de stimuler la circulation des données et renseignements ayant trait aux effets des radiations sur l'homme, le Comité scientifique a envoyé à tous les États membres une lettre explicative du genre de données et de recherches requises de certaines régions du globe. Au Canada, les autorités intéressées ont pris des dispositions particulières pour assurer à cette lettre la plus vaste distribution possible parmi les spécialistes en ce domaine. Le Comité scientifique a également soumis, en annexe à son rapport, une étude sur la possibilité d'obtenir des statistiques appropriées en ce qui concerne l'exposition aux radiations et des données conjointes au point de vue biologique et génétique.

Le gouvernement canadien a de longue date montré son inquiétude quant aux dangers des radiations. Le Canada a été un membre actif du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes¹, depuis la fondation de celui-ci en 1955. Cet intérêt actif vis-à-vis de l'accroissement à l'échelle internationale des connaissances humaines en matière d'effets des radiations a eu pour effet le développement au Canada d'un vaste système pour l'analyse des échantillons radio-actifs. Il a conduit en même temps le Canada à offrir de partager ces vastes moyens d'analyse avec des pays moins favorisés au point de vue de l'équipement. Cette offre a été présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en novembre 1959, lors de la quatorzième session de l'Assemblée générale. Parmi ses traits les plus importants, la résolution adoptée en 1959 par l'Assemblée comportait un vaste programme d'assistance technique selon lequel les pays développés assumeraient l'analyse scientifique des échantillons radio-actifs provenant de

¹ Les autres membres du Comité sont les suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, États-Unis, France, Inde, Japon, Mexique, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie et URSS.

pays moins avancés. Depuis lors, douze autres pays, l'AIEA et l'OMS ont suivi l'initiative canadienne et ont offert de mettre leurs moyens d'analyse à la disposition des pays manquant à cet effet des ressources financières et techniques indispensables.

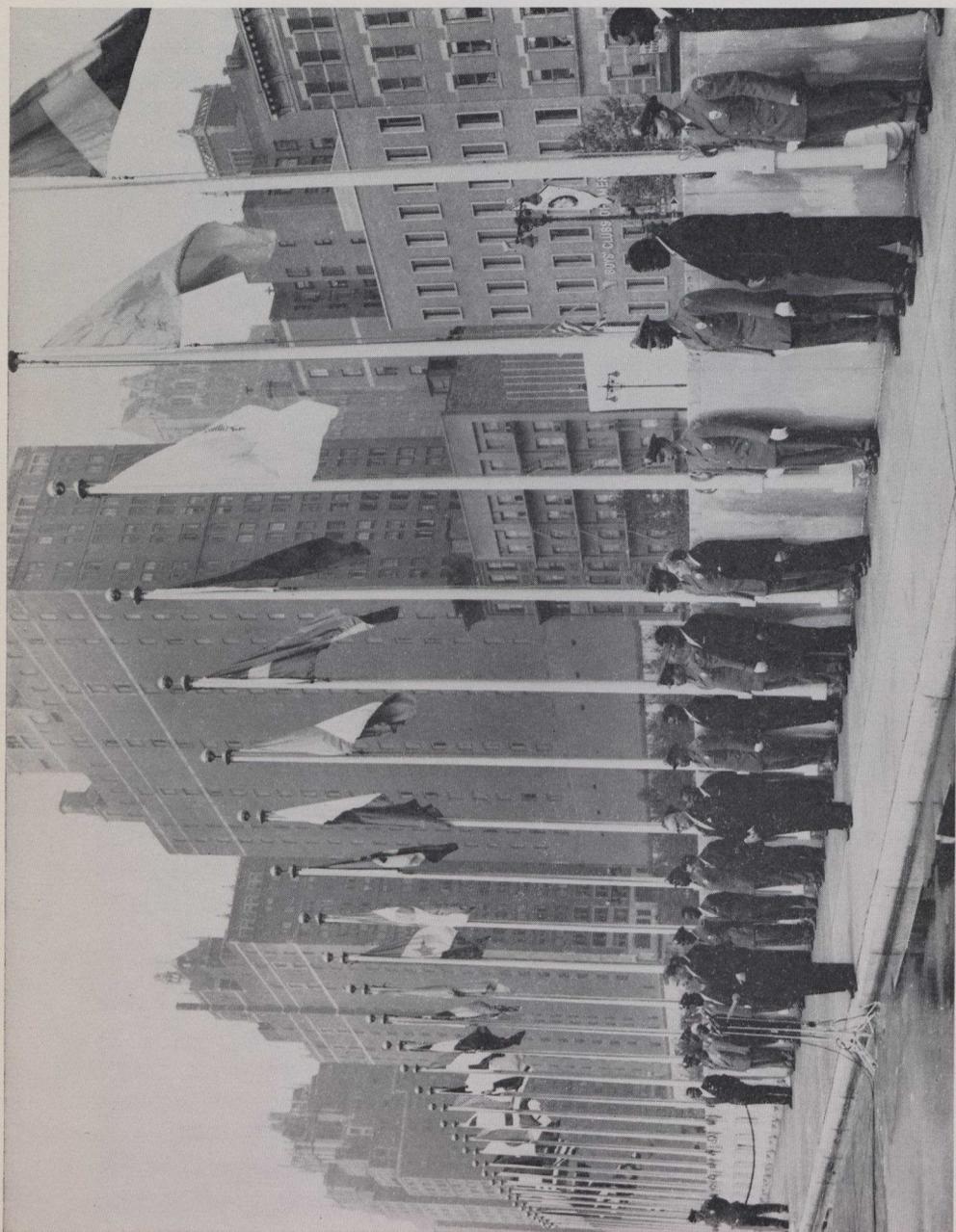
En application de ce programme, le Canada a pris en 1960 des mesures administratives distinctes avec le Ghana, le Pakistan et la Birmanie, lesquels enverront aux fins d'analyse par les autorités canadiennes les échantillons recueillis par les soins de leurs autorités. Le programme d'analyse radioactive scientifique est du ressort du Service de protection contre les radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et doit être appliqué à une date prochaine; dès le début on atteindra le rendement total de six cents échantillons analysés annuellement.

Vu l'intérêt actif porté par le Canada à l'avancement des recherches conjointes internationales sur les effets des radiations ionisantes, il était particulièrement agréable au gouvernement canadien de noter les activités constructives et encourageantes que le Comité scientifique des Nations Unies a exposées dans son rapport à la quinzième session de l'Assemblée générale. Le Canada a pris alors de nouveau l'initiative en présentant, avec d'autres pays, un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité le 15 décembre 1960 en Commission politique spéciale et qui demandait au Comité scientifique de poursuivre ses importants travaux.

Utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique

Le 12 décembre 1959, lors de sa quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution créant un Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, chargé de reprendre les travaux de l'ancienne Commission spéciale de 29 membres. Cet accord unanime entre délégués de l'Est et de l'Ouest a couronné de longues discussions sur la composition du nouveau Comité. L'URSS avait refusé de faire partie de la Commission spéciale, mais s'est entendue avec les États-Unis sur un Comité de 24 membres, comprenant 12 délégués des pays occidentaux, dont celui du Canada, 7 représentants du bloc soviétique, et les délégués de l'Inde, de la RAU, de la Suède, de l'Autriche et du Liban, qui siègeraient en 1960 et en 1961.

Cet organisme est chargé d'examiner l'étendue de la coopération internationale en ce domaine et d'étudier les problèmes juridiques pouvant découler de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique. Cependant, le Comité a pour tâche primordiale la mise en œuvre d'une décision de l'Assemblée contenue dans la même résolution, et demandant la convocation en 1960 ou en 1961 d'une conférence internationale, qui réunira sous les auspices de l'ONU les représentants des États membres et des institutions spécialisées s'intéressant au problème.



Le secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, préside la cérémonie au cours de laquelle les drapeaux de seize des dix-sept nouveaux États membres ont été ajoutés aux quatre-vingt-deux qui flottaient déjà sur la place des Nations Unies.

Malheureusement on n'a pu aplanir en 1960 certaines difficultés qui ont entravé les négociations préliminaires sur l'organisation et les méthodes de travail du Comité; celui-ci n'a donc pu se réunir.

Les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique étaient inscrites à l'ordre du jour de la quinzième session, mais il n'y a pas eu de débat, et l'examen de la question a été remis à la seizième session.

Admission de nouveaux membres

En 1960, avant l'ouverture de la quinzième session de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, qui doit faire des recommandations au sujet de toutes les requêtes d'admission à l'ONU, a approuvé les demandes des quinze pays suivants: Cameroun, Togo, Fédération du Mali, République Malgache, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Somalie, Dahomey, Niger, Haute-Volta, Côte-d'Ivoire, Gabon, Tchad, République Centrafricaine et Chypre.

Avant que l'Assemblée ait pu prendre des mesures quant à ces requêtes, la Fédération du Mali, composée des anciens territoires français du Sénégal et du Soudan, était dissoute. Le Sénégal a adressé pour son compte une demande d'admission et plus tard le Soudan, sous le nom de République du Mali, a présenté la sienne. L'une des premières mesures de l'Assemblée a été d'approuver, le 20 septembre, les requêtes de 14 États qui avaient été recommandées par le Conseil de sécurité. Après une réunion du Conseil de sécurité aux fins d'examiner les requêtes des deux parties qui formaient l'ancienne Fédération du Mali, l'Assemblée a approuvé le 28 septembre les demandes respectives du Sénégal et de la République du Mali.

Le 1^{er} octobre, jour de son indépendance, le Nigéria a présenté sa demande d'admission à l'ONU. Le Conseil de sécurité ayant fourni son approbation, l'Assemblée a reçu le Nigéria parmi ses membres le 7 octobre.

Le dernier membre de la communauté française à acquérir son indépendance en 1960 a été la Mauritanie. Le Maroc avait fait inscrire à l'ordre du jour de la session une question relative à ses droits sur le territoire de la Mauritanie qui, prétendait-il, faisait partie de la région traditionnellement couverte par le royaume du Maroc. Après avoir acquis son indépendance le 28 novembre, la Mauritanie a dûment présenté sa requête d'admission au Conseil de sécurité. Alors qu'il étudiait la requête de la Mauritanie, le Conseil avait également devant lui une demande de la Mongolie extérieure. Vu la controverse qu'avait soulevée à l'Assemblée générale la question que le Maroc avait fait inscrire à l'ordre du jour, l'Union soviétique a saisi l'occasion d'établir un lien entre la demande de la Mauritanie et la requête controversable de la Mongolie extérieure, qui avait été rejetée au cours des années passées. Le résultat de la réunion du Conseil de sécurité relative à ces deux demandes a été que l'Union soviétique a mis son veto à la requête de la Mauritanie et que la Chine a mis le sien à celle de la Mongolie extérieure.

100 Le Canada a pleinement appuyé l'admission des dix-sept nouveaux membres dont les requêtes avaient été recommandées par le Conseil de sécurité. Ces derniers comprenaient deux pays du Commonwealth, Chypre et le Nigéria; le reste provenaient de l'Afrique, région où plusieurs nations nouvelles se sont rapidement acheminées vers l'indépendance au cours des dernières années. Avec l'admission massive, parmi ses membres, d'États africains, qui ne comptaient auparavant que peu de représentants aux Nations Unies, l'Organisation s'est rapprochée sensiblement de son but ultime d'universalité.

Mauritanie

Le 20 août 1960, le représentant du Maroc à l'ONU a demandé l'inscription du «problème de la Mauritanie» à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale. Rabat estime que la Mauritanie devrait faire partie du Maroc pour des raisons d'histoire, d'économie et de religion, et les dirigeants marocains se disent persuadés que cette intégration sourirait aux Mauritanien; ils soutiennent en outre que la France n'a pas été fidèle aux termes de l'accord signé en 1956, lors de l'accession du Maroc à l'indépendance, et prévoyant la création d'une commission chargée de régler le problème des frontières marocaines. Pour la France, il s'agissait des frontières entre le Maroc et l'Algérie et, tout comme la Mauritanie, elle rejette les réclamations du Maroc.

La question a été inscrite à l'ordre du jour et soumise à la Première Commission. Les pays arabes appuyés par l'URSS, l'Indonésie et la Guinée ont soutenu les revendications de Rabat, tandis que celles-ci étaient combattues par la France et les États africains de la Communauté. On a remanié un projet de résolution présenté par l'Indonésie, la Jordanie et la Libye, afin d'y insérer un amendement proposé par l'Afghanistan. Cet amendement rappelait le respect dû à l'intégrité territoriale des États membres et recommandait aux «parties intéressées d'entamer des négociations visant à la solution pacifique du problème, inspirée du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes». L'Inde avait de son côté proposé puis retiré un amendement, repris par l'Irak et mis aux voix; cet amendement exprimait l'espoir que les parties en cause en arriveront à une solution pacifique fondée sur le droit à l'autodétermination des peuples; ce texte a été rejeté, à la suite d'un vote par appel nominal, par 39 voix (dont celle du Canada) contre 31, avec 25 abstentions, et l'Inde a soumis une motion de retrait, agréée par l'Indonésie, la Jordanie et la Libye. Le projet modifié a donc été retiré et on n'a pas procédé à la mise aux voix.

Le 28 novembre 1960, la Mauritanie a accédé à l'indépendance et posé sa candidature aux Nations Unies. Le gouvernement canadien a reconnu le nouvel État et s'est dit disposé à appuyer sa candidature à l'ONU. Le

Conseil de sécurité a examiné longuement le problème le 3 décembre, mais le veto de l'URSS a entraîné le rejet de la demande mauritanienne.

Le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris bonne note du rapport de la Première Commission sur la Mauritanie, mais n'en a pas abordé l'étude. Le président de l'Assemblée a proposé de remettre cet examen à la reprise de la session. Comme aucun délégué n'a soulevé d'objections, la question mauritanienne reviendra peut-être à l'ordre du jour lors de la reprise.

Représentation de la Chine

A la quinzième session, comme à toutes les sessions depuis 1950, une tentative s'est faite pour remplacer les délégués de la Chine nationaliste par ceux de la Chine communiste. Depuis la sixième session, l'Assemblée adopte des résolutions de procédure qui renvoient à plus tard l'étude de la question.

L'URSS a fait inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quinzième session la question de la représentation de la Chine à l'ONU, question examinée le 27 septembre par le Bureau de l'Assemblée dont relève l'ordre du jour. Le Bureau a adopté une résolution décidant:

1) de rejeter la demande de l'URSS tendant à inscrire à l'ordre du jour de la quinzième session la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies;

2) de n'examiner, au cours de ladite session, aucune proposition tendant à exclure les représentants du gouvernement de la République de Chine ou à faire siéger les représentants du gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

Du 1^{er} au 9 octobre 1960, cette résolution a été soumise cinq fois à l'Assemblée en séance plénière. Stimulées sans doute par la présence de M. Khrouchtchev et son intervention du 1^{er} octobre, les discussions ont été fort animées; les mises aux voix ont donné des résultats variés et inattendus par suite de l'admission de 17 nouveaux membres, dont de nombreux États africains. Lors de la mise aux voix définitive, la résolution a été adoptée par 42 voix (dont celle du Canada) contre 34 et 22 abstentions. La Malaisie et le Laos, qui s'étaient prononcés en faveur du projet de la quatorzième session, se sont abstenus cette fois-là, tandis que Cuba et l'Éthiopie, qui s'étaient précédemment abstenus, ont voté contre l'adoption; le Mali, le Sénégal et le Nigéria eux aussi ont voté contre. Les autres nouveaux membres se sont abstenus. Voici la façon dont les voix étaient réparties lors des treizième et quatorzième sessions:

<i>Session</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
Treizième.....1958	44	28	9
Quatorzième....1959	44	29	9

Algérie

La guerre d'Algérie n'était pas terminée à la fin de 1960. En juin, à Melun, des négociations se sont ouvertes entre le gouvernement français et les délégués du gouvernement provisoire de l'Algérie, mais ces entretiens n'ont pas dépassé l'étape préliminaire, car les interlocuteurs n'ont pu s'entendre sur leur mandat. La lutte en territoire algérien s'est déroulée, cependant, sur une échelle moins vaste que les années précédentes.

Vingt-cinq nations afro-asiatiques ont demandé le 20 juillet l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale. Le 10 octobre, l'Assemblée a soumis le problème à la Première Commission, qui l'a étudié du 5 au 15 décembre. Conformément à la déclaration de son représentant,—le 22 septembre,—la France n'a pas participé aux discussions.

Au sein de la Première Commission, c'est le délégué de la Tunisie qui a ouvert le débat, souhaitant l'adoption de mesures efficaces et demandant que l'ONU soit chargée de contrôler le référendum en Algérie. Dès 1959, le président de Gaulle avait promis que, le moment venu, les Algériens décideraient librement de leur sort en choisissant entre l'indépendance complète, le rattachement à la métropole ou une autonomie s'accompagnant d'une association avec la France.

Le 10 décembre vingt-et-un pays afro-asiatiques ont appuyé le projet de résolution dont la Première Commission était saisie et qui reconnaissait le droit du peuple algérien à disposer de lui-même ainsi que la nécessité impérieuse de garanties efficaces et suffisantes pour assurer que le droit de libre détermination soit mis en œuvre «avec succès et justice, sur la base du respect et de l'intégrité territoriale de l'Algérie.» En outre, le texte soulignait les responsabilités des Nations Unies et proposait qu'ait lieu en Algérie un «référendum organisé, contrôlé et surveillé par les Nations Unies, et par lequel le peuple algérien déterminerait librement les destinées de son pays tout entier».

Quarante-huit membres ont voté pour le projet et vingt contre (dont le Canada), tandis que vingt-huit délégués se sont abstenus. Le représentant du Canada a souligné après la mise aux voix que le droit de libre détermination devait être accordé à l'Algérie et que maintes étapes avaient déjà été franchies sur cette voie, grâce au général de Gaulle dont la politique réaliste permettait bien des espoirs. Le délégué canadien a déclaré en outre que les Nations Unies devaient éviter d'embrouiller le problème algérien et que le projet voulait les affubler d'un rôle qui dépassait leur compétence.

La Première Commission a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution contenant deux amendements proposés en séance plénière. Le premier amendement, soumis par les délégués de Chypre, proposait de remplacer: «déciderait qu'aurait lieu en Algérie un référendum sous

les auspices des Nations Unies,» par «recommanderait . . .» mais il a manqué deux voix pour obtenir la majorité requise des deux tiers. Les États de la Communauté française ont présenté le second amendement, qui «invitait les parties intéressées à entamer immédiatement des négociations» et «recommandait la création d'une commission internationale, chargée de faciliter les contacts et de faire progresser les négociations.» Cet amendement a été repoussée par 39 voix contre 31 (dont celle du Canada) et 25 abstentions. Une fois de plus a été mis aux voix le quatrième paragraphe du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée générale était chargée de décider qu'aurait lieu en Algérie un référendum contrôlé par les Nations Unies, mais il n'a pu obtenir la majorité voulue, 40 pays s'étant prononcés pour son adoption et 40 contre (dont le Canada). Ce paragraphe a donc été éliminé du projet adopté ultérieurement à une écrasante majorité de 64 voix contre 8 et 27 abstentions. Le Canada a voté pour l'adoption de la résolution privée de son quatrième paragraphe, car le projet appuyait l'expression de l'intérêt pris par l'ONU aux affaires d'Algérie, sans insister toutefois pour lui faire jouer là-bas un rôle actif.

Vers la fin de l'année, l'Algérie se préparait au référendum préalable proposé en novembre par le président de Gaulle et qui devait avoir lieu en janvier 1961. Ce plébiscite devait demander aux Français du territoire métropolitain, des territoires d'outre-mer et de l'Algérie, qu'ils soient Européens ou Musulmans, de se prononcer sur le principe d'autodétermination pour le peuple algérien, et d'approuver ou de rejeter l'institution d'un pouvoir public en Algérie qui assurerait l'intérim jusqu'à ce que les Algériens puissent exercer leur droit de libre détermination.

Statut de l'élément de langue allemande dans la province de Bolzano (Bozen)

Le Traité de Saint-Germain signé en 1919 cédait à l'Italie une partie du Tyrol autrichien situé dans la vallée du Haut-Adige. Ce territoire comprenait environ 250,000 personnes de langue allemande et une minorité infime d'habitants d'origine ou d'ascendance italienne. Toutefois, à mesure que cette minorité crût en importance et en influence, les germanophones devinrent toujours plus désireux d'acquérir une sorte d'autonomie politique et de protéger leur héritage culturel.

Les gouvernements d'Italie et d'Autriche, sentant la nécessité d'une solution, cherchèrent à y arriver par des négociations pacifiques. En 1946 ils convinrent que les habitants de langue allemande de la province de Bolzano jouiraient «d'une complète égalité de droits vis-à-vis des habitants de langue italienne dans le cadre de dispositions spéciales destinées à sauvegarder le caractère ethnique et le développement culturel et économique du groupe

de langue allemande.» Cette entente bilatérale, portant le nom d'Accord Gruber-de Gasperi, forme l'Annexe IV du Traité de Paix avec l'Italie, signé à Paris le 10 février 1947.

Depuis cette signature, des différends ont éclaté de temps à autre entre l'Italie et l'Autriche, à propos de l'interprétation et de la mise en œuvre des dispositions de l'accord. L'Autriche a prétendu que l'Italie y avait contrevenu, l'Italie l'a nié, et aucune des discussions subséquentes n'a abouti. C'est pourquoi le gouvernement autrichien a résolu de soumettre le problème à l'Assemblée générale de l'ONU, au cours de sa quinzième session.

Quand la question a été soumise au Bureau, les représentants de l'Italie ont protesté contre le titre: «Le problème de la minorité autrichienne en Italie». Les délégués canadiens ont aidé les parties intéressées à trouver une formule acceptable. La Commission politique spéciale a ensuite été saisie de deux projets de résolution, dont le premier, soumis par l'Autriche, exprimait les exigences de Vienne et l'autre, présenté par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, faisait état des thèses de l'Italie. Douze pays ont proposé des amendements aux deux projets; on a donc rédigé un nouveau projet de résolution, représentant un compromis acceptable à Rome et à Vienne, et soumis par dix-sept pays membres, dont le Canada.

Ce texte faisait état des dispositions de l'Accord Gruber-de Gasperi et demandait à l'Autriche et à l'Italie de reprendre les négociations qui tendraient à sa mise en œuvre. Prévoyant un échec possible des négociations, le projet recommandait aux parties intéressées d'employer pour aplanir leur différend, les moyens énumérés dans la Charte, y compris le recours à la Cour internationale de Justice. Le projet souhaitait également que les deux pays s'abstiennent de toute action qui pourrait mettre en danger leurs rapports amicaux. Ce texte a été adopté à l'unanimité par la Commission politique spéciale sans vote officiel, et on n'a mis aux voix aucun des projets antérieurs. Réunie en séance plénière, l'Assemblée générale a adopté la résolution par acclamation.

Incidents nés du conflit racial en Afrique du Sud

Le 25 mars 1960 les représentants de vingt-huit pays africains et asiatiques ont demandé la convocation du Conseil de sécurité aussitôt que possible, pour l'examen de la situation résultant du massacre, à Sharpeville et Langa, de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciale en Union Sud-Africaine. L'Assemblée a adopté une résolution déclarant que la conjoncture en Afrique du Sud avait entraîné une tension qui risquerait d'ébranler la paix et la sécurité internationales, et déplorant la mort de nombreux Africains et l'adoption d'une politique gouvernementale qui avait abouti à la situation

existante. En outre, la résolution demandait à l'Union de prendre les mesures propres à assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité et conseillait au secrétaire général, en consultation avec le gouvernement de l'Union, de prendre les dispositions qui feraient respecter les buts et les principes de la Charte.

Ultérieurement le secrétaire général a eu les 13 et 14 mai à Londres, des entretiens préliminaires avec le ministre des Affaires extérieures d'Afrique du Sud. D'un commun accord il a été décidé que «le gouvernement de l'Union pouvait discuter les résolutions du Conseil de sécurité avec le secrétaire général, sans avoir officiellement reconnu le mandat des Nations Unies». Ayant des engagements urgents, le secrétaire général n'a pu se rendre en Afrique du Sud en 1960 comme il en avait eu l'intention, mais les dirigeants de l'Union lui ont proposé de venir leur rendre visite en janvier 1961.

Augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social

Depuis qu'en 1955 nombre de nouveaux États sont entrés à l'ONU, l'Assemblée générale a étudié la possibilité d'accroître le nombre des membres des deux Conseils, en modifiant la Charte de façon à instituer une représentation équitable pour tous les États du point de vue de leur apport et de leur situation géographique. Chaque fois que cette question a été évoquée à l'Assemblée, l'Union Soviétique a soutenu que tout amendement à la Charte serait illégal s'il était débattu sans la participation de la Chine communiste. L'Inde et Ceylan ont adopté le même point de vue.

En ce qui concerne le Conseil de sécurité, la Charte stipule que l'élection des membres non permanents se fait en tenant compte de la contribution des membres de l'Organisation «au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation», ainsi que d'une «répartition géographique équitable». La Charte ne réglemente pas les élections au Conseil économique et social. Les articles 23 et 61 fixent à 11 le nombre des membres du Conseil de sécurité (5 membres permanents et 6 membres élus) et à 18 celui du Conseil économique et social. D'après l'article 108, les amendements à la Charte doivent être adoptés par les deux tiers des membres de l'Assemblée générale et ratifiés par les deux tiers des membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Depuis le «Gentlemen's Agreement» de 1946, les élections au Conseil de sécurité ont réparti comme suit les élections des six membres non permanents: 2 sièges à des pays d'Amérique latine, 1 siège à un Pays du Commonwealth, 1 siège à une nation d'Europe occidentale, 1 siège à une nation d'Europe orientale, 1 siège à un pays du Moyen-Orient ou de l'Afrique. Les élections au Conseil économique et social ne sont soumises à aucune

convention du même genre; cependant, jusqu'à la quinzième session, les cinq membres permanents du Conseil avaient toujours été réélus, une fois leur mandat expiré.

L'admission de dix-sept nouveaux États au cours de la quinzième session a souligné l'urgence d'augmenter le nombre des membres des deux Conseils, afin de préserver le principe d'une répartition géographique équitable, principe auquel tiennent beaucoup les États africains. Les représentants du Canada ont participé aux débats qui indiquèrent le désir de l'Assemblée d'admettre au sein des deux organismes un plus grand nombre de représentants des pays d'Afrique et d'Asie. Un projet de résolution prévoyait l'inclusion au Conseil de sécurité de deux membres non permanents, tandis qu'un second projet proposait l'adjonction de six sièges au sein de l'ECOSOC. L'URSS s'est obstinée toutefois à exiger le règlement de la représentation chinoise comme condition préalable à l'examen de tout amendement à la Charte, ce que voyant plusieurs pays afro-asiatiques ont proposé la redistribution des sièges déjà existants, ce qui aurait réduit la représentation de l'Amérique latine et de l'Europe occidentale.

Dans l'espoir de laisser la question en suspens, l'Inde, la Birmanie, Ceylan, le Ghana et l'Irak ont soumis une contre-proposition recommandant la création immédiate d'un comité dont auraient fait partie les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'URSS. Cet organisme aurait cherché des solutions et soumis un rapport au cours de la seizième session de l'Assemblée générale. Mais l'URSS et les États-Unis ont mis en doute l'utilité d'un comité de ce genre; de leur côté, nombre d'États africains ont exigé l'organisation immédiate d'une représentation plus vaste et plus équitable, qui leur aurait permis de participer sans délai aux travaux des deux Conseils.

Néanmoins cette attitude n'a éveillé que peu de sympathie au sein de l'Assemblée au cours de la quinzième session. Beaucoup de pays membres s'interrogeaient sur les inconvénients que pourrait entraîner sans consultations préalables la renonciation au «Gentlemen's Agreement». On a donc remis à plus tard les élections aux deux Conseils, dans l'espoir d'une solution de compromis trouvée en coulisse. Mais en dépit des efforts de nombreux délégués, dont ceux du Canada, des négociations de plus de deux semaines n'ont pas abouti. Plusieurs États d'Asie et d'Afrique ont alors soumis des amendements demandant entre-temps une redistribution immédiate des sièges existants. Ces amendements ont été approuvés par le Conseil, mais ils ont modifié si profondément l'esprit des deux premiers projets de résolution que beaucoup des coparrains de ces projets se sont refusés à les appuyer plus longtemps. On s'était donc engagé dans une véritable impasse. Le projet amendé sur le Conseil de sécurité a été rejeté par 41 voix (dont celle du Canada) contre 38 et 17 abstentions, et le projet de résolution sur l'ECOSOC repoussé par 42 voix (dont celle du Canada) contre 36 et 17 abstentions. Le projet de résolution de l'Inde, n'ayant guère obtenu d'appui, a été retiré.

Ainsi, le débat en comité s'est enlisé et le problème des élections aux deux Conseils est demeuré insoluble, faute d'une entente sur l'allocation des sièges. En séance plénière, on a adopté la proposition des Pays-Bas, qui visait à revenir, à la reprise de la session, à l'étude d'un élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social; cette proposition a été acceptée par 60 voix (dont celle du Canada) contre 16 et 11 abstentions.

Élections au Conseil de sécurité

En vertu de l'Article 23 de la Charte, le Conseil de sécurité est composé de cinq membres permanents et de six membres non permanents. L'Assemblée générale élit chaque année trois de ces derniers pour une période de deux ans; les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Pour assurer une majorité, il faut les deux tiers des voix des États membres présents qui votent et le scrutin est secret.

Le mandat de l'Argentine, de l'Italie et de la Tunisie ayant pris fin le 31 décembre 1960, la place devait en être prise respectivement par des membres de l'Amérique latine, de l'Europe de l'Ouest et du Moyen-Orient, conformément à la convention verbale (*Gentlemen's Agreement*) de 1946 qui régit la répartition des sièges non permanents. Les candidats ont été le Chili, le Portugal et la R.A.U. La Turquie devait être également élue aux termes de l'arrangement intervenu lors de la quatorzième session et selon lequel la Turquie et la Pologne devaient se partager le mandat.

Les élections ont eu lieu seulement alors que la première partie de la quinzième session tirait à sa fin. Le nombre des membres africains ayant considérablement augmenté, une pression accrue s'est exercée en vue d'une représentation africaine aux Conseils et vu l'échec des tentatives pour élargir le nombre des sièges ou les répartir à nouveau, les élections se sont d'autant compliquées. En conséquence, lors des élections au Conseil de sécurité, la Turquie, le Chili et la R.A.U. ont été rapidement élus à une vaste majorité, mais le siège restant a été disputé entre le Portugal et le Libéria, ce dernier étant le candidat africain. Aucun des candidats ne pouvant obtenir la majorité des deux tiers, l'impasse n'a fait que se confirmer après sept tours de scrutin non concluants.

Un grand nombre d'États considéraient essentiel que le troisième siège non permanent fût occupé avant la fin de 1960, faute de quoi le Conseil de sécurité, n'étant pas au complet, serait paralysé dans son action. En conséquence, le Portugal a consenti à retirer sa candidature en faveur d'un autre pays de l'Europe de l'Ouest et un grand nombre des voix accordées à celui-là se sont alors transférées à l'Irlande. Après plusieurs tours de scrutin, l'impasse s'est maintenue entre l'Irlande et le Libéria. Il a donc été décidé de partager le mandat entre les deux pays et le Libéria a été élu à condition qu'il démissionne à la fin de 1961 en faveur de l'Irlande.

Élections au Conseil économique et social

Conformément à l'article 61 de la Charte, six des dix-huit membres du Conseil économique et social sont élus chaque année par vote secret pour une période de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. L'élection a lieu à la majorité des deux tiers des membres présents qui votent. Bien qu'aucune convention ne régisse la répartition des sièges au Conseil économique et social, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont toujours été réélus et les diverses régions du globe peuvent compter sur un certain degré de représentation.

Les six membres sortants à la fin de 1960 étaient: le Chili, la Chine, le Costa Rica, la France, les Pays-Bas et le Soudan. Les pays suivants ont posé leur candidature à ces sièges: Uruguay, Salvador, Chine, France, Belgique, Éthiopie, Ghana et Jordanie. Les élections ont été ajournées jusque vers la fin de la première partie de la quinzième session; ce retard est dû principalement à une controverse qui a surgi sur la façon d'accorder au groupe afro-asiatique, lequel s'est accru considérablement, une représentation plus équitable, soit par l'élargissement des Conseils ou par une nouvelle répartition des sièges existants. En l'absence de convention, la pression exercée par les pays afro-asiatiques en vue d'une représentation plus importante a amené la réadjudication immédiate des sièges aux élections en cours.

Lors des élections au Conseil économique et social, l'Uruguay, le Salvador, la France, la Jordanie et l'Éthiopie ont été élus au premier tour de scrutin (la Chine n'a pas réussi à obtenir suffisamment de voix pour être élue), mais une impasse s'est produite quant au sixième siège entre la Belgique et l'Inde. Après treize tours de scrutin non concluants, l'Assemblée a différé les élections jusqu'à la reprise de la session.

Congo

Le Congo a obtenu son indépendance de la Belgique le 30 juin 1960. Un mois plus tôt les élections avaient abouti à la formation d'un gouvernement avec Patrice Lumumba comme premier ministre et Joseph Kasavubu comme président. Malheureusement, l'octroi de l'indépendance a provoqué un exode des administrateurs et des techniciens belges qui a eu pour effet de réduire à une impuissance presque totale la nouvelle république; celle-ci, il est vrai, comptait moins de vingt diplômés universitaires et était entièrement dépourvue de cadres professionnels et administratifs.

C'est au cours de la première semaine que la Force publique, composée de Congolais responsables du maintien de la paix et de l'ordre, se mutina contre ses officiers belges. Le désordre et l'agitation qui suivirent décidèrent le gouvernement belge à envoyer des troupes pour assurer la protection et



Des curieux s'attourent devant des signaleurs canadiens.

l'évacuation de ses ressortissants. Cette période d'anarchie a presque réduit à néant les réserves en or et en devises étrangères. Le chômage monta en flèche, et des pénuries de vivres succédèrent à la rupture des voies de distribution. Le gouvernement central vit ensuite son autorité mise au défi par la sécession de la province du Katanga, source de 60 p. 100 du revenu national.

L'URSS ajouta à l'anxiété générale en proférant contre la Belgique ses premières accusations d'«agression impérialiste». Aussi, après avoir reçu du Congo une demande d'assistance militaire, le secrétaire général, estimant que la situation mettait en péril la paix internationale, exerça pour la première fois son droit de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité. Dans une résolution adoptée le 14 juillet, celui-ci réclamait l'évacuation des troupes belges et autorisait le secrétaire général à fournir au gouvernement congolais l'assistance militaire et technique dont il avait besoin pour reprendre la situation en main. Le secrétaire général a immédiatement mis en train un programme d'assistance technique de portée relativement longue, un programme d'approvisionnement de secours pour remédier à la pénurie de vivres, ainsi que des mesures provisoires permettant de rétablir la paix et l'ordre grâce à une force militaire des Nations Unies. Celle-ci se composait principalement de contingents africains et excluait formellement les ressortissants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Ces groupes militaires ont été placés sous le commandement du major général Carl von Horn, antérieurement chef de l'état-major de l'Organisme des Nations Unies pour la surveillance de la trêve au Moyen-Orient. La création de cette force des Nations Unies reposait sur les principes ci-après: elle ne devait pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Congo; elle ne devait faire feu que pour se défendre; elle serait placée sous l'autorité et le commandement exclusifs des Nations Unies.

L'assistance technique et les autres formes d'aide non militaire ont été organisées sous la direction de M. Sture Linner, homme d'affaires suédois désigné pour diriger les opérations civiles des Nations Unies. L'autorité suprême a été confiée à M. Ralph Bunche, représentant personnel du secrétaire général au Congo.

Des États représentant presque toute la gamme des opinions politiques ont participé à ces opérations. Bilingue et expérimenté dans les affaires internationales, le Canada a pu aider le Congo de diverses façons par l'intermédiaire des Nations Unies: le gouvernement a expédié 20,000 livres de porc en conserve et autant de lait en poudre, afin de remédier dans une certaine mesure aux premières pénuries alimentaires; la Société canadienne de la Croix-Rouge a envoyé deux équipes médicales de langue française, composées de chirurgiens, de spécialistes de la médecine tropicale et d'infirmières; le Canada a fourni en outre quatre «North Star» de l'ARC qui devaient servir à transporter, de l'escale de Pise à Léopoldville, des approvisionnements et du matériel destinés à la Force de l'ONU; de petits groupes d'officiers de

l'organisme de la trêve en Palestine et de la Force d'urgence à Gaza se sont offerts pour être détachés à l'état-major ou pour remplir divers postes techniques sous les ordres du général von Horn; avec l'approbation du parlement, un détachement canadien de signaleurs a été envoyé au Congo pour y assurer les communications avec la force de l'ONU.

La question du retrait des troupes belges de tout le territoire, y compris le Katanga, n'a pas tardé à devenir la plus brûlante pour le gouvernement congolais. Le Conseil de sécurité en a fait état lors d'une deuxième réunion, en adoptant, le 22 juillet, une autre résolution priant la Belgique de se conformer sans délai à la résolution du 14 juillet et autorisant le secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires en ce sens.

Le premier ministre Lumumba s'est rendu en personne à New York, deux jours plus tard, pour de nouveaux entretiens; il a fait à Washington quelques visites officielles avant de venir s'entretenir à Ottawa avec le premier ministre et des représentants du gouvernement. Dans l'intervalle, M. Hammarskjold a pris l'avion pour le Congo dans le dessein d'y négocier, si possible, l'introduction de troupes des Nations Unies dans la province sécessionniste du Katanga. Comme il est apparu impossible d'y procéder de façon pacifique, à cause de l'opposition inflexible du premier ministre Tschombé, le secrétaire général retourna au Conseil de sécurité chercher d'autres instructions. A la séance du 8 août le secrétaire général fit part aux membres de l'extrême gravité de la situation et du danger imminent que les rivalités de la guerre froide gagnent le continent africain. Le Conseil a pleinement sanctionné les décisions prises par M. Hammarskjold par une résolution réaffirmant les principes que celui-ci avait lui-même posés dans ses rapports sur la situation. Peu après que M. Tschombe eut consenti à ce que le secrétaire général passât en territoire congolais, accompagné d'une unité symbolique de troupes suédoises, d'autres soldats des Nations Unies suivirent et les Belges commencèrent à évacuer leurs forces militaires.

Le premier ministre Lumumba n'a pas accepté cependant le principe du secrétaire général selon lequel le gouvernement ne pouvait utiliser la Force de l'ONU pour régler des différends politiques internes, et il a pris violemment à partie les Nations Unies au sujet du Katanga. Quand il eut déclaré avoir perdu confiance dans le secrétaire général et exigé le retrait de tous les Blancs de la Force de l'ONU, M. Hammarskjold soumit de nouveau l'affaire au Conseil de sécurité.

Avant la réunion une bande de soldats de la Force publique a attaqué et battu quatorze Canadiens et trois Marocains de la Force de l'ONU, à l'aéroport Ndjili (Léopoldville). Aussitôt le premier ministre du Canada et le secrétaire général adressèrent d'énergiques protestations à Lumumba. Vers le même temps l'Union soviétique s'est élevée contre la présence de soldats canadiens au Congo, qui appartenaient, selon elle, aux pays de

l'OTAN, alliés des «agresseurs» belges. Ces accusations ont été reprises au Conseil de sécurité, lors de la séance du 21 août, mais elles ont été repoussées de façon décisive par la majorité.

Un autre incident semblable s'est produit à l'aéroport de Stanleyville le 27 août; deux Canadiens et un certain nombre de soldats américains ont été malmenés par la foule qui les avait pris apparemment pour des parachutistes belges. Il a eu pour effet de faire monter la tension entre les Nations Unies et le gouvernement congolais. Après que la province du Kasai eût proclamé la sécession, des batailles entre les partisans de Lumumba et des membres de la tribu baluba fidèles au premier ministre du Kasai, Albert Kalonji, avivèrent les rivalités qui existaient déjà entre les tribus.

Enfin, au début de septembre, le président Kasavubu et le premier ministre Lumumba donnèrent libre cours à leur rivalité politique, se révoquant mutuellement de leurs postes par proclamation. Il était difficile dans ces circonstances de savoir où se trouvait le gouvernement légitime. A ce moment de chaos, le colonel Mobutu, chef d'état-major de l'armée nationale du Congo (l'ancienne Force publique), s'empara du pouvoir, congédia Kasavubu et Lumumba, suspendit les législatures pour jusqu'au 31 décembre et fonda un comité d'étudiants universitaires pour administrer la chose publique en attendant que les hommes politiques aient réglé leurs différends. Il ordonna ensuite aux ambassades de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie de fermer leurs portes et à leur personnel de quitter le pays.

Le Conseil de sécurité s'est réuni à plusieurs reprises pour débattre les accusations d'interventions injustifiées dans les affaires intérieures du Congo, portées contre l'ONU, mais le veto faisant échec à toute résolution de fond, on a décidé (résolution de l'«union pour la paix»), quatre jours seulement avant l'ouverture de la session ordinaire, de convoquer une session d'urgence de l'Assemblée générale. Finalement, l'Assemblée a adopté, le 20 septembre, par 70 voix contre aucune et 11 abstentions (bloc soviétique, France et Afrique du Sud) une résolution proposée par dix-sept États d'Afrique et d'Asie; elle y souscrivait aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité, sollicitait des contributions au Fonds des Nations Unies pour le Congo, invitait tous les États à ne fournir leur aide militaire que par l'intermédiaire de l'ONU et proposait la création d'un comité consultatif afro-asiatique ayant pour objet d'aider les Congolais à résoudre leurs différends politiques.

Jamais jusque-là les Nations Unies n'avaient fait face à une tâche de sauvetage d'une telle ampleur. Il s'agissait de décider dans quelle mesure elles pouvaient s'occuper de la restauration de l'ordre dans un État sans s'immiscer dans ses affaires intérieures.

Constamment depuis le début de la quinzième session de l'Assemblée quelque organisme de l'ONU examinait l'affaire congolaise sous un de ses aspects, mais l'Assemblée n'a pu se mettre d'accord sur aucune résolution traitant le fond de la question. Elle a toutefois décidé le 22 novembre

d'accepter les lettres de créance d'une délégation désignée par le président Kasavubu. Jusque-là la République du Congo (Léopoldville) n'était pas représentée à l'ONU, bien qu'elle y eût été admise au début de la session. On a aussi adopté une résolution affectant des fonds à l'ONUC pour les six mois que l'opération avait duré en 1960. Une contribution de 48.5 millions de dollars a été autorisée, mais on a remis à la reprise de la session le soin de trouver des fonds pour 1961.

Les discussions sur le financement ont pris une tournure politique, bien qu'elles se soient déroulées au Comité de l'Assemblée pour les questions budgétaires: les opinions sur le fond du problème congolais se reflétaient dans l'attitude des membres vis-à-vis de l'affectation de crédits pour l'opération. Dans la résolution qui résulta des délibérations, par laquelle un compte spécial était établi en faveur de l'ONUC pour 1960, on assimilait les dépenses de l'opération au Congo à celles de l'Organisation au sens de la Charte; ainsi la cotisation comportait une obligation de caractère juridique pour les membres.

En dépit de cela, l'Union soviétique et ses alliés se sont obstinés dans leur refus de contribuer au compte de l'ONUC. Quelques autres États, dont la France, ont fait savoir qu'ils s'abstiendraient eux aussi.

Au début de la session, bien que l'Assemblée eût décidé à l'unanimité de n'accueillir aucune délégation du Congo avant que le Comité de vérification des pouvoirs ait étudié la question, la Guinée, à laquelle s'est joint plus tard un groupe de délégations d'Afrique et d'Asie, a fait circuler un texte réclamant qu'il soit fait place immédiatement aux représentants du gouvernement central du Congo. Il n'y a pas eu, avant le début de novembre, d'efforts concertés pour faire examiner cette proposition par l'Assemblée générale; alors, sur l'initiative de l'URSS, une discussion plénière sur le Congo a été inscrite à l'ordre du jour. La requête a coïncidé avec la diffusion d'un rapport du représentant du secrétaire général au Congo sur la gravité de la situation et les difficultés auxquelles se heurtait l'action de l'ONU au Congo.

Entre-temps le Comité consultatif du secrétaire général pour le Congo avait décidé d'envoyer dans ce pays une commission de conciliation comprenant des représentants des quinze pays d'Afrique et d'Asie dont il était lui-même composé. Tenant compte de cette décision, et peut-être influencé par le président Kasavubu, qui a adressé la parole à l'Assemblée générale au cours d'une visite à New York et demandé qu'on accepte la délégation de son choix, le représentant du Ghana a proposé que l'on diffère le débat sur la situation au Congo jusqu'à ce que la Commission de conciliation se soit rendue dans le pays et ait présenté son rapport. Cette proposition, au sujet de laquelle le Canada s'est abstenu de voter, a obtenu une forte majorité. Le Comité de vérification des pouvoirs s'est réuni plus tard, sur l'initiative des États-Unis, et il a recommandé que soient agréés les pouvoirs de la

délégation désignée par le président Kasavubu. Après plusieurs jours de délibérations, l'Assemblée a adopté cette recommandation par 53 voix contre 24 et 19 abstentions (dont celle du Canada). C'est surtout en raison de sa qualité de membre du Comité consultatif du secrétaire général pour le Congo que le Canada s'est abstenu de voter sur cette question et sur un groupe de résolutions de procédure s'y rapportant.

Le sentiment de la crise congolaise a été avivé peu après par l'évasion de Lumumba de Léopoldville, puis par son arrestation. A la suite de cet incident l'URSS a réclamé une session d'urgence du Conseil de sécurité; on y a discuté de nouveau dans le détail la question du mandat des Nations Unies au Congo et l'interprétation de ce mandat par le secrétaire général. Comme il a été impossible d'aboutir à un accord sur un texte de résolution, la question a été reprise à l'Assemblée générale, où elle figurait déjà à l'ordre du jour. Un débat long et animé a confirmé l'écart marqué des opinions au sein de l'Assemblée; les deux projets de résolution, qui définissaient de façon contradictoire le mandat sur lequel l'ONU s'appuyait pour intervenir dans la crise congolaise, n'ont pu rallier la majorité des voix. L'un d'eux, parrainé par l'Inde, la Yougoslavie et six puissances d'Afrique et d'Asie, a été repoussé par un vote de 42 voix défavorables (dont celle du Canada) 28 voix favorables et 27 abstentions. L'autre projet de résolution a donné lieu au scrutin ci-après: 43 voix en faveur (y compris celle du Canada), 22 contre et 32 abstentions. Faute d'une majorité des deux tiers, ce projet de résolution n'a pas été adopté.

L'Assemblée a finalement décidé de maintenir à son ordre du jour, pour la reprise de la session, le point relatif à la situation au Congo.

Force d'urgence des Nations Unies

L'année 1960 a été relativement paisible pour la Force d'urgence des Nations Unies, tant dans le domaine des opérations à Gaza et au désert du Sinaï qu'à l'Assemblée générale, où la question de la FUNU a été éclipsée par les problèmes, plus importants et plus complexes, de l'opération au Congo.

Dans son rapport sur la FUNU, le secrétaire général a pu présenter à l'Assemblée le tableau d'un organisme efficace et bien dirigé, pourvu d'un système solide et d'un budget qui est resté relativement stable depuis l'entrée en activité de la FUNU. Le secrétaire général a demandé pour la Force d'urgence en 1961 la somme de 19 millions de dollars.

Parlant des incidents survenus au cours de l'année le long de la ligne de démarcation prévue par l'armistice, le secrétaire général a noté que malgré le nombre accru desdits incidents par rapport à 1959, presque tous, sur un total de 384 ont été de nature mineure. Dix seulement ont entraîné des coups de feu échangés de part et d'autre de la ligne ou tirés par des

unités ou des individus la traversant; 324 incidents comportaient le franchissement, réel ou tenté, de la ligne, à des fins qui n'impliquaient pas de coups de feu, de vols ou d'enlèvements.

Le rapport du secrétaire général n'a donné lieu, à l'Assemblée, à aucun débat, celle-ci en ayant pris acte sans vote. Devant la Cinquième Commission (budgétaire), le budget proposé pour 1961 n'a été que peu examiné, les longues discussions relatives au budget du Congo et au budget ordinaire de l'Organisation ayant laissé peu de temps d'ici la clôture de la première partie de la quinzième session. De par la discussion en Cinquième Commission, on a constaté qu'il s'était produit peu de changement dans les positions adoptées lors des sessions antérieures par les divers États ou groupes d'États.

Le bloc soviétique a continué son opposition à la Force d'urgence et a persisté dans son refus de payer pour une opération qui, à son jugement, avait été amorcée en violation de la Charte. La résolution adoptée par la Cinquième Commission a autorisé le secrétaire général, pour le maintien de la Force en 1961, à des dépenses jusqu'à concurrence de 19 millions de dollars. Elle a prévu une réduction allant jusqu'à 50 p. 100 pour la contribution des États membres admis au cours de la quinzième session et pour celle de tous les autres membres qui ont reçu de l'aide en 1960 au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Les fonds des États membres qui n'auraient pas pris avantage du rabais prévu seraient portés au crédit de la section du budget 1961 relative à la FUNU et serviraient à rembourser aux États membres l'équipement fourni par ceux-ci à la Force d'urgence. Cette résolution a été adoptée à l'Assemblée générale par 50 voix (dont celle du Canada) contre 8 (le bloc soviétique) et 27 abstentions.

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Le problème colonial s'est revêtu d'une actualité brûlante par suite des événements du Congo et de l'admission à l'ONU de dix-sept nouveaux pays indépendants. En inscrivant à l'ordre du jour de sa quinzième session le problème colonial, l'Assemblée n'entendait pas étudier une question spécifique, mais plutôt souligner le droit imprescriptible de toutes les nations à l'autonomie et à l'indépendance. La déclaration prévue devait avoir la portée d'une charte historique, de pair avec la Déclaration des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies.

Le 23 septembre 1960, M. Khrouchtchev a demandé officiellement l'inscription de cette question à l'ordre du jour, sans se heurter à aucune opposition. Les débats ont eu lieu en séance plénière sans renvoi à la Commission. En prenant cette initiative, les pays du bloc soviétique espéraient se concilier l'amitié et la reconnaissance des pays indépendants d'Afrique, ainsi que de

tous les hommes de couleur de l'univers. Ils espéraient aussi détacher des puissances coloniales les États occidentaux sans empire colonial ou amener ceux-ci à appuyer le bloc soviétique lorsqu'il proclame ouvertement sa sympathie pour les anciennes colonies aspirant à l'indépendance.

En soumettant la question à l'Assemblée, le délégué de l'URSS a fulminé contre l'ancien régime colonial et exigé l'indépendance immédiate de tous les pays coloniaux et territoires sous tutelle. Les représentants africains et asiatiques ont vite compris que la déclaration soviétique ne recueillerait que peu de suffrages et ne pourrait que servir de tremplin à une propagande acrimonieuse. Ils ont donc décidé de soumettre un projet de résolution qui pourrait être appuyé par tous les pays afro-asiatiques et permettrait au problème colonial de ne pas être happé par les stratèges de la guerre froide. Ce projet était rédigé sur un ton beaucoup plus modéré que la résolution soviétique; il déclarait qu'il fallait prendre sans délai dans tous les territoires sous tutelle et autres territoires non autonomes les mesures nécessaires au transfert du pouvoir aux peuples de ces territoires, sans conditions ni réserves, et conformément à leurs vœux librement exprimés, sans distinctions de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de conquérir une indépendance et une liberté complètes. Les puissances occidentales ont appuyé la résolution sur le fond, tout en formulant quelques réserves sur les modalités d'expression et le moment choisi pour l'accession à l'indépendance.

L'URSS a proposé un amendement au projet de résolution afro-asiatique, demandant aux pays intéressés d'entamer des négociations avec les délégués des peuples coloniaux élus au suffrage universel, au besoin sous la surveillance de l'ONU, afin de permettre aux pays et aux peuples coloniaux d'accéder à l'indépendance et d'occuper la place qui leur revient dans l'univers, au plus tard à la fin de 1961. Toutefois les puissances occidentales ont rejeté cet amendement et les coparrains du projet de résolution afro-asiatique craignaient que si l'amendement était adopté, leur propre projet serait repoussé. L'amendement a été mis aux voix, alinéa par alinéa, et finalement repoussé. L'Assemblée a alors mis aux voix la déclaration soviétique¹ et rejeté la proclamation par 35 voix (dont celle du Canada) contre 32 et 30 abstentions. Le reste du texte, contenant les attaques de M. Khrouchtchev contre l'Occident, a été repoussé par 43 voix (dont celle du Canada) contre 25 et 29 abstentions. La résolution afro-asiatique a été adoptée par 89 voix (dont celle du Canada) et 9 abstentions (Royaume-Uni, États-Unis, Australie, France, Belgique, Afrique du Sud, Espagne, Portugal et République Dominicaine).

Au cours du débat, les pays anticolonialistes ont violemment attaqué les États administrant les territoires sous tutelle, mais ceux-ci ont su se montrer fermes. Ils ont consenti volontiers à condamner les mauvaises formes du colonialisme et à acclamer la fin de l'ère des colonies, mais ils ont défendu

¹ Document A/4502, Annexe (1).

leur politique visant au progrès social, économique et culturel des territoires sous tutelle, et fait ressortir qu'il fallait distinguer entre les colonies qui n'étaient pas encore mûres pour l'indépendance, et celles qui l'étaient déjà. Par ailleurs, les puissances administrantes ont approuvé sans réserves les buts de la résolution afro-asiatique, appuyée officiellement par deux pays possédant des colonies, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas.

Le Canada qui n'est pas une puissance coloniale ni un nouvel État, ne se trouve pas mêlé directement à la lutte pour l'indépendance des territoires non autonomes. Toutefois ses dirigeants estiment qu'il faut éviter d'étendre la guerre froide au problème colonial; c'est pourquoi les représentants canadiens ont repoussé tout projet de résolution qui attaquait le colonialisme en termes enflammés ou exigeait l'indépendance immédiate de toutes les colonies. Le Canada a néanmoins approuvé le principe d'une indépendance et d'une autonomie politique pour les territoires encore sous tutelle, et souhaite qu'ils puissent accéder à cette indépendance sans délai, en évitant la violence et le désordre.

Les représentants du Canada n'ont pas participé au débat d'ensemble qui s'est poursuivi pendant dix-neuf séances, et au cours duquel soixante-dix-neuf délégations se sont fait entendre. Les délégués canadiens ont souligné qu'ils avaient appuyé sans réserves le projet de résolution afro-asiatique et ont déploré que l'URSS ait cru bon d'insister sur la mise aux voix de sa déclaration. Les délégués du Canada ont aussi dénoncé la domination exercée par l'Union soviétique en Europe orientale comme étant une forme de colonialisme qu'il convenait de supprimer.

Plainte de l'URSS contre les États-Unis au sujet des incidents de l'U-2 et du RB-47

Le 20 août 1960, l'Union soviétique a demandé que l'Assemblée générale, réunie pour sa quinzième session, inscrive à son ordre du jour l'affaire du U-2 et celle du RB-47, sous la rubrique générique: «Les actes d'agression des États-Unis d'Amérique contre l'Union soviétique menacent la paix mondiale». Moscou accusait les États-Unis d'avoir violé l'espace aérien russe à des fins d'espionnage militaire, contrevenant ainsi à la loi internationale et à la Charte des Nations Unies. La demande soviétique s'accompagnait d'un mémoire dénonçant les «actes directs d'agression des États-Unis».

Tout en récusant les accusations de l'URSS au sujet du U-2, le président Eisenhower a affirmé qu'il n'y aurait plus de survols du même genre au-dessus du territoire soviétique. Par contre, les États-Unis ont soutenu que le RB-47 n'avait pas violé l'espace aérien soviétique et que la loi internationale n'avait donc pas été enfreinte, car le pilote de l'appareil américain était simplement en mission scientifique.

La question n'a pas été soulevée au cours de la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale; après la relaxation des pilotes du RB-47 en février 1960, on avait cru probable que les représentants de l'URSS ne soulèveraient pas la question après la reprise. Toutefois, à la fin de l'année, cette question était toujours inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Plainte de Cuba contre les États-Unis

C'est en juillet 1960, au sein du Conseil de sécurité, que le délégué de Cuba a formulé la première protestation de son gouvernement contre les États-Unis. Dans une lettre adressée au président du Conseil, le ministre cubain des Affaires étrangères, M. Roa, a soutenu que les États-Unis s'étaient rendus coupables d'une agression contre Cuba qui avait ébranlé sérieusement la paix internationale. Au nom de son gouvernement, il a demandé que le Conseil de sécurité soit convoqué pour examiner les accusations de La Havane. Le 15 juillet, Washington a envoyé au président du Conseil de sécurité un mémoire décrivant les «provocations du gouvernement de Cuba contre les États-Unis». Cette accusation a été examinée lors de la 873^e réunion du Conseil, qui s'est ouverte le 18 juillet 1960. Après de longs débats, le Conseil a adopté une résolution présentée conjointement par l'Argentine et l'Équateur et demandant aux membres de l'OEA de chercher ensemble une solution pacifique au différend entre les États-Unis et Cuba, conseillant de remettre l'étude du problème jusqu'après la réception du rapport de l'OEA, et exhortant les autres nations à éviter toute action pouvant aggraver la tension américano-cubaine.

Le 18 octobre 1960 le gouvernement de La Havane a soumis une autre réclamation contre Washington. Il a demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une question portant sur «les projets d'agression et les actes d'ingérence» dont les États-Unis s'étaient rendus coupables à l'égard de la République de Cuba. Cette réclamation, inscrite à l'ordre du jour sans qu'aucun des représentants s'y soit opposé, a été soumise à la Première Commission après le rejet d'une motion visant à la renvoyer en séance plénière; cette motion avait été présentée par l'URSS, la Bulgarie, la Roumanie et la Yougoslavie. Le Canada s'est prononcé pour le renvoi en Première Commission et contre le renvoi en séance plénière, mais n'a pas participé aux discussions.

La Première Commission n'avait pas encore abordé la question quand l'Assemblée générale s'est ajournée pour les vacances de Noël.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Conseil économique et social: aperçu général

Le Conseil économique et social est l'un des organismes principaux des Nations Unies: son statut dans le domaine économique est comparable à celui du Conseil de sécurité dans le domaine politique. Il est composé de dix-huit membres élus par l'Assemblée générale, pour des mandats de trois ans échelonnés de façon que le tiers des sièges soit rempli par élection chaque année. Le Canada a été l'un des premiers membres du Conseil; il y a servi de 1946 à 1948, de 1950 à 1952 et de 1956 à 1958. Le Canada ne faisait pas partie du Conseil cette année, mais sa participation aux commissions techniques et aux institutions spécialisées (organismes intergouvernementaux qui ont passé des accords avec les Nations Unies) est demeurée considérable.

C'est surtout par l'intermédiaire du Conseil et de ses organes subsidiaires que les Nations Unies tâchent de favoriser le relèvement des niveaux de vie et le progrès économique et social. Le Conseil a sept commissions techniques et une sous-commission, celle de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Ces commissions sont chargées de programmes de travail dans des domaines précis: population, condition de la femme, stupéfiants, commerce international des produits de base (le Canada a fait partie de toutes ces commissions en 1960), statistique, questions sociales et droits de l'homme.

Lors de la rédaction de la Charte des Nations Unies, on comprit la nécessité d'un organisme relevant de l'Assemblée générale et dont l'action s'exercerait dans tout le domaine économique et social. Cet organisme coordonnerait les programmes économiques, sociaux et de secours mis en œuvre par les Nations Unies et ses institutions spécialisées. Le Conseil crée et coordonne donc ces programmes. Le Comité de l'assistance technique (CAT), comité permanent du Conseil, est chargé de l'ensemble des programmes dans ce domaine. L'aide économique est administrée, en partie, par le Fonds spécial et l'Association internationale de développement, fondés à la suite de discussions au sein du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. En outre, quatre commissions économiques régionales,—pour l'Europe, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, pour l'Amérique latine et pour l'Afrique,—permettent des échanges de renseignements et la collaboration dans les problèmes d'intérêt commun. Le programme d'assistance technique des Nations Unies bénéficie de la participation d'institutions spécialisées, comme l'Orga-

nisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). D'autres institutions, comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), répondent à d'autres besoins précis. Chacun de ces organismes présente annuellement un rapport au Conseil, qui en présente un lui-même à l'Assemblée générale.

Le Conseil a tenu ses vingt-neuvième et trentième sessions en 1960. Le Canada avait envoyé un observateur officiel à la 29^e session réunie à New-York du 5 au 21 avril et consacrée surtout au progrès économique des pays insuffisamment développés. Les délégués ont abordé les questions de l'industrialisation, des gisements pétrolifères, des ressources hydrauliques et des coopératives; ils ont étudié avec attention les moyens d'intensifier et de systématiser les efforts des Nations Unies pour favoriser l'industrialisation rapide et l'associer plus étroitement aux programmes d'assistance technique des Nations Unies. Le Conseil a souligné ainsi le besoin d'étudier les méthodes permettant d'encourager l'afflux des capitaux privés internationaux.

En 1960 le Conseil a étudié le rapport du secrétaire général sur la mise en œuvre du programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine de l'habitation et des installations collectives connexes. Par résolution l'Assemblée générale avait demandé au Conseil d'étudier la question de la peine de mort et, au cours de sa vingt-neuvième session, le Conseil a donné instruction au secrétaire général de préparer un mémoire sur ce sujet. On a étudié en outre le rapport du Conseil exécutif du FISE. Le Conseil économique et social a loué la collaboration accordée au FISE par le Bureau des affaires sociales de l'ONU, l'OAA et l'OMS, et exprimé l'espoir que les ressources du Fonds des Nations Unies pour l'enfance augmenteront assez pour faire face à des besoins sans cesse croissants. Au cours de sa trentième session, le Conseil a examiné le rapport du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui faisait ressortir les résultats de l'Année mondiale du réfugié: cotisations plus importantes, meilleur statut juridique des intéressés, et rétablissement plus facile. De plus, le Conseil a adopté une résolution demandant que l'on fasse connaître aux écoliers et étudiants des États membres les buts, les principes, la structure et les travaux de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

Conformément à l'usage établi, les délégués à la 30^e session du Conseil ont fait l'examen annuel du développement et de la coordination des travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. Le secrétaire général et les directeurs de la plupart des institutions spécialisées, y compris l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont pris part à cette étude, et le secrétaire général a soumis ses observations sur le programme du Conseil dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. On s'est mis d'accord sur la nécessité d'une collaboration plus intense et mieux coordonnée.

Questions économiques

Progrès économique des pays sous-développés

Aux termes de la Charte des Nations Unies, des États membres se sont engagés à collaborer avec l'Organisation au développement économique et au progrès social. Se rendant de mieux en mieux compte depuis quelques années que le progrès économique des pays sous-développés constitue l'un des problèmes les plus urgents de la communauté internationale, les membres, les organismes et les institutions spécialisées de l'ONU ont accordé une plus grande attention à leur activité en ce domaine. L'adhésion d'un nombre considérable de pays sous-développés nouvellement indépendants a contribué aussi à accroître l'importance des problèmes du développement économique dans les débats de l'ONU. Le concours des pays industrialisés consiste à fournir des capitaux et de l'assistance technique et à mettre en œuvre diverses mesures de coopération internationale ayant pour objet de créer, par une augmentation des échanges et des investissements internationaux, une conjoncture favorable à une saine expansion économique. La plus grande partie de l'assistance financière et technique a été octroyée en vertu de programmes bilatéraux, notamment dans le cas du Plan de Colombo et de divers programmes américains. Toutefois les programmes multilatéraux mis en œuvre par l'ONU et les institutions spécialisées ont aussi joué un rôle important; le Canada s'en est d'ailleurs montré convaincu en leur affectant des contributions considérables. Dans les autres sections de ce chapitre, nous passons en revue quelques aspects significatifs du développement économique étudiés en 1960 à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Il sera aussi question du travail des institutions spécialisées dans ce domaine. Le chapitre IV portera sur la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Association internationale de développement et la Société financière internationale, les principales institutions d'aide financière des Nations Unies, ainsi que sur les autres institutions spécialisées.

Réuni à New-York pour sa vingt-neuvième session, le Conseil économique et social a adopté, en avril 1960, diverses résolutions et pris acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et du Fonds monétaire international; il a créé un comité pour l'accélération du développement industriel dans les pays moins développés. Le Conseil a aussi adopté quatre résolutions sur le développement économique (757, 758, 759 et 760) issues de l'examen du rapport présenté par la Commission pour la souveraineté permanente sur les richesses naturelles: elles avaient trait plus particulièrement à l'industrialisation, aux richesses pétrolières, aux ressources hydrauliques et aux coopératives. Le Conseil a aussi adopté une résolution sur la circulation internationale de capitaux privés et il a invité le secrétaire général à

présenter un rapport à la trente et unième session et à proposer des mesures propres à faciliter les différends relatifs aux investissements privés et à stimuler l'afflux des capitaux privés.

Au cours de sa quinzième session, l'Assemblée générale a déferé à la Deuxième Commission, pour qu'elle les étudie minutieusement après le rapport du Conseil économique et social, 22 résolutions ayant trait au développement économique. Deux ont été renvoyées au Conseil et les vingt autres approuvées en séance plénière. Le Canada a présenté deux de ces résolutions: créer une Banque d'experts grâce à laquelle il serait plus facile de fournir rapidement du personnel d'assistance technique; conférer un caractère de permanence aux mesures prises par les Nations Unies pour fournir aux pays sous-développés des spécialistes qui exerceraient dans leur administration des fonctions de direction et d'exécution. Le nom du Canada est lié à deux autres résolutions. L'une d'elles, présentée de concert avec les États-Unis, renfermait la proposition exposée par le premier ministre à l'Assemblée générale en faveur d'une «banque alimentaire» d'où les excédents seraient répartis, par l'intermédiaire de l'ONU, entre les peuples manquant de vivres. L'autre résolution (Action concertée en vue de l'expansion économique des pays sous-développés) ne faisait qu'exposer de nouveau les principes et les méthodes de l'ONU en matière de collaboration internationale pour le développement économique.

Fonds spécial des Nations Unies

Le Fonds spécial des Nations Unies a été créé le 1^{er} janvier 1959 en vertu d'une décision prise dès 1957 au cours de la douzième session de l'Assemblée générale. La délégation du Canada a joué un rôle important dans les négociations qui ont abouti à la fondation de cet organisme; le Canada a été élu pour trois ans au conseil d'administration, dont le directeur général est M. Paul Hoffman. L'objet du Fonds spécial est de fournir une aide méthodique et soutenue aux pays sous-développés dans les domaines essentiels à leur progrès technique, économique et social coordonné. Il a été conçu en vue d'entreprises importantes dépassant la portée du Programme élargi d'assistance technique: entreprises-pilotes, centres de démonstration, relevés, recherches, envoi de matériel et de spécialistes, services de formation pour l'étape d'assistance technique qui précède les investissements.

Le Fonds spécial est alimenté par les contributions bénévoles des membres de l'ONU et des institutions spécialisées, mais les gouvernements bénéficiaires doivent assumer les frais locaux des entreprises qu'il finance. Les objectifs pour le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique avaient été fixés pour 1959 à 100 millions de dollars, soit 50 millions pour chacun des deux organismes. Les sommes versées pour le Fonds spécial se sont

élevées à 26 millions en 1959 et à 37 millions en 1960, y compris la contribution annuelle canadienne de 2 millions. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada portera en 1961 sa participation financière à \$2,350,000.

Le Conseil économique, à sa trentième session, et l'Assemblée générale, à sa quinzième session, ont examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds spécial sur ses troisième et quatrième sessions, où étaient esquisées les 30 nouvelles entreprises (y compris des relevés et des entreprises-pilotes), déjà approuvées par le Conseil et venant s'ajouter aux 44 qui existaient déjà. Le Canada a voté pour la résolution 1529 (XV), où l'Assemblée générale, faisant état des besoins croissants et urgents des pays sous-développés, invitait les États membres à augmenter leurs contributions au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique de façon que l'on dispose de 150 millions de dollars pour les deux programmes dans un avenir immédiat. En décembre 1960, le Conseil d'administration a approuvé 41 nouvelles entreprises et les a consignées dans son rapport à la trente-deuxième session du Conseil économique et social.

Fonds d'équipement des Nations Unies

La question de créer un fonds d'équipement en vue de subventions et de prêts à faible intérêt et à lointaine échéance aux pays peu développés, longtemps débattue par les Nations Unies, a enfin donné lieu à l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quinzième session, d'une résolution décidant en principe la création d'un tel fonds. C'est depuis la sixième session, en 1951, qu'on envisageait cette initiative. Le Conseil économique et social, à sa vingt-quatrième session, avait demandé l'établissement d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED). Cette résolution avait rencontré l'opposition des États-Unis et du Royaume-Uni, les deux pays qui auraient eu à contribuer le plus, financièrement, à un tel fonds. Le Canada aussi s'y était opposé. Aux douzième, treizième et quatorzième sessions de l'Assemblée, on avait tenté de nouveau d'obtenir la création du SUNFED, mais vainement, car les pays qui auraient été les principaux contributeurs continuaient de s'y opposer. A la quatorzième session, pendant l'examen en Deuxième Commission d'un projet de résolution invitant les États membres à reviser leur attitude au sujet de la création prochaine d'un fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), les administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement élaboraient la constitution de l'Association internationale pour le développement (AID), organisme chargé de mettre des capitaux supplémentaires à la disposition des pays peu développés.

Le Canada, à la quatorzième session, avait soutenu qu'il n'y aurait pas lieu de créer une nouvelle institution d'aide au développement économique tant que l'expérience n'aurait pas démontré l'insuffisance de l'AID. Les pays

appelés à être les principaux contributeurs avaient persisté dans leur opposition à toute caisse du genre du SUNFED, mais s'étaient montrés disposés à verser des contributions à l'AID. Le Canada s'était abstenu de voter sur cette résolution, qui fut adoptée en dépit de l'opposition des États-Unis, du Royaume-Uni et de plusieurs autres États.

A la quinzième session, le rapport du secrétaire général sur les opinions des États membres quant à la possibilité de créer un fonds, opinions demandées en conformité d'une résolution de la session précédente, n'a signalé aucun changement d'attitude chez les contributeurs éventuels. Néanmoins, les partisans du SUNFED, au nombre bientôt de 45, ont réclamé avec insistance une résolution demandant la création immédiate du Fonds d'équipement des Nations Unies. Ils étaient persuadés que la décision à prendre à ce sujet n'était qu'une décision de principe. Grâce à cette solution intermédiaire, ils rallièrent d'autres États, tout en permettant à la délégation du Canada de se contenter de s'abstenir. Les États-Unis et le Royaume-Uni votèrent négativement.

La résolution réclamait aussi la convocation en 1961 d'un comité de 25 membres chargé d'étudier toutes mesures préparatoires concrètes, y compris des projets de loi, nécessaires à la création du fonds. Le président de l'Assemblée générale devait désigner les 25 membres du comité selon une formule de «juste répartition géographique» et présenter ensuite un rapport à la seizième session de l'Assemblée générale par le truchement de la trente-deuxième session du Conseil économique et social. Les auteurs du projet convinrent, sans toutefois le dire expressément dans la résolution, que le comité préparatoire devrait tenir compte de certaines lignes de conduite proposées dans un amendement antérieur du Danemark, de la Grèce et des Pays-Bas. Il s'agissait notamment de veiller à recourir le plus possible aux rouages et organismes déjà existants, en matière d'aide internationale, et particulièrement au Fonds spécial des Nations Unies, et de maintenir une constante et étroite collaboration entre tous les organismes participant au financement international du développement économique et social des pays peu développés.

Il paraît certain que les partisans du Fonds d'équipement des Nations Unies tenteront d'obtenir que celui-ci soit créé sans délai; l'adoption de la résolution marque pour eux le couronnement de onze années d'efforts. Toutefois, d'importants contributeurs éventuels, dont le Canada, demeurent opposés à l'établissement de nouveaux rouages pour l'aide internationale, les besoins étant déjà couverts dans une très grande mesure par l'AID, organisme chargé d'assurer sur une base multilatérale les formes mêmes d'aide que l'on voudrait confier au Fonds d'équipement. Celui-ci ferait concurrence à l'AID dans la recherche des fonds nécessaires et le recrutement d'un personnel technique assez rare, ce qui entraînerait un gaspillage d'efforts.

Assistance technique

Les programmes d'assistance technique ont été conçus pour que l'expérience et l'aide des pays techniquement évolués, mises au service des pays sous-développés, leur permettent d'élever leurs normes de productivité et leurs niveaux de vie.

Au lendemain de sa création, l'Organisation des Nations Unies a inauguré un programme d'assistance technique pour les pays à économie à peu près statique et dont les populations avaient à peine de quoi vivre. De toute évidence, il fallait des efforts considérables et coordonnés pour mettre les techniques des pays évolués au service des régions qui en ont grandement besoin. Aussi l'Assemblée générale a-t-elle créé en 1949, dans le cadre du Secrétariat, le Bureau de l'assistance technique qui a pour mission de coordonner les programmes des diverses institutions spécialisées qui traitent directement avec les pays sous-développés.

Dans le domaine de l'assistance technique, le Canada a pour politique de participer activement aux programmes de l'ONU; d'ailleurs les Canadiens ont joué un rôle important dans l'élaboration et dans l'administration de ces programmes. Un grand nombre de stagiaires de l'ONU sont venus au Canada et de nombreux spécialistes canadiens ont été envoyés à l'étranger. Les contributions financières du Canada aux programmes d'assistance technique de l'ONU ont toujours dépassé la quote-part de 3.11 p. 100 fixée au Canada pour le budget ordinaire de l'ONU. Le Programme élargi d'assistance technique, selon la désignation en usage depuis 1949, prévoit la formation dans les pays évolués d'étudiants des pays sous-développés, l'envoi de conseillers et de spécialistes dans les régions peu avancées, des échanges de renseignements techniques, l'examen méthodique des problèmes que posent dans les diverses régions le développement économique et la fourniture du matériel dont peuvent avoir besoin étudiants et spécialistes. Habituellement les trois quarts des dépenses d'assistance technique de l'ONU sont consacrées à l'envoi d'experts dans les pays sous-développés.

Le Programme élargi complète les programmes réguliers d'assistance technique (financés à concurrence de 2 millions de dollars sur les budgets annuels de l'ONU et des institutions spécialisées) et représente la plus grande partie de l'assistance technique des Nations Unies. Il est financé au moyen de contributions bénévoles des États membres et est mis à exécution par les institutions spécialisées et la Direction des opérations de l'assistance technique qui fait partie de la section des Affaires économiques et sociales au Secrétariat¹. Le Bureau d'assistance technique, créé lors de la réorganisation du Secrétariat

¹ Les institutions spécialisées qui participent actuellement au Programme élargi sont: l'OIT, l'OOA, l'UNESCO, l'OMS, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation météorologique mondiale, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, à titre consultatif.

tariat en 1959, remplit les fonctions de l'ancienne Administration d'assistance technique et cherche à relier les travaux de recherche et d'enquêtes aux besoins de l'assistance technique.

Au niveau national, les travaux dans le cadre du Programme élargi sont mis en œuvre suivant les demandes des pays et territoires intéressés. Ces demandes sont centralisées au Bureau d'assistance technique, qui propose les répartitions des crédits. Cet organisme se compose de représentants du secrétaire général et des directeurs des institutions spécialisées. Il rend compte à l'Assemblée générale de l'administration du Programme élargi par l'intermédiaire du Comité d'assistance technique du Conseil économique et social. Ce Comité se compose des représentants des dix-huit pays qui constituent le Conseil et de six autres représentants élus par les États membres de l'ONU et des institutions spécialisées. Les programmes réguliers sont aussi mis en œuvre par la Direction des opérations de l'assistance technique.

Les contributions au Programme élargi pour 1960, promises par plus de 80 pays, représentent près de 34 millions de dollars, montant inégalé jusqu'à présent. Le Canada s'est engagé à verser 2 millions, comme en 1959, ce qui porte à près de 15 millions sa participation totale depuis la création du Programme élargi. En outre, une vingtaine de pays ont obtenu contre paiement une assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées; certains de ces paiements ont été effectués par des gouvernements tiers assumant les frais de divers modes d'assistance offerts aux pays intéressés. Les gouvernements bénéficiaires ont acquitté une partie de leur participation financière en assurant sur leur territoire le logement, le transport et d'autres services.

A la fin de 1960, 3,043 personnes avaient été formées au Canada en vertu des programmes bilatéraux d'assistance technique du Canada, et des programmes des Nations Unies, des États-Unis et de groupements privés. Sur ce nombre, 610 ont bénéficié des programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. A la fin de 1960, 217 spécialistes canadiens avaient été envoyés à l'étranger conformément à des programmes canadiens, et 95 nouveaux stagiaires étaient venus au Canada sous les auspices des Nations Unies.

OPEX

En juillet 1957, au cours de sa vingt-quatrième session, le Conseil économique et social a abordé l'étude d'une proposition du secrétaire général tendant à la création d'un cadre international d'administrateurs, qui aideraient à organiser et à renforcer les services administratifs des pays insuffisamment développés.

Lors de sa vingt-sixième session, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption d'un programme expérimental grâce auquel les gouvernements intéressés pourraient obtenir les services provisoires d'administrateurs compétents, recrutés à l'échelle internationale et qui, intégrés dans les

cadres gouvernementaux, joueraient un rôle de direction ou d'exécution. L'Assemblée a adopté cette proposition au cours de sa treizième session, et autorisé le secrétaire général à adjoindre au programme régulier d'assistance technique de l'ONU dans le domaine de l'administration publique un nouveau programme relatif au personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX). (Résolution 1256 (XIII) du 14 novembre 1958.)

Les gouvernements qui bénéficient des services des experts de l'OPEX versent une contribution égale au traitement que toucheraient leurs propres fonctionnaires dans des emplois semblables. Les Nations Unies se chargent des frais de déplacement, ainsi que des frais de compensation nécessités par le barème de salaires inférieurs dans les pays sous-développés. La caisse de l'OPEX est alimentée par le budget ordinaire de l'ONU.

En dépit des réserves ou objections formulées au départ par certains pays, le programme de l'OPEX a franchi le cap de la première année et a à son actif des réussites évidentes. Lors de sa trentième session, en juillet-août 1960, le Conseil économique et social a donc estimé que l'OPEX devrait être établi désormais sur une base permanente, et un projet de résolution en ce sens, appuyé par 24 pays, dont le Canada, a été soumis à l'Assemblée générale.

Adoptée en séance plénière par 71 voix (dont celle du Canada) contre zéro et 13 abstentions, cette résolution fait de l'OPEX une institution permanente et indique qu'il convient de lui allouer des crédits suffisants. La résolution conseille en outre aux États membres de l'ONU et des institutions spécialisées d'aider le secrétaire général dans la mise en œuvre du programme de l'OPEX en lui fournissant des experts.

Grâce à une initiative canadienne, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution soulignant la nécessité d'un recrutement rapide de techniciens pour les tâches de l'ONU, particulièrement dans les cas où les gouvernements intéressés signalent qu'il y a urgence. La résolution demande en outre aux gouvernements d'étudier la création éventuelle d'un corps d'experts que les Nations Unies pourraient nommer à bref délai à des postes de consultation ou d'exécution ou, à défaut, d'examiner tout autre moyen qui permettrait de combler rapidement les besoins en spécialistes pour l'assistance technique. La résolution insiste sur la nécessité d'assurer un avancement normal dans la carrière de ces spécialistes.

C'est le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, qui, le 26 septembre, en séance plénière, a proposé la création d'un groupe permanent de techniciens dont les noms figureraient sur une liste «d'urgence». M. Diefenbaker a dit: «Une action nationale est évidemment souhaitable... Nous proposons la fondation d'une banque d'experts où pourraient être groupés des experts en médecine, en santé publique, hygiène, bien-être social, communications, transports, ravitaillement, police, etc. La création d'une

banque d'experts de cette nature assurerait une stabilité administrative et éviterait de recourir à une campagne de recrutement d'urgence sous l'empire des besoins.»

En comité, le délégué du Canada a insisté sur le fait que dans certains cas il convenait d'avoir immédiatement sous la main le personnel voulu, qu'il s'agisse de cataclysmes naturels ou de situations où il n'y a pas de désastre public, mais qui exigent cependant les services urgents d'experts. Si cette urgence est signalée, par les gouvernements demandeurs, il faut disposer des moyens voulus pour y faire face, et c'est justement dans ce dessein que l'Assemblée a été saisie de la résolution sur l'OPEX.

Banque alimentaire des Nations Unies

A la quinzième session de l'Assemblée générale, le premier ministre, M. Diefenbaker, a invité les Nations Unies à s'unir pour contribuer à la solution à l'échelle véritablement mondiale du problème que pose l'alimentation des millions d'humains continuellement affamés et souffrants dont le besoin urgent et tragique adresse un reproche à notre civilisation. Il a souligné le contraste entre les énormes excédents de céréales et d'autres denrées alimentaires accumulés dans les entrepôts de certains pays fortunés et la famine qui guette ailleurs des populations en rapide croissance numérique. Il a rappelé à l'Assemblée qu'il y avait beaucoup à faire en faveur des pays à production alimentaire insuffisante, d'abord en les nourrissant aux époques de disette, puis en les aidant à relever leur propre production. Il a précisé toutefois qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'assumer cette tâche, plutôt qu'aux quelques pays possédant des excédents. «Nous envisageons la création d'une «banque alimentaire» qui assurerait la fourniture de ravitaillement aux États membres par l'intermédiaire des Nations Unies.»

A la suite de cette proposition et d'une autre semblable du président Eisenhower, le Canada, les États-Unis et d'autres pays ont présenté à la Deuxième Commission (questions économiques) une résolution que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité le 27 octobre [résolution 1946 (XV)], un mois après la proposition de M. Diefenbaker. Cette résolution invite, notamment, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à étudier la possibilité pratique et l'opportunité d'accords supplémentaires, y compris des accords multilatéraux (c'est-à-dire une banque alimentaire) ayant pour objet la mobilisation des excédents de denrées alimentaires et leur distribution dans les parties du monde où le besoin en est le plus grand, particulièrement dans les pays peu développés économiquement.

Commissions économiques régionales

Bien qu'il ne soit membre d'aucune des Commissions économiques régionales, le Canada a suivi leurs travaux de près en 1960. Il a envoyé des observateurs à la quinzième session de la Commission économique pour

l'Europe (CEE), qui a eu lieu à Genève du 20 avril au 6 mai 1960, et à diverses séances de comités et colloques d'étude organisés par la Commission. Trente pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest composent la CEE; leurs réunions annuelles leur fournissent l'occasion d'échanges de vues sur les problèmes économiques.

Créée récemment, la Commission économique pour l'Afrique a tenu sa première session à son siège d'Addis-Abéba, au début de janvier 1959, et sa deuxième session, à laquelle le Canada a envoyé un observateur à Tanger, à la fin de janvier 1960. Cette Commission comprend actuellement seize membres, dont les six puissances européennes qui administrent des territoires africains. Elle est accessible aux pays d'Afrique continentale, à Madagascar et aux autres îles africaines, ainsi qu'à tout État de la région pouvant faire partie de l'ONU. D'autre part, les États perdent leur qualité de membre en abandonnant leurs responsabilités territoriales en Afrique. A Tanger, l'Union Sud-Africaine a pris part pour la première fois à une session de la CEA.

La Commission économique pour l'Amérique latine a tenu sa septième session à Santiago (Chili) en février 1960; elle s'est aussi réunie en session extraordinaire à New York en juin 1960 pour étudier les problèmes économiques qui se posaient au Chili par suite des tremblements de terre. Le Canada a envoyé un observateur aux deux réunions. Les sessions ordinaires de la CEPAL ont lieu deux fois par année.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a tenu sa seizième conférence à Bangkok (Thaïlande) en mars 1960; le Canada y était représenté par un observateur. Les principales interventions ont porté sur le développement économique, les questions de commerce et l'aménagement du Mékong. Les 24 membres de plein exercice et les 3 membres associés sont convenus de tenir leur dix-septième session à la Nouvelle-Delhi en mars 1961.

Programmes d'assistance

Introduction

Les Nations Unies administrent des programmes spéciaux de secours par l'intermédiaire d'organismes et de fonds créés spécialement pour aider les réfugiés. Ces fonds sont alimentés par les contributions bénévoles des États membres, à titre «extra-budgétaire». On trouvera ci-dessous un exposé succinct de trois de ces programmes.

Aide à l'enfance

En décembre 1946, l'Assemblée générale de l'ONU a créé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), pour secourir les enfants des pays dévastés par la guerre. Le FISE a pris la relève de l'Administration

des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. En 1950 son mandat a été révisé: tout en continuant à fournir des secours aux enfants en cas de catastrophe, depuis cette date cet organisme se consacre surtout à des programmes à longue portée, singulièrement dans les pays sous-développés. En 1953, l'Assemblée générale, par un vote unanime, a fait du FISE un organisme permanent de l'ONU.

Le FISE offre aux enfants des services permanents d'hygiène, d'alimentation et de bien-être, grâce à des programmes que les pays bénéficiaires peuvent reprendre ensuite à leur compte. Il ne fournit de l'aide que sur la demande expresse des gouvernements intéressés, qui doivent verser à la caisse des programmes des sommes au moins égales à celles que leur alloue le FISE. Cette clause élimine les demandes irréflechies, tout en doublant les capitaux disponibles pour les programmes du FISE, et prépare les gouvernements à se charger eux-mêmes des programmes quand le FISE se retirera.

En 1960, le Fonds a réparti plus de 28.1 millions de dollars entre divers projets, et les pays bénéficiaires se sont engagés à verser environ 78 millions. Le Fonds est alimenté par les contributions bénévoles de gouvernements ou de groupements privés. En 1960, il a recueilli environ 25.8 millions, dont plus de 21.5 millions versés par 130 gouvernements, et environ 4.3 millions venant d'autres sources. Depuis 1946, le Canada a alloué au FISE 12.7 millions, y compris \$670,000 en 1958, \$680,000 en 1959 et \$671,000 en 1960 (Tous ces montants sont exprimés en dollars des États-Unis). Le Gouvernement canadien s'est engagé à verser \$650,000 en 1961. Il a donné en outre 12 millions de livres de lait écrémé en poudre, et 15.6 millions de livres de lait entier en poudre, dans le courant de 1960. Les contributions bénévoles provenant de sources canadiennes privées comprennent les \$260,000 recueillis en 1960 par les enfants du Canada au cours de la collecte organisée le soir de l'Halloween et intitulée: «Déboursez pour le FISE».

En mars 1960, plusieurs membres du Conseil d'administration du Fonds ont souligné qu'il y a dix ans que le FISE a fait passer au premier plan les programmes à longue portée en faveur de l'enfance des pays en voie de développement et qu'il serait bon d'établir un inventaire méthodique des besoins et des possibilités. Ainsi on délimiterait les régions les plus nécessiteuses et on préciserait les modalités efficaces de secours. Le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'une aide urgente aux nouveaux États africains, et d'une interprétation plus souple, à l'échelon régional, de sa politique de contre-partie, ce qui permettrait au FISE de défrayer une plus grande proportion du coût des programmes d'urgence. En juin 1961, le Conseil révisera son programme d'aide à la formation de personnels nationaux. De même, il a décidé d'employer des fonds supplémentaires pour fournir aux gouvernements l'aide dont ils ont besoin pour établir des

projets dépendant du concours du FISE. Autant que possible, le FISE s'est efforcé d'amener les gouvernements à réunir dans un programme d'ensemble des initiatives variées, pour faciliter l'adoption de mesures plus générales visant au relèvement des normes de vie des familles et des collectivités. En mars 1960, et pour la première fois, le Conseil d'administration a approuvé une contribution à divers programmes d'assistance sociale aux enfants. Il a révisé ses procédures d'octroi de fonds afin d'accélérer l'utilisation des ressources disponibles.

Au sein du Conseil économique et social, les délégués ont mis en tête de liste les programmes portant sur l'hygiène maternelle et infantile, sur la nutrition des enfants, la production régionale d'aliments riches en protéines et la construction de laboratoires fabriquant des vaccins. En outre, les représentants ont souhaité de voir le FISE réduire quelque peu son action contre la malaria, afin de pouvoir consacrer plus de ressources aux besoins des enfants. Le Conseil s'est félicité de la collaboration établie entre le Bureau de l'ONU pour les affaires sociales, l'OAA, l'OMS et le FISE.

Le Canada a fait partie du Conseil d'administration du FISE de 1946 à 1958. Aujourd'hui nombre de Canadiens travaillent au secrétariat, et parmi eux M^{me} Adelaide Sinclair, directrice administrative suppléante.

Assistance aux réfugiés arabes de Palestine

Le 8 décembre 1949, par la résolution 302 (IV), l'Assemblée générale de l'ONU a créé l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, chargé de mettre au point, avec les gouvernements régionaux, les programmes d'aide directe et de travaux recommandés par les Nations Unies et la Mission d'enquête économique pour le Moyen-Orient, et d'arrêter avec les gouvernements intéressés du Proche-Orient les mesures que ces gouvernements doivent prendre en vue du jour où il n'y aura plus de fonds internationaux disponibles pour les programmes d'aide et de travaux.

On avait pensé à l'origine que l'Office n'aurait qu'un mandat provisoire, mais ce mandat a été prorogé trois fois. Il expire en principe le 30 juin 1963, l'Assemblée générale l'ayant prolongé de trois ans par la résolution 1456 (XIV).

Dans son rapport de 1959-1960 à l'Assemblée, le directeur de l'UNRWA a signalé que le problème des réfugiés semblait engagé dans une impasse et qu'on n'en voyait guère l'issue. Il faudrait intégrer les intéressés dans les régions où ils résident présentement, sans oublier le péril que représente un nombre toujours plus grand de jeunes gens sans connaissances ni talents précis, et animés d'une humeur sombre et inquiète.

Étant donné qu'on ne distingue pas de solution immédiate au problème des réfugiés arabes de Palestine, M. Davis ne pense pas que leur sort subisse de modifications marquantes au cours des trois années prochaines et que cette

tendance ne changera que dans la mesure où les jeunes réfugiés pourront acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention des emplois disponibles.

C'est pourquoi le directeur se propose de faire porter ses efforts sur les points suivants: 1) distribution de secours; 2) organisation de l'enseignement primaire et secondaire; 3) formation professionnelle et octroi de bourses universitaires; 4) octroi de prêts et de subventions modestes aux réfugiés possédant un métier et voulant s'établir à leur propre compte.

Basé sur les prévisions financières du directeur, le programme de l'Office accorderait aux 1,120,889 réfugiés à sa charge la même aide qu'en 1960, mais accroîtrait la formation technique et professionnelle de la jeunesse. Au cours d'une première étape, l'Office construirait cinq nouvelles écoles professionnelles, et au cours de l'étape suivante doublerait le nombre d'élèves dans six des sept écoles. Les nouvelles écoles exigeraient que l'Office forme 1,500 instructeurs qualifiés par an; la deuxième étape franchie, les écoles recevraient annuellement plus de 3,800 élèves, dont 2,185 par an devraient obtenir leur diplôme de fin d'études. L'enseignement primaire et secondaire élargirait ses bases, et on augmenterait le nombre des bourses universitaires, ainsi que celui de prêts et subventions individuels.

D'après le directeur, le programme d'ensemble où l'éducation tient une grande place, exigerait 40.6 millions de dollars en 1961, 39,334,000 en 1962 et 41,240,000 en 1963. Le développement de l'enseignement reviendrait à 8 millions et un peu plus, dont la moitié environ serait tirée des recettes extra-budgétaires, comme les contributions à l'Année mondiale du réfugié. Au cours de la même période, le maintien des facilités existantes d'éducation coûtera 1.9 million de plus que les années passées, et les frais annuels de secours monteront inévitablement, par suite de l'augmentation démographique et de la hausse probable des produits alimentaires; cette augmentation d'environ 1.8 million par an portera le coût total en 1963 à \$28,520,000.

En 1960, le Canada a versé à l'Office \$500,000 en espèces, et une contribution en farine de blé d'une valeur de 1.5 million de dollars. Les dons faits à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié par les particuliers et les groupements privés canadiens se sont grossis d'un octroi de farine d'un million par le Gouvernement canadien. Les fonds obtenus grâce à ce don ont servi à l'aménagement de deux écoles de formation professionnelle: l'une, au Liban, recevra 192 jeunes garçons et s'ouvrira en septembre 1961; l'autre, en Jordanie, doit être prête en septembre 1962. Elle abritera sous le même toit une école normale et un centre de formation professionnelle pour jeunes filles.

Au cours de la quinzième session de l'Assemblée générale de l'ONU, la Commission politique spéciale a tenu seize séances pour étudier le point 26 de son ordre du jour, qui était le rapport du directeur de l'Office de secours. Les discussions ne se sont pas limitées à ce rapport. Les champions de la cause arabe ont avancé deux idées nouvelles, dont la hardiesse a suscité des

débats passionnés. Ils ont proposé premièrement que le directeur de l'Office devienne le curateur, pour les réfugiés, de tous leurs biens en territoire israélien, et deuxièmement qu'on désigne six nouveaux membres au sein de la Commission de conciliation de l'ONU pour la Palestine. Ainsi aux trois membres actuels: France, États-Unis et Turquie, viendraient se joindre trois délégués du bloc soviétique et trois représentants des pays «neutres» d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Les représentants de l'Irlande ont soumis une proposition visant à résoudre le problème de Palestine: on lancerait une grande campagne de publicité, demandant de nouvelles contributions à la caisse de l'Office, et on mettrait en œuvre un plan-pilote de rapatriement des réfugiés.

Il est ressorti du débat que les pays arabes ont étudié la procédure qui permettrait de consolider les titres de propriété des réfugiés sur les biens fonciers et autres qu'ils possédaient jadis sur le territoire qui fait partie aujourd'hui de l'État d'Israël. Mais, le 19 décembre, l'examen approfondi de cette question fut remis jusqu'à la reprise de la session, ainsi que le problème des nouveaux membres de la Commission de conciliation pour la Palestine.

Les délégués du Canada se sont efforcés de maintenir dans le cadre du programme de l'UNRWA les débats sur le rapport du directeur de l'Office, afin d'éviter toute controverse qui entraverait l'action de cette institution. Le représentant canadien a souligné que le programme de formation professionnelle proposé par le directeur ne constituerait pas seulement une mesure d'aide, mais serait une contribution à l'essor économique des régions de réinstallation.

Aide aux réfugiés

Le 1^{er} janvier 1959, le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR) a pris fin et le haut commissaire a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau programme sous la direction d'un Comité exécutif composé de représentants d'États membres de l'ONU et relevant du Haut Commissariat.

A la fin de 1959, il y avait près de 90,000 réfugiés hors des camps et sans foyer précis, et 21,000 réfugiés dans des camps. Un an plus tard, ces derniers n'étaient plus qu'environ 15,000, tandis que les réfugiés de la première catégorie ne comptaient plus que 65,000 personnes dans leurs rangs. Le haut commissaire s'occupe aussi de plusieurs milliers de réfugiés non encore réinstallés du Moyen-Orient, mais n'est pas responsable cependant du million de réfugiés arabes de Palestine, qui relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Le haut commissaire répond en outre des 9,000 réfugiés d'origine européenne qui se trouvent en Chine et qu'on tâche d'établir ailleurs, en vertu d'un programme confié conjointement au haut commissaire et au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Le haut commissaire n'a pas de mandat officiel quant au million de réfugiés chinois à Hong-Kong,

mais l'Assemblée générale l'a autorisé à susciter une aide internationale en leur faveur; le Gouvernement de Hong-Kong les a pris à sa charge. L'Assemblée générale a de plus donné mandat au haut commissaire d'encourager les programmes d'aide aux 200,000 réfugiés algériens qui se trouvent en Tunisie et au Maroc et ne relèvent pas directement de lui. Dans ce dessein, le haut commissaire collabore avec la Ligue de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant rouge.

Les Nations Unies ont adopté l'idée d'une Année mondiale du réfugié, allant de juin 1959 au 30 juin 1960. Dans sa déclaration devant le Comité exécutif, le 6 octobre 1960, le haut commissaire a affirmé que cette initiative demeurerait au premier plan de l'activité de ses services. Plusieurs pays, dont le Canada, ont poursuivi leur campagne pour l'Année mondiale du réfugié tout au long du dernier semestre de 1960, et c'est pourquoi le rapport du haut commissaire n'est pas encore complet.

97 pays et territoires ont pris part à la campagne, et près de 39 comités nationaux ont été créés. Suivant les rapports rentrés au 20 octobre 1960, le montant total des sommes recueillies ou promises sous réserve de l'approbation des parlements dépassait 83 millions de dollars des États-Unis, sans compter les contributions annuelles des gouvernements et institutions bénévoles.

Plus de 8 millions de dollars ont été directement versés au haut commissaire pour le financement des programmes spéciaux de l'Année mondiale du réfugié destinés aux réfugiés relevant de son autorité. Cette somme permettra de mener à bien l'évacuation des camps d'Europe et l'établissement des réfugiés soit dans les pays qui les ont d'abord accueillis, soit ailleurs. En outre, grâce aux fonds supplémentaires recueillis pendant l'Année mondiale, de nombreux réfugiés relevant du haut commissaire et vivant hors des camps seront secourus dans leurs efforts d'intégration et de rétablissement.

On a obtenu des résultats fort encourageants en ce qui concerne l'installation des réfugiés malades, infirmes ou d'adaptation difficile. Grâce à l'assouplissement des mesures réglementant l'immigration dans divers pays, pendant l'Année mondiale, près de 4,000 de ces réfugiés et leurs familles (environ 7,000 personnes en tout) pourront être installés ailleurs que dans les pays qui les ont d'abord accueillis, contre les 4,665 réfugiés de ce genre et personnes à leur charge qui ont été rétablis de 1952 à 1958.

On a recueilli \$5,360,122 pour les réfugiés algériens en Tunisie et au Maroc dont plus de 2.7 millions versés directement au Haut Commissariat.

Au 30 octobre 1960, \$4,514,694 avaient été versés ou promis pour les réfugiés chinois à Hong-Kong. Sur ce montant, près de 2.5 millions étaient destinés au financement des programmes du Gouvernement de Hong-Kong pendant l'Année mondiale.

Au 20 septembre 1960, \$7,875,967 avaient été versés ou promis pour les réfugiés arabes de Palestine relevant de l'autorité de l'Office de secours

et de travaux des Nations Unies. Sur cette somme, plus de 2 millions avaient été donnés ou promis pour les programmes de l'Office, à qui on devait verser en outre 1 million supplémentaire, première tranche des 4 millions réclamés par le directeur de l'Office au début de l'Année mondiale pour le programme spécial.

Les espérances suscitées par l'Année mondiale du réfugié n'ont pas été déçues. Les problèmes des réfugiés sont désormais mieux compris. Nombre de ces personnes ont été ou seront établies dans de nouveaux foyers grâce à cette initiative charitable, appuyée par les tenants des confessions les plus variées.

Le Canada a joué un rôle marquant dans cette réussite, grâce aux contributions du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du Comité canadien pour l'Année mondiale du réfugié, qui a lancé une campagne intensive de publicité.

Dans le courant de 1960, le Canada a versé ses cotisations régulières aux divers programmes d'aide aux réfugiés. Il a donné :

- 1) \$290,000 au Haut Commissariat;
- 2) \$500,000 en espèces à l'Office de secours et de travaux de l'ONU, plus \$1,500,000 en farine de blé;
- 3) \$60,000 au programme du CIME pour l'Extrême-Orient.

Indépendamment des contributions ci-dessus, le Canada a octroyé des subventions spéciales à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié; il a donné 1 million de dollars en farine de blé à l'UNRWA, et créé un fonds spécial de \$600,000, pour le transport, le traitement et l'établissement des réfugiés tuberculeux et des membres de leurs familles.

Grâce à ce dernier programme, deux groupes de tuberculeux ont été admis au Canada en 1960, comprenant 554 personnes, dont 211 tuberculeux qui ont été accueillis dans les sanatoriums par les gouvernements provinciaux. Le 21 décembre 1960, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait aux Communes: «Les réfugiés qui sont venus au Canada lors de ces deux mouvements migratoires ont si bien réussi à s'adapter au milieu canadien et à s'y établir, que la majorité d'entre eux sont sur le point de pouvoir subvenir eux-mêmes à leurs besoins». Devant ce succès, le Canada a décidé de continuer son programme et d'admettre au début de 1961 un troisième groupe de réfugiés, comprenant 114 tuberculeux et les membres de leurs familles.

Le Comité canadien pour l'Année mondiale du réfugié englobait 45 groupements bénévoles, coordonnés à l'échelon national par le Comité exécutif et à l'échelon régional par une quarantaine de comités. Le Comité exécutif était présidé par M. Reuben C. Baetz et par la directrice nationale, M^{lle} Muriel W. Jacobson. Leur programme a été couronné de succès, et à la fin de l'année le Comité avait reçu \$1,218,254.

Au 31 décembre 1960, le Canada avait accueilli 4,985 réfugiés en vertu du programme permanent d'accueil aux réfugiés et autres immigrants. Parmi eux, il y avait, outre les réfugiés tuberculeux, 352 personnes ayant des répondants sur place et 290 ouvriers agricoles originaires d'Istrie et se trouvant dans des camps en Italie ou en Allemagne; il y avait aussi 807 réfugiés venant d'Italie et formant un groupe spécial admis à l'occasion de l'Année mondiale du réfugié.

Questions sociales

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

En 1954, la Commission des droits de l'homme de l'ONU avait rédigé les textes préliminaires d'un projet de convention relative aux droits civils et politiques et d'un projet de convention sur les droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil économique et social avait soumis ces textes à l'Assemblée générale, en vue de leur rédaction définitive et de leur adoption; ces documents ont été l'un des principaux sujets d'étude de la Troisième Commission depuis la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954. A la fin de la douzième session, la Troisième Commission avait approuvé le préambule de chacune des conventions en cause, ainsi que l'article 1, qui se rapporte, dans les deux textes, à l'autodétermination, et tous les articles fondamentaux de la convention relative aux droits économiques, sociaux et culturels (articles 6 à 16). Avant la clôture de la quatorzième session, la Commission avait approuvé les articles fondamentaux 6 à 14 du projet de convention relative aux droits civils et politiques.¹

Au cours de la quinzième session, la Troisième Commission a accordé priorité aux deux projets et adopté quatre autres articles du projet sur les droits civils et politiques. Le Canada s'est prononcé en faveur de leur adoption, sauf en ce qui concerne l'article 15, qui pose le principe de la non-rétroactivité des lois pénales à moins que les lois nouvelles ne soient plus indulgentes que les anciennes envers les accusés. Tout en appuyant ce principe, le représentant du Canada s'est abstenu de voter en faveur de l'article, après que la Commission eût rejeté un amendement du Royaume-Uni qui aurait modifié l'interprétation d'une phrase dudit article en spécifiant que la non-rétroactivité ne s'appliquerait pas automatiquement aux cas des accusés purgeant leur condamnation.

L'article 16, adopté par la Commission, garantit le droit de tous d'être traités partout de façon humaine par la loi. L'article 17 vise à protéger les intrusions arbitraires ou illégales dans leur vie privée ou familiale, assure l'inviolabilité du domicile et de la correspondance, et interdit toute attaque illégale contre l'honneur et la réputation des personnes. L'article 18 établit

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1959*.

le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et permet à chacun l'adoption et la pratique de la religion de son choix, tout en instituant certaines limitations quant à cette pratique; il fournit des armes contre les procédés de coercition, et stipule que les gouvernements doivent respecter le droit qu'ont parents et tuteurs de veiller à l'éducation religieuse et morale de leurs enfants.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

Au cours de sa dixième session, l'Assemblée générale avait mis sur pied un programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. A la demande des gouvernements intéressés, ce programme englobe trois formes d'aide: services consultatifs d'experts, bourses d'études et de spécialisation et cycles d'études sur les droits de l'homme. Ainsi se sont trouvés renforcés les programmes antérieurs d'assistance technique approuvés par l'Assemblée et ayant trait au respect et à la protection des droits de la femme, à l'abolition des mesures discriminatoires, à la protection des minorités et à la liberté de l'information.

Dans le courant de 1960, il y a eu trois cycles d'études régionaux: celui qui s'est réuni au Japon du 10 au 24 mai a traité du rôle du droit pénal positif en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, ainsi que des buts et des limites légitimes des sanctions pénales; le cycle d'études qui a eu lieu du 20 juin au 4 juillet, en Autriche, a étudié la protection des droits de l'homme dans la procédure pénale; le troisième, qui s'est tenu en Éthiopie, du 12 au 23 décembre, a examiné la participation de la femme à la vie publique.

Lors de sa trentième session, le Conseil économique et social a approuvé l'organisation de trois autres cycles d'études en 1961: l'un en Nouvelle-Zélande, étudiera la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale; le deuxième, en Roumanie, sera consacré à la condition de la femme dans le droit de la famille, et le dernier, au Mexique, examinera l'*amparo*, l'*habeas corpus* et d'autres procédures analogues de protection judiciaire contre les violations des droits de l'homme.

En outre, le Conseil a étudié la manière dont le programme de services consultatifs était mis en œuvre. Certains délégués ont exprimé le souhait de voir ces services et le programme de bourses prendre de l'ampleur dans un avenir rapproché, mais ont souligné que ce sont les cycles d'études—de préférence à l'échelle régionale—qui doivent demeurer au premier rang. Le Conseil a proposé aux gouvernements intéressés les questions suivantes pour les cycles d'études: droits énoncés dans la Déclaration des droits de l'enfant, divers aspects techniques de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités, examen des causes et élimination des préjugés de tous genres.

Liberté de l'information

Dans le courant de 1960, divers organismes des Nations Unies ont examiné le problème de la liberté de l'information, reprenant ainsi une étude qui se poursuit depuis plusieurs années¹. Deux aspects de la question étaient inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale lors de l'ouverture de la quinzième session: reprise du débat sur un projet de convention touchant la liberté de l'information (n° 35), et projet de déclaration sur ce point (n° 36) soumis par le Conseil économique et social.

Au cours de sa quatorzième session, l'Assemblée générale avait approuvé la résolution 1459 (XIV) accordant priorité, pendant la session suivante, à l'étude du projet de convention, dont on avait déjà adopté le préambule et l'article 1. Durant la quinzième session, la Troisième Commission de l'Assemblée a donc consacré plusieurs séances à l'examen de l'article 2, qui est fort litigieux, puisqu'il prévoit l'adoption d'une liste détaillée des limites admissibles à la liberté d'information. Cet examen a pris si longtemps, que les délégués n'ont pu passer aux autres articles, ni aborder le projet de déclaration.

En ce qui concerne l'article 2 en cause, les représentants à la Troisième Commission se sont divisés en trois groupes: ceux qui appuyaient l'inclusion dans la convention d'une liste détaillée de limites admissibles; ceux qui exigeaient le rejet pur et simple; ceux enfin qui acceptaient le principe d'une énumération moins longue et rédigée en termes plus généraux. Dès l'ouverture des débats, on constata qu'il serait très difficile de faire accepter le rejet complet de l'article 2, et on tenta d'aboutir à un compromis entre les deux autres points de vue. A la suite de nombreuses mises aux voix, les délégués ont adopté finalement un article 2 profondément modifié qui énumère certaines situations précises pouvant donner lieu à des limitations, mais spécifie que ces dispositions ne pourront en aucun cas servir à justifier une censure préalable des entraves à la liberté d'expression. Ce texte amendé a été adopté par 50 voix (y compris celles du bloc soviétique) contre 5 (pays nordiques), et 19 abstentions, dont celles de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Le Canada a toujours soutenu que le texte originel du projet de convention risquait de restreindre plutôt que de favoriser la liberté d'information. Néanmoins, comme la plupart des représentants voulaient étudier le projet, le Canada a participé aux débats dans l'espoir d'obtenir des modifications utiles, tout en s'abstenant au cours des discussions et du vote sur l'article 2, qui lui inspirait de fortes réserves. Toutefois, le Canada a appuyé l'amendement grâce auquel cet article contient désormais le passage mettant en garde contre toute censure préalable et contre les entraves à la liberté d'expression.

¹ Voir *Le Canada et les Nations Unies 1959*.

Commissions techniques du Conseil économique et social

Introduction

Dans ses travaux techniques et spécialisés, le Conseil économique et social est secondé par huit commissions. Une résolution du Conseil a mis fin, en 1959, au mandat de la Commission des transports et communications. Les autres ont tenu séance dans le courant de 1960 et on trouvera dans les sections ci-dessous le compte rendu de leurs travaux. La Commission de la population et la Commission des questions sociales qui ne se réunissent qu'une fois tous les deux ans n'ont pas tenu de session en 1960. La Commission de la population étudie les courants démographiques, y compris les migrations et leurs conséquences économiques et sociales, et oriente le Conseil dans ce domaine; elle tiendra sa onzième session à New-York du 7 au 17 février 1961, tandis que du 17 avril au 5 mai 1961 les membres de la Commission des questions sociales, qui instruit le Conseil sur les problèmes de bien-être et de progrès social, se réuniront en treizième session dans la même ville. En 1960, le Canada a fait partie des Commissions de la population, de la condition de la femme, des stupéfiants, et du commerce international des produits de base.

Commission du commerce international des produits de base

La huitième session de la Commission du commerce international des produits de base a eu lieu à New-York du 2 au 13 mai 1960.

Les travaux de la session ont porté surtout sur les fluctuations des cours et du commerce des produits de base de certains pays et sur les mesures à prendre pour contre-balancer les effets de ces fluctuations. Le seul autre sujet abordé par la Commission, outre l'analyse habituelle de l'évolution du commerce international des produits de base, a été celui de l'étude du secrétaire général concernant les effets à long terme de la production et de la demande des produits de base et d'un rapport semblable fait par l'OAA sur les produits agricoles.

Dans sa revue de la situation, la Commission a constaté l'effet prononcé qu'a eu la récession de 1957-1958 sur les prix et le volume du commerce des produits de base, ainsi que le léger fléchissement du niveau général des prix de 1958 à 1959. On a estimé généralement qu'il y avait lieu de remédier à cette situation par une action stabilisatrice à long terme et non pas par les seuls moyens envisagés pour compenser les fluctuations à court terme des cours et des recettes des exportations.

En ce qui concerne les mesures envisagées de compensation financière, la Commission a étudié avec un intérêt particulier un rapport du Fonds monétaire international définissant la politique et les méthodes suivies par celui-ci

en la matière. La Commission a consacré une bonne partie de ses délibérations à la question de l'étude qui sera entreprise par un groupe d'experts. Ce groupe, formé en vertu de la résolution 1423 (XIV) de l'Assemblée générale, doit présenter un rapport dont la Commission sera saisie à sa neuvième session, qui s'ouvrira à New-York le 1^{er} mai 1961.

Au sujet du point de son ordre du jour concernant les fluctuations des cours des produits de base, la Commission a examiné les réponses des États membres à un questionnaire que leur avait adressé le secrétaire général. Pour ce qui est des mesures internationales à prendre, la plupart des pays industrialisés se sont prononcés en faveur d'accords internationaux particuliers pour chacun des produits de base, reconnaissant néanmoins que ce ne sont pas tous les produits de base qui se prêtent à une telle réglementation du marché.

Le Canada est membre de la Commission du commerce international des produits de base pour la durée d'un mandat qui se terminera à la fin de 1961.

Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme a été créée en 1946. Elle est chargée d'un certain nombre de questions relatives aux droits de la femme, particulièrement en ce qui concerne les droits politiques et économiques, l'égalité d'accès à l'éducation et à la propriété, et l'égalité sur le plan social. Sa quatorzième session a eu lieu du 28 mars au 14 avril 1960. Le Canada, qui achevait son mandat de trois ans au sein de cette Commission, s'y est fait représenter par M^{me} Harry S. Quart, de Québec.

Les principaux points de l'ordre du jour avaient trait à l'égalité des chances pour la femme sur le plan économique, à la condition de la femme en droit privé et à l'accès de la femme à l'éducation.

Pour ce qui est de la condition de la femme en droit privé, la discussion s'est centrée sur le rapport du secrétaire général au sujet de l'âge du mariage, du consentement au mariage et de l'enregistrement du mariage. La Commission a présenté au Conseil économique et social un projet de convention et de recommandation portant notamment que:

- 1) le mariage d'un enfant de moins de 15 ans n'est valide que si une autorité compétente a accordé la dispense d'âge pour des motifs graves et dans l'intérêt des futurs époux;
- 2) le mariage n'est valide que si les deux parties y donnent leur entier consentement en personne, oralement, publiquement et en présence de l'autorité ayant compétence pour le solenniser;
- 3) le mariage doit être inscrit par l'autorité compétente dans un registre officiel prévu.

Ce projet de convention et de recommandation a été soumis aux gouvernements des États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées,

qui ont été priés de donner leurs opinions, au sujet de ce texte, assez tôt pour que la Commission puisse en prendre connaissance à sa quinzième session.

La Commission a discuté les avant-projets de convention et de recommandation relatives à la discrimination dans l'enseignement, rédigés par l'UNESCO. La Commission a proposé au comité d'experts de l'UNESCO certains amendements propres à assurer aux femmes et aux jeunes filles une plus grande égalité quant à l'accès à la profession enseignante, et à éliminer les différences existant dans les programmes d'études et les installations des maisons et systèmes d'enseignement comportant séparation des sexes.

Au sujet de l'égalité des chances pour la femme sur le plan économique, la Commission a étudié la question de l'accès de la femme aux métiers spécialisés. Elle a adopté une résolution recommandant aux gouvernements de prendre toutes les dispositions voulues pour améliorer l'orientation professionnelle et la formation des jeunes filles et des femmes et invitant l'Organisation internationale du Travail à donner la priorité à ces questions et à lui présenter un rapport à ce sujet.

Commission des droits de l'homme

La seizième session de la Commission des droits de l'homme a eu lieu à Genève du 29 février au 18 mars 1960. La Commission a poursuivi l'examen d'un projet de déclaration sur le droit d'asile, dont elle avait été saisie par le représentant de la France en 1957, à sa treizième session, et qu'elle avait révisé en 1959, à sa quinzième session. La Commission avait devant elle cette fois de nouveaux commentaires des gouvernements, du haut commissaire pour les réfugiés et de plusieurs organisations non gouvernementales. Après un examen minutieux du projet de déclaration, elle avait transmis au Conseil un projet révisé que le Conseil avait fait parvenir à l'Assemblée générale. Celle-ci avait décidé, à la quinzième session, d'en différer l'examen jusqu'à la seizième session.

La Commission des droits de l'homme a discuté la question de la création de comités nationaux consultatifs des droits de l'homme et adopté un projet de résolution invitant les gouvernements à susciter la formation d'organismes nationaux représentant les secteurs informés de l'opinion en ce qui concerne les droits de l'homme. Le Conseil économique et social a adopté par la suite cette résolution et invité en outre les gouvernements à communiquer au secrétaire général tout renseignement pertinent sur les fonctions de ces comités nationaux, afin qu'il puisse présenter un rapport à la Commission en 1962.

Au cours de sa discussion relative à la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités, la Commission a examiné des avant-projets de convention et de recommandation établis par l'UNESCO,

concernant les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement. La Commission et sa Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités ont toutes deux décidé de maintenir à leur ordre du jour la question de la discrimination dans l'enseignement. La Commission a prié l'UNESCO de lui soumettre, à sa dix-septième session, la convention et la recommandation, que la Conférence générale de l'UNESCO adopterait sans doute quelque temps après, en 1960.

La Sous-Commission avait aussi entrepris des études sur la discrimination dans d'autres domaines. L'une de ces études, sur les mesures discriminatoires dans le domaine de la liberté de religion et des pratiques religieuses, a été transmise à la Commission en 1960 avec un projet de principes fondé sur les propositions du rapporteur spécial de la Sous-Commission. La Commission examinera ce projet de principes en 1961, après avoir reçu les commentaires des États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées. La Sous-Commission a aussi entrepris des études sur les mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques et du droit qu'a toute personne de quitter son pays ou un pays quelconque et de rentrer dans sa patrie. On s'attend que les premiers rapports sur ces études soient présentés en 1961.

La Commission et sa Sous-Commission se sont émues des manifestations d'antisémitisme et autres formes de préjugés raciaux et d'intolérance religieuse dont divers pays ont été le théâtre vers la fin de 1959 et le début de 1960. Par une résolution fondée sur les recommandations de la Sous-Commission, la Commission a condamné ces manifestations et demandé instamment aux États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées de prévenir ces actes et d'en punir les auteurs. Elle a aussi entrepris une étude de ces manifestations, de leurs causes ou de leur motivation, et des mesures prises pour les combattre, en vue de recommandations à ce sujet.

A sa quinzième session, en 1959, la Commission avait décidé de faire une revue des faits nouveaux intéressant la liberté de l'information, y compris l'octroi aux pays sous-développés d'une assistance technique dans le domaine de l'information. Conformément à la recommandation de la Commission, l'UNESCO a entrepris une étude de cette question et annoncé une série de conférences régionales sur les moyens d'information.

A la suite d'une initiative prise par la Commission en 1959, le secrétaire général avait été prié de présenter un rapport annuel sur les faits nouveaux concernant la liberté de l'information, ainsi qu'un rapport rétrospectif à ce sujet sur les années 1954 à 1961. A sa seizième session, la Commission a décidé que le premier rapport porterait sur l'année 1961 et serait présenté à la Commission en 1962. Le rapport rétrospectif 1954-1961 sera remis à la Commission dès 1961.

Commission des stupéfiants

La Commission des stupéfiants a tenu sa quinzième session à Genève du 25 avril au 13 mai 1960; elle y a étudié les problèmes que pose le contrôle international des stupéfiants. Ses membres sont, d'abord, les représentants de quinze des pays qui fabriquent le plus de stupéfiants ou produisent le plus de matières premières servant à la préparation de stupéfiants «d'origine naturelle»; à ces membres s'ajoutent les représentants des pays où le trafic illicite des stupéfiants pose un sérieux problème social. A la quinzième session, les pays membres étaient les suivants: Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Mexique, Pays-Bas, Pérou, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Turquie, URSS et Yougoslavie. Un certain nombre d'autres États et d'organisations avaient envoyé des observateurs. Le représentant du Canada, M. K. C. Hossick, a été élu à la présidence de la Commission.

Les débats de la Commission ont montré qu'il y a eu un certain progrès vers l'adhésion universelle des États aux traités multilatéraux relatifs aux stupéfiants, ainsi que dans l'établissement des statistiques relatives à la narcomanie, dans la dispensation d'une assistance technique pour le contrôle des stupéfiants et dans la mise au point de méthodes permettant d'établir l'origine de l'opium.

La Commission a examiné en détail la question de la répression du trafic illicite. Elle a noté que les principaux stupéfiants faisant l'objet de ce trafic continuent d'être l'opium et les opiacés, la cocaïne et le cannabis. Le trafic a son origine en Extrême-Orient ainsi qu'au Proche et au Moyen-Orient. La Commission a attiré l'attention de tous les gouvernements sur la gravité de la situation en ce qui concerne ce trafic illicite et sur la nécessité d'une étroite collaboration internationale pour le réprimer. A sa quatorzième session, la Commission avait institué à cet égard un programme d'assistance technique aux pays sous-développés. A sa quinzième session, elle a été saisie d'un rapport du secrétaire général sur les projets d'assistance technique en cours d'exécution en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants. Pour 1960, ces projets envisageaient la création d'un groupe consultatif régional, une assistance en vue de permettre au Bureau permanent de contrôle des stupéfiants de la Ligue des États arabes d'inviter un plus grand nombre de participants à sa conférence annuelle, et la création de bourses de recherches en matière d'application des lois sur les stupéfiants, d'organisation de services de réforme des narcomanes, et d'établissement de l'origine de l'opium, ces bourses étant destinées à des fonctionnaires de six pays.

En conformité d'une résolution du Conseil économique et social, une mission d'enquête sur les stupéfiants au Moyen-Orient composée de cinq personnes et dirigée par M. L. H. Nicholson, du Canada, a passé six semaines au Moyen-Orient vers la fin de l'année 1959 pour y étudier, en

consultation avec les autorités gouvernementales, la situation du trafic illicite. Dans son rapport, la mission expose les difficultés auxquelles se heurtent les autorités dans leurs efforts pour supprimer le trafic illégal; elle formule plusieurs recommandations en vue de faire diminuer au Moyen-Orient le trafic illicite et la narcomanie. La Commission a examiné ce rapport à sa quinzième session et l'a transmis au Conseil économique et social afin que les recommandations qu'il présente soient portées à la connaissance des gouvernements intéressés.

Commission de statistique

La Commission de statistique a tenu sa onzième session au siège des Nations Unies à New-York, du 20 avril au 5 mai 1960. Parmi les principales questions à l'ordre du jour se trouvaient celles des statistiques du commerce extérieur, des comptabilités nationales et pour les programmes sociaux.

Revenant après dix ans au sujet de la Classification type pour le commerce international (CTCI), la Commission a examiné une proposition visant à combiner la CTCI et la Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB) datant de 1955. Selon l'avis de la Commission, les pays désireux de profiter des avantages offerts par les deux classifications bénéficieraient grandement du rapport simplifié entre celles-ci, tel que formulé dans la nouvelle proposition. Après avoir approuvé la révision de la CTCI, la Commission a demandé la publication de la CTCI révisée, avec index alphabétiques, de la NDB subdivisée et des codes de correspondance entre ces deux modes de classement.

La Commission a examiné les progrès accomplis en vue de réaliser la normalisation des comptabilités nationales et autres sujets annexes; elle a demandé que l'on accorde une haute priorité à l'étude de méthodes permettant d'améliorer la qualité des rubriques de la statistique des comptes nationaux. Elle a également suggéré que l'on continue, avec l'aide des conférences régionales de statistiques, d'étudier la coordination des systèmes relatifs aux comptes de revenu national, en vigueur dans des pays qui possèdent des systèmes économiques différents. La Commission a discuté assez longuement les besoins des pays sous-développés pour mettre au point des statistiques sûres ayant trait aux comptes nationaux, à la répartition du revenu, aux finances et au prix constant; et elle a demandé au secrétaire général de prêter une attention soutenue à ces besoins et aux priorités à suivre lors de la compilation de ces statistiques.

La Commission a étudié un résumé du *Recueil de statistiques sociales* qui doit paraître en 1963 en même temps que le troisième *Rapport sur la situation sociale internationale* et elle a approuvé un certain nombre de tableaux statistiques qui en faisaient partie. A son examen a également été soumis un exposé du secrétaire général, résumant un projet de manuel de sondages relatifs aux conditions d'existence des familles. Elle a recommandé

la réunion d'un Groupe de travail spécial, composé d'experts en sondages, qui passerait en revue les progrès récents en fait de méthodes qui permettraient, notamment dans les pays sous-développés, de rassembler les statistiques requises pour le *Recueil* et pour les programmes sociaux en général.

En plus de ces questions, la Commission a étudié des mémorandums préparés par le secrétaire général relativement aux statistiques industrielles et celles connexes de l'industrie, ainsi qu'aux statistiques démographiques. Elle a également rédigé le programme de ses travaux (en établissant des priorités), lequel a été ensuite approuvé par le Conseil économique et social.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

Le Canada est membre des douze institutions spécialisées des Nations Unies. Ce sont des organismes chargés d'amples responsabilités internationales dans les domaines économique, social, culturel, dans celui de l'éducation, celui de la santé et autres; elles ont été créées par des accords intergouvernementaux et rattachées aux Nations Unies soit lors de leur création, soit ultérieurement, en vue des fins de la Charte. Aux termes du chapitre IX de celle-ci, les États membres doivent travailler à «créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales» en favorisant «le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social; la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes; et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation».

Le Canada fait également partie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), créée en 1957 et qui, sans être une institution spécialisée, a conclu un accord avec l'Organisation des Nations Unies et occupe une situation comparable à celle des institutions spécialisées.

Le Comité administratif de coordination, créé par le Conseil économique et social, assure l'harmonisation des travaux des institutions spécialisées. Il se compose du secrétaire général des Nations Unies, des directeurs exécutifs des institutions spécialisées et du directeur général de l'AIEA. Il est saisi, non seulement des questions administratives communes aux institutions spécialisées, mais aussi des projets se rapportant à des problèmes particulièrement pressants et à la réalisation desquels doivent concourir plusieurs des institutions spécialisées.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été établie en 1919 par les traités rédigés à Paris, lors de la conférence de la paix. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Grâce à sa structure tripartite (unique

parmi les institutions spécialisées) l'OIT permet aux gouvernements, aux employeurs et aux salariés des États membres, de prendre part aux décisions portant sur ses activités et sa politique. Elle agit par l'intermédiaire de trois organisations principales: la Conférence internationale du travail, qui se réunit annuellement pour tracer la ligne de conduite à suivre; le Conseil d'administration, qui joue le rôle d'organe exécutif; le Bureau international du travail, de Genève, secrétariat permanent dont le directeur général est nommé par les administrateurs. Le Bureau a des filiales à Ottawa et dans nombre d'autres villes des deux hémisphères, ainsi que divers centres d'action. En outre, l'OIT possède des organismes subsidiaires: conférences régionales, comités industriels tripartis et comités d'experts.

Les objectifs de l'Organisation internationale du Travail sont de faire régner le justice sociale et d'améliorer les conditions de travail et d'existence dans toutes les parties du monde, grâce à l'adoption de normes internationales dans les domaines du travail et de la vie sociale, normes intégrées aux conventions et aux recommandations adoptées lors des séances régulières de la Conférence internationale du travail. L'OIT vise également à offrir une assistance technique et à publier des rapports et des études faits par son personnel.

Pendant les quarante et une années de son existence, l'OIT a approuvé 115 conventions et 114 recommandations portant sur des questions extrêmement variées. Le Canada a ratifié 19 conventions qui touchent aux données statistiques, aux horaires de travail et au repos hebdomadaire dans l'industrie, aux conditions d'emploi des marins et des débardeurs, aux méthodes de fixation des salaires minima, aux services d'embauche et à l'abolition du travail forcé. Comme le Canada est un État fédéral où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie de la juridiction des provinces, la ratification de la plupart des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés d'ordre constitutionnel.

La 44e session de la Conférence internationale du travail s'est tenue à Genève du 1^{er} au 23 juin 1960. La Conférence a adopté des résolutions concernant l'expansion de l'aide économique aux pays en cours de développement, l'amélioration des conditions de travail et d'existence des jeunes travailleurs, l'éradication des méthodes et pratiques discriminatoires, la protection des travailleuses contre les radiations ionisantes, et la contribution de l'OIT à l'amélioration des revenus et des conditions d'existence des collectivités agricoles, surtout dans les pays en voie de développement.

Le président du Conseil d'administration a annoncé la décision d'établir à Genève un Institut international d'études du travail, sous les auspices de l'OIT et avec l'appui sans réserve des Nations Unies et des institutions spécialisées. L'Institut, qui sera financé par une fondation, complétera les activités de l'OIT en matière d'aide à l'enseignement et d'assistance technique.

Il devra entreprendre et susciter des recherches concernant les problèmes du travail et s'inspirer des travaux similaires effectués par les universités nationales et les centres de recherche. Il mettra sur pied également des cycles d'études et des réunions paritaires pour des groupes délégués par le patronat, les syndicats, les gouvernements, les métiers et les universités.

Le Conseil d'administration a tenu quatre sessions au cours de l'année financière; à celle de juin 1960 eut lieu l'élection trisannuelle des membres du Conseil d'administration, (délégués de l'État, des employeurs et des salariés) et celle des membres suppléants et intérimaires.

Durant l'année, l'OIT a élargi son programme d'activité, particulièrement au bénéfice des régions sous-développées du globe. En plus de l'assistance technique prévue par son budget ordinaire l'OIT a dépensé \$2,744,788 en 1960 dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, et \$234,666 provenant du Fonds spécial. En 1961 l'OIT dépensera \$3,832,119 dans le cadre du Programme élargi, et \$5,200,920 provenant du Fonds spécial.

Compte tenu de l'importance grandissante des activités de l'OIT et de leur expansion, le Comité d'assistance technique de l'OIT et celui de la main-d'œuvre et de l'emploi ont récemment fusionné pour former le Comité des programmes d'action. Le besoin d'aide se fait particulièrement sentir en Afrique, où, dans l'intervalle de deux ans, seize nouveaux États se sont joints à l'OIT. L'OIT a ouvert son premier bureau africain au Nigéria, en 1959, et le Conseil d'administration a récemment approuvé la création d'un bureau en Afrique orientale. La première Conférence régionale africaine a eu lieu en 1960; un Comité consultatif africain a été formé.

En 1960, 77 pays ont reçu de l'assistance technique de l'OIT, et 337 de ses experts ont entrepris 363 missions, pour la grande majorité en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Les principaux domaines auxquels s'applique l'assistance technique de l'OIT sont: l'organisation de la main-d'œuvre (y compris la formation professionnelle); la productivité et le progrès de la gestion des entreprises; la coopération, la petite industrie et l'artisanat; la sécurité sociale; les conditions de travail et l'administration.

Seize nouveaux membres ont pris rang dans l'OIT en 1960, ce qui porte le chiffre actuel des membres à 97. Comme le directeur général l'a déclaré, l'année a vu se dérouler les phases initiales d'une action dans certains domaines destinés à prendre une importance grandissante au cours des prochaines années, à savoir la politique de l'emploi, le développement rural et l'accroissement de la main-d'œuvre. Simultanément l'OIT a poursuivi ses travaux visant à développer et à renforcer les cadres d'une politique sociale, à améliorer la condition des travailleurs et à assurer leur protection contre les risques professionnels et sociaux, ainsi qu'à faire prévaloir le respect des droits de l'homme.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

En 1960, huit nouveaux États de l'Afrique sont entrés à l'OAA, ce qui porte à 85 le nombre total des membres de l'Organisation. Au cours des quinze dernières années, l'OAA a vu son budget ordinaire doubler et le nombre de ses membres s'augmenter de 50. L'accroissement de ses responsabilités a marché de pair avec l'extension de son activité; il y a eu en 1960 une centaine de réunions des divers comités, commissions et groupes de travail de l'OAA, lesquels se chiffrent à environ 80.

Le Canada s'intéresse tout particulièrement aux organismes suivants, dont il fait d'ailleurs partie: le Conseil, qui est l'organe exécutif de la Conférence; la Commission des produits; le Groupe des céréales de l'OAA; le Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents, lequel se réunit à Washington; et la Commission des questions constitutionnelles et juridiques. Le Canada se trouve au cinquième rang des pays qui contribuent au budget de l'OAA; il a fourni en 1960 une quote-part de \$377,323 s'élevant à 4.11 p. 100 du total. Au cours de l'année, le Canada s'est également fait représenter aux réunions de groupes qui étudiaient les problèmes relatifs à certains produits de base: riz, cacao, agrumes, ainsi qu'aux réunions de caractère technique concernant les industries de la pêche et la production du café.

La onzième Conférence de l'OAA aura lieu à Rome et s'ouvrira le 4 novembre 1961.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a eu en 1960 une année fort remplie. En novembre et décembre a eu lieu à Paris, à la Maison de l'UNESCO, la onzième session de la Conférence générale. Celle-ci constitue l'autorité suprême de l'UNESCO; elle siège tous les deux ans pour examiner les demandes d'admission des États, élire les membres de son Conseil d'administration, tracer le programme de l'Organisation et fixer le budget des deux années à venir.

A la onzième session, la Conférence générale a accueilli parmi ses membres de nouveaux États indépendants d'Afrique; leur présence a marqué profondément les travaux de la Conférence, dans lesquels la première priorité a été donnée aux besoins de l'Afrique en matière d'éducation, bien qu'il fût tenu compte en même temps de la grande importance de l'éducation dans d'autres parties du monde. Le nombre des membres étant passé à 98, le chiffre total du budget a fait un bond de 25 millions de dollars en 1959-1960 à 32 millions de dollars en 1961-1962, ce qui démontre l'énergie avec

laquelle l'Organisation aborde ses responsabilités croissantes. En supplément de ses ressources ordinaires, l'UNESCO recevra 12 millions de dollars du Fonds d'assistance technique des Nations Unies et plus de 11 millions de dollars du Fonds spécial des Nations Unies, ce qui lui permettra de plus nombreuses réalisations, surtout dans le domaine de l'éducation. La Conférence a donné son appui unanime à l'institution d'un programme bénévole d'urgence pour l'éducation en Afrique; de nouveaux États membres se sont aussitôt engagés à y prendre part. Autre preuve de l'importance que l'on attache à l'éducation, la Conférence a approuvé une résolution invitant les Nations Unies et les institutions spécialisées à placer au même niveau de leurs préoccupations l'aide à l'éducation et l'aide au développement économique. D'autre part, une convention et une recommandation contre la discrimination dans l'enseignement ont été adoptées au cours de cette session.

Tout en donnant la priorité à l'éducation, la Conférence a expédié un ordre du jour chargé. Elle a approuvé un plan décennal de travaux dans le domaine des sciences naturelles qui comportera des relevés et des recherches, particulièrement dans les zones tropicales humides, et la création d'une Commission internationale d'océanographie. Pour son programme de sciences sociales, la Conférence a adopté deux thèmes principaux: l'enseignement des sciences sociales et la recherche fondamentale, et l'étude des problèmes résultant du développement économique et social. Le plus important projet retenu sur le plan de l'activité culturelle est celui qui a trait à la préservation, par une intervention internationale, des monuments de Nubie, que l'érection du barrage d'Assouan menaçait de submerger. La Conférence a réitéré son appui au projet majeur pour l'appréciation mutuelle des valeurs de culture de l'Orient et de l'Occident. Dans le domaine des moyens de grande information, la Conférence a reconnu la nécessité d'aider davantage les États membres à développer leur presse et leur radio; des conférences régionales auront lieu à cette fin en Amérique latine et en Afrique.

L'ampleur prise par le programme de l'UNESCO impose à cet organisme un tel surcroît de travail administratif qu'il y a lieu d'examiner les méthodes d'établissement des programmes et des budgets ainsi que les méthodes observées par la Conférence dans ses travaux. Il y a lieu en outre d'augmenter le personnel et les services en vue des tâches urgentes que l'accroissement des ressources de l'Organisation va permettre à celle-ci d'accomplir. Aussi la Conférence a-t-elle approuvé une recommandation du directeur général envisageant la construction d'un quatrième immeuble au Siège de l'UNESCO, à Paris. Une somme de \$915,000 a été inscrite à cette fin au budget de 1961-1962.

Au Canada, plusieurs des décisions de la Conférence seront mises en œuvre par l'intermédiaire de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO, qui est chargée de coordonner la participation du pays aux

programmes de l'Institution. Parmi les membres de cette Commission figurent des représentants d'organismes s'intéressant à l'éducation, aux sciences, à la culture et aux moyens de grande information. L'an dernier, la Commission a concentré ses efforts sur le projet majeur Orient-Occident. Elle a présenté des conférences, publié plusieurs bulletins et tenu à Vancouver un cycle d'études régional. En août, avec le concours de la Commission nationale, l'UNESCO a tenu à Montréal la seconde Conférence mondiale sur l'éducation des adultes, à laquelle ont assisté plus de 200 représentants envoyés par 49 pays. En septembre, la Commission canadienne a tenu, conjointement avec la Commission nationale des États-Unis et l'UNESCO, une conférence à l'Université de Chicago sur les problèmes sociaux que pose l'industrialisation. Le Gouvernement a envoyé quatre représentants à la Conférence d'experts gouvernementaux qui a eu lieu à Paris en juillet pour établir la rédaction définitive de convention et de recommandation aux États membres au sujet de la discrimination dans l'enseignement.

Le Gouvernement canadien a désigné en avril 1960 le premier représentant permanent du Canada auprès de l'UNESCO.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) fut créée en avril 1947; elle est l'une des institutions spécialisées des Nations Unies. Ses buts généraux sont le développement des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale ainsi que l'organisation et le progrès des transports aériens internationaux, de façon à favoriser la sécurité, l'efficacité, l'économie et le développement ordonné des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée comprenant les délégués de tous les États membres et qui se réunit au moins tous les trois ans. Un Conseil de vingt et un membres, relevant de l'Assemblée, est élu pour trois ans aux sessions triennales de l'Assemblée; il est en session presque continue, au siège de l'OACI à Montréal. Le Canada fait partie du Conseil depuis la création provisoire de l'OACI en 1945. Le Conseil reçoit le concours d'une Commission de la navigation aérienne et de quatre comités spécialisés: le Comité du transport aérien, le Comité juridique, le Comité de l'aide collective aux services de navigation aérienne et le Comité des finances.

En 1960, le nombre des États membres de l'OACI est passé de 74 à 82. Les États suivants ont accédé à la Convention de Chicago: Cameroun, Côte-d'Ivoire, Koweït, Mali, Népal, Nigeria, Panama, Sénégal.

Le Conseil a enfin adopté comme standards techniques le télémètre radar et la portée omnioptique; désormais ces instruments seront employés par tous les pays membres.

Après une étude et un débat prolongés, le Conseil a approuvé la distribution, aux États membres et autres intéressés, d'un rapport de 118 pages, préparé par le Secrétariat et portant sur les conséquences techniques, économiques et sociales de l'adoption d'avions supersoniques par l'aviation civile. Il ressort de cette étude que ces types d'avions ne seront pas en usage avant 1970, mais le rapport reflète l'inquiétude causée aux experts par la désarticulation que ces appareils pourraient apporter aux structures aéronautiques, si on ne veillait pas à établir un plan préalable pour leur emploi progressif par les compagnies aéronautiques du monde entier.

Conformément au vœu exprimé par les Nations Unies, l'OACI a envoyé au Congo certains membres de son personnel afin d'y participer aux services de transport aérien et aux opérations techniques des aéroports, à la réglementation de la circulation aérienne, à la rédaction des bulletins météorologiques, aux communications et ainsi de suite.

Le secrétariat de l'OACI est dirigé par un Canadien, M. R. M. Macdonnell, qui a été nommé secrétaire général dans le courant de 1959 et qui a ses bureaux à Montréal, au siège de l'OACI.

Fonds monétaire international

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Société financière internationale

Association internationale pour le développement

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont pris naissance en décembre 1945, à la suite de la Conférence monétaire et financière des Nations Unies tenue à Bretton Woods en 1944, au cours de laquelle furent établis leurs statuts respectifs.

Le Fonds et la Banque ont été conçus en fonction d'un univers pacifique connaissant le commerce libre, la convertibilité des monnaies et le progrès économique dans lequel on pourrait affecter des ressources croissantes au relèvement des normes d'existence du monde entier. Les deux organisations ont été créées à titre d'institutions permanentes pour la collaboration internationale sur le plan des échanges monétaires, sur celui des investissements internationaux et sur celui de l'essor économique.

Le Fonds monétaire fournit les rouages administratifs nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales en matière de monnaie, des paiements et du change. Il a pour buts, notamment, la stabilité des changes, l'élimination des restrictions de change, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants, ainsi que l'expansion et la croissance harmonieuse du commerce international. Les États membres, à certaines

conditions, peuvent tirer sur les ressources du Fonds pour parer aux difficultés temporaires qu'éprouve la balance générale de leurs comptes et pour d'autres fins compatibles avec la constitution du Fonds.

La Banque internationale a d'abord pour but de faciliter les investissements de capitaux consacrés à des fins productives, à stimuler les investissements privés à l'étranger au moyen de garanties ou de participation aux prêts par des fournisseurs de capitaux privés et à consentir des prêts lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables.

Dans chacune des deux institutions, la plus haute autorité appartient à un Conseil des gouverneurs; les deux Conseils siègent ensemble une fois l'an. Chaque pays a le droit de désigner un gouverneur, qui est d'ordinaire son ministre des Finances ou le gouverneur de sa banque centrale. Les gouverneurs ont délégué une grande partie de leurs pouvoirs à des conseils d'administration, dont chacun compte dix-huit membres. Cinq des administrateurs de chaque conseil sont nommés par les pays dont les quotes-parts versées au Fonds sont les plus élevées ou qui ont souscrit le plus fort montant à la Banque internationale. Les autres administrateurs sont élus par les autres États membres. Le directeur général du Fonds et le président de la Banque dirigent le personnel des deux institutions.

L'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances, représente le Canada au Conseil des gouverneurs de la Banque et du Fonds. Le gouverneur suppléant de la Banque pour le Canada est M. A. F. W. Plumtre, sous-ministre adjoint des Finances, tandis que M. James Elliott Coyne, gouverneur de la Banque du Canada est gouverneur suppléant canadien du Fonds. Le Canada a son représentant aux conseils d'administration du Fonds et de la Banque depuis la création de ces organismes. Lors de la huitième élection biennale d'administrateurs qui eut lieu en 1960, M. Louis Rasminsky a été réélu administrateur et de la Banque et du Fonds pour le Canada. M. C. L. Read est son suppléant, dans les deux institutions.

Le nombre des États membres, en 1960, est demeuré le même, soit soixante-huit. Cuba et la République Dominicaine se sont retirés durant l'année, ce qui a réduit le nombre à soixante-six. Toutefois, à la fin de l'année, quatre États, acceptés par le Conseil des gouverneurs, avaient commencé à faire le nécessaire pour devenir membres des deux institutions: Laos, Népal, Nigeria et Portugal.

La Société financière internationale, institution affiliée à la Banque et dont le rôle est de favoriser le développement des entreprises productives privées, particulièrement dans les pays peu développés, a commencé ses opérations en juillet 1956. Elle investit ses fonds propres en association avec les capitaux privés lorsque ceux-ci ne s'offrent pas en quantité suffisante et à des conditions raisonnables; elle constitue une sorte de bourse des possibilités d'investissement et des offres de capitaux privés d'origine soit nationale, soit

étrangère; elle aide à trouver les administrateurs ou les collaborations nécessaires à l'exécution des projets. Les investissements de la Société financière internationale, à la différence de ceux de la Banque internationale, ne sont pas garantis par les gouvernements. La SFI comptait cinquante-huit membres à la fin de 1960. Au cours de l'année, l'Espagne et le Soudan en sont devenus membres; Cuba et la République Dominicaine ont cessé automatiquement de l'être en se retirant de la Banque internationale.

L'Association internationale pour le développement, nouvelle institution affiliée à la Banque, a été créée le 24 septembre 1960 et a commencé officiellement ses opérations le 8 novembre par une réunion inaugurale de son Conseil d'administration. Son rôle consiste à favoriser le développement économique en accordant des prêts à des conditions plus souples, et moins onéreuses pour la balance des comptes, que celles des prêts ordinaires, les seuls que la Banque puisse accorder. Comme dans le cas de la Société financière internationale, peuvent seuls être membres de l'Association internationale pour le développement des membres de la Banque internationale. Au 31 décembre 1960, trente-sept pays étaient devenus membres de l'AID, et une vingtaine d'autres avaient commencé à accomplir les diverses formalités requises à cette fin par leurs lois nationales.

A la SFI comme à l'AID, les représentants des États membres au Conseil des gouverneurs et au Conseil d'administration sont d'office les mêmes qu'à la Banque. Néanmoins, tandis que la SFI a sa propre direction et son propre personnel, distincts de celui de la Banque, l'AID a d'office, et ceci en vertu de sa constitution, le même président que la Banque, les mêmes administrateurs et le même personnel, tout en étant un organisme distinct.

Opérations du Fonds monétaire

Les ressources du Fonds sont constituées par les quotes-parts des membres, en or et en devises nationales. Ainsi qu'il a été exposé dans ce même article l'an dernier, les gouvernements membres décidèrent en 1959 d'accroître dans de fortes proportions les ressources du Fonds et celles de la Banque; dès 1959, celles du Fonds augmentèrent de 5 milliards de dollars et atteignirent environ 14 milliards. Plusieurs des pays qui n'avaient pas opéré dès 1959 tout l'accroissement de leurs quotes-parts l'ont fait en 1960; de nouvelles demandes d'augmentations spéciales de quotes-parts ont aussi été agréées par les gouverneurs. Il en résulte qu'au 31 décembre 1960, le total des quotes-parts s'établissait à 14.7 milliards de dollars. Les avoirs du Fonds en or et en devises des principaux pays industriels se montaient à plus de 10 milliards. La quote-part du Canada a été relevée en 1959 de 300 millions à 550 millions. Conformément aux règlements du Fonds, le Canada a versé 25 p. 100 de sa quote-part en or, et 75 p. 100 en dollars canadiens sous la forme de billets du Gouvernement canadien ne portant pas d'intérêt.

Du commencement de ses opérations le 1^{er} mars 1947 jusqu'au 31 décembre 1960, le Fonds a effectué des transactions engageant un chiffre total de 3,684 millions de dollars et 41 États membres. La plupart de ces transactions se sont faites en dollars des États-Unis, mais le Fonds a aussi avancé à ses membres des livres sterling, des deutschemark, des florins néerlandais, des francs français, des dollars canadiens, des francs belges et des couronnes danoises. Il n'est sorti de dollars canadiens qu'en septembre 1956: 15 millions à l'Égypte. Le Canada, pour sa part, n'a pas eu à tirer sur les ressources du Fonds. Les sorties de 1960 se sont élevées au total à 280 millions de dollars, contre 180 millions en 1959. A la fin de 1960, les crédits non utilisés qui étaient à la disposition des membres en vertu «d'arrangements de principe» se montaient à 383 millions, contre 208 millions un an plus tôt. Fait remarquable, en 1960 les sorties de fonds n'étaient en dollars des États-Unis que pour 53 p. 100, contre 75 p. 100 les deux années précédentes. En 1960, comme en 1959, les remboursements au Fonds ont excédé sensiblement les nouvelles sorties, du fait que le Royaume-Uni et la France, en particulier, qui avaient tiré massivement sur les avoirs du Fonds de 1956 à 1958, ont ramené au niveau normal les avoirs du Fonds en livres sterling et en francs.

Le Fonds s'est préoccupé durant l'année d'une importante question de principe: celle de la situation, au regard de sa constitution, des nombreux pays dont la monnaie est devenue extérieurement convertible depuis la fin de 1958 et qui ont supprimé la totalité ou la quasi-totalité des restrictions qu'ils imposaient sur le change depuis la guerre dans le cadre des dispositions de transition prévues à l'article XIV. Il devenait évident que la plupart de ces pays pouvaient désormais se soumettre aux obligations permanentes de l'article VIII, aux termes duquel les membres s'engagent à s'abstenir d'imposer des restrictions aux paiements courants, des taux de change multiples et des pratiques monétaires discriminatoires, et à n'adopter de mesures de ce genre, si elles devenaient nécessaires, qu'après avoir demandé l'approbation du Fonds. En juin, le Conseil d'administration établit la marche à suivre par les pays qui se soumettraient à l'article VIII. Le Fonds monétaire étudia d'abord le système de change de ces pays, pour s'assurer qu'il justifiait cette décision, puis, au début de 1961, dix États, dont neuf d'Europe, acceptèrent les obligations de l'article VIII comme le faisaient déjà dix États de l'hémisphère occidental, y compris le Canada. Cette acceptation de l'article VIII entraîne d'importantes conséquences pour les transactions du Fonds, car la constitution de celui-ci ne reconnaît comme convertibles et pouvant servir aux remboursements que les monnaies des pays qui ont pris cette décision. Comme ces monnaies sont désormais plus nombreuses, on s'attend que les transactions du Fonds puissent s'effectuer couramment avec un choix plus large de devises.

La décision prise en juin par le Conseil d'administration ne doit pas, estime-t-on, empêcher les étroits contacts que maintenaient entre le Fonds

et les membres de l'article XIV leurs consultations relatives aux restrictions sur le change. Aussi envisage-t-on des entretiens avec tous les pays de l'article VIII, qui auront lieu sur un pied d'entière liberté, d'ordinaire à intervalle d'un an ou à peu près. Le Fonds compte faciliter davantage, de la sorte, les échanges de vue sur l'actualité monétaire et financière, ce qui développera la coopération monétaire internationale à une époque de changements rapides.

Opérations de la Banque internationale

Le capital social de la Banque s'élevait, au 31 décembre 1960, à 19.9 milliards de dollars, la plupart des membres ayant relevé leurs quotes-parts de toute la proportion convenue en 1959 et en raison de diverses autres mesures de mise au point adoptées en 1960. Les 90 p. 100 de ce total, soit à peu près 18 milliards, sont constitués par une garantie que donnent les membres et qui ne peut servir que si la Banque en a besoin elle-même pour s'acquitter de ses obligations, mais non pour prêter. Grâce à cette garantie, la Banque tire la plus forte partie de ses fonds de la vente de ses propres titres sur les grands marchés financiers du monde. Les 10 p. 100 restants ont été versés par les États membres à raison de 1 p. 100 en or et 9 p. 100 en devises nationales. Les résolutions de 1959 ont porté de 325 à 750 millions de dollars la quote-part du Canada. Au total, le Canada a effectivement versé 7.5 millions en or et la contre-partie en dollars canadiens de 67.5 millions de dollars des États-Unis, que la Banque a fait servir intégralement à ses prêts. La Banque ne peut prêter les devises de ses membres qu'avec l'autorisation de ceux-ci. A la fin de 1960, quinze des membres, y compris le Canada, consentaient sans réserve à l'utilisation à cette fin de toute la fraction de leur quote-part versée en devises, soit de 1,041 millions de dollars. Un grand nombre d'autres pays n'avaient donné leur consentement qu'à certaines conditions, ou pour une partie seulement de leurs devises, ou encore pour une partie qui grossirait périodiquement.

La Banque procède fréquemment à des émissions de titres sur le marché des États-Unis et, avec moins d'ampleur, sur les marchés d'Allemagne, de Suisse, du Royaume-Uni, du Canada, des Pays-Bas et de Belgique. Elle a aussi opéré des placements directs d'effets auprès de la Bundesbank d'Allemagne. En 1960, ses nouvelles émissions de titres et ses placements privés se sont montés à 356 millions de dollars. Le montant total des titres émis par la Banque et non rachetés a marqué une augmentation nette de 169 millions. Au 31 décembre, il était de 2,158 millions de dollars, y compris 36 millions en titres libellés en dollars canadiens.

Depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1960, la Banque a fait 277 prêts, à 54 pays, engageant 5,473 millions dont 4,101 millions ont été effectivement déboursés. Au cours des douze mois qui se sont terminés le 31 décembre 1960, il a été consenti 28 prêts, à 18 pays et territoires, pour un

montant total de 602 millions de dollars. Depuis quelques années, la Banque parvient de plus en plus aisément à rentrer dans ses fonds en vendant ses créances-investissements à des acheteurs de valeurs. Elle en a vendu en 1960 pour 136 millions de dollars, dont 11 millions à des acheteurs privés canadiens. Les participations privées aux opérations de prêt de la Banque sont ainsi passées à 894 millions de dollars, dont 32 millions proviennent d'institutions canadiennes. Les remboursements effectués sur les prêts de la Banque ont formé un total de 170 millions en 1960, dont 92 millions sur les créances détenues par la Banque et 78 millions sur des créances détenues d'autre part.

En plus de prêter des capitaux, la Banque fournit une très importante assistance technique à ses membres insuffisamment développés; elle joue un rôle croissant comme médiatrice dans les conflits économiques opposant ses membres entre eux et comme organisatrice lorsqu'il s'agit de les amener à collaborer à une entreprise commune. Parmi les grandes initiatives auxquelles la Banque a pris une part importante en 1960, il convient de mentionner en tout premier lieu la signature du traité entre l'Inde et le Pakistan sur les eaux de l'Indus, et la création du Fonds de mise en valeur du bassin de l'Indus pour financer les travaux connexes.

Les recettes nettes accumulées, à la fin de 1960, atteignaient 377 millions de dollars, qui furent placés dans une réserve supplémentaire; les réserves totales, au 31 décembre 1960, s'élevaient à 556 millions.

Opérations de la Société financière internationale

Les capitaux à investir de la Société financière internationale proviennent des quotes-parts des membres, versées entièrement en or et en dollars des États-Unis. Le capital social s'élevait à 96.2 millions au 31 décembre 1960. La part du Canada est de 3.6 millions.

En 1960, la Société a effectué 13 investissements, dans 10 pays, au total de 18.6 millions de dollars dont 7 investissements dans 5 pays où la SFI n'avait pas encore investi jusque-là. Les opérations de l'année ont porté à 36 le nombre des investissements, à 45 millions de dollars leur total et à 17 le nombre des États membres bénéficiaires. Les recettes nettes accumulées, y compris celles qui provenaient de placements temporaires dans des valeurs d'État des États-Unis, se montaient à 9.2 millions à la fin de 1960.

A l'assemblée annuelle de la SFI en 1960, le président de celle-ci a présenté une proposition de modification de sa charte qui lui permettrait d'opérer des investissements par l'achat d'actions ordinaires (sa constitution la limite à d'autres genres de placements), afin de pouvoir répondre davantage aux besoins des entreprises privées offrant un caractère sérieux, et cela d'une manière plus acceptable pour les entreprises et les prêteurs. Les gouverneurs de la SFI ont été invités à donner leur vote à ce sujet avant septembre 1961.

Opérations de l'Association internationale pour le développement

Bien que la constitution de l'Association l'autorise à emprunter des capitaux et, sous certaines conditions, à recevoir de tout membre des ressources supplémentaires en devises d'un autre membre, ses ressources proviennent uniquement, du moins au début, des quotes-parts des membres, dont le versement, étalé sur cinq ans, se fait principalement en or ou en devises convertibles. La constitution de l'AID prévoyait pour le début des ressources correspondant à une valeur de 1 milliard de dollars si tous les membres de la Banque devenaient membres de l'Association; sur cette somme, la valeur de 787 millions de dollars devait être disponible sur une base d'entière convertibilité. Les quotes-parts versées par les 37 pays (y compris le Canada) qui étaient devenus effectivement membres de l'Association à la fin de 1960 formaient un total de 852 millions de dollars. Les autres pays qui n'étaient pas devenus membres à ce moment pouvaient le devenir aux mêmes conditions que les membres originaires avant le 30 juin 1961. La constitution de l'AID prévoit une révision quinquennale des ressources de l'Association, afin qu'elles restent suffisantes.

Les États membres de l'AID, au point de vue du capital social, sont répartis en deux groupes. Tous doivent verser 10 p. 100 de leurs quotes-parts en or ou en devises convertibles, soit la moitié en devenant membres et la moitié en quatre versements annuels égaux. Toutefois, les 17 membres fortement industrialisés, dont le Canada, doivent verser les 90 p. 100 restants en or et en devises librement convertibles, en cinq versements annuels égaux, tandis que les États de l'autre groupe, moins développés économiquement, peuvent verser les 90 p. 100 en devises nationales. L'AID n'est pas libre de convertir ces devises en d'autres devises, ni de s'en servir pour financer des exportations en provenance du pays en question sans le consentement de celui-ci. Le Canada a déjà versé, sur les 37.83 millions de sa quote-part, une somme de \$1,891,500, soit la moitié des 10 p. 100, en dollars des États-Unis, et la contre-partie de \$6,809,400 des États-Unis, soit le cinquième des 90 p. 100, en dollars canadiens présentés sous la forme de billets à vue du Gouvernement canadien ne portant pas d'intérêt.

L'AID a commencé ses opérations le 8 novembre 1960, mais ne pouvait évidemment engager de ressources dans un premier projet avant quelques mois de préparation minutieuse. Elle dispense son assistance avec un large choix de moyens. Il lui est loisible d'accorder des échéances lointaines, des délais de remboursement assez longs, de faibles taux d'intérêt et la faculté de rembourser intérêt et principal en devises quelconques. Toutefois, les projets retenus doivent avoir reçu une cote élevée de priorité du point de vue du développement économique. L'AID appliquera des normes aussi exigeantes que celles de la Banque à l'élaboration, à l'administration et au financement des projets qu'elle aidera à réaliser.

Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU), qui est l'une des plus anciennes et des plus grandes institutions spécialisées des Nations Unies, fut fondée à Berne en 1874. Depuis l'entrée de la République du Cameroun et celle du Koweït en 1960, elle compte cent deux membres. Le Canada fait partie de l'Union depuis 1878. Les buts principaux de l'UPU sont l'amélioration des services postaux dans toutes les parties du monde et le développement de la collaboration internationale.

Les organes de l'UPU sont le Congrès postal universel, le Comité exécutif et de liaison, la Commission consultative des études postales et le Bureau international. Le Congrès postal universel, organe suprême de l'UPU, siège tous les cinq ans afin de reviser la Convention postale universelle et les actes qui s'y rattachent. La dernière révision de la Convention eut lieu au quatorzième Congrès, en 1957, à Ottawa; les actes de ce Congrès sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1959. Le quinzième Congrès aura lieu en 1962, probablement à la Nouvelle-Delhi (Inde).

Le Comité exécutif et de liaison se compose de vingt membres élus par le Congrès et représentant les diverses parties du monde. Il se réunit chaque année, afin d'assurer la continuité des travaux de l'UPU entre les congrès, de garder le contact avec les administrations postales et les organismes internationaux, d'exercer le contrôle voulu sur le Bureau international et de formuler des recommandations à l'adresse du Congrès. Depuis le Congrès d'Ottawa, le Canada fait partie du Comité exécutif et de liaison. M. G. A. Boyle, sous-ministre des Postes du Canada, a pris part à la réunion de mai 1960 du Comité, à titre de premier vice-président. Entre autres questions envisagées à la réunion, le Comité a étudié une révision des règlements relatifs à la transmission du courrier aérien et la révision du tarif applicable aux différentes classes de courrier, en vue d'une simplification possible; il a également examiné des changements éventuels dans les tarifs des droits de passage payables aux pays qui assurent le maniement et le transport du courrier traversant leur territoire.

La Commission consultative des études postales, dont font partie tous les membres de l'UPU, a été créée par le Congrès d'Ottawa; elle fait des études, échange des renseignements et émet des avis sur diverses questions techniques intéressant les services postaux. Son Conseil de gestion se compose de vingt membres; il se réunit une fois l'an afin d'orienter et de coordonner les travaux de la Commission. La prochaine réunion doit avoir lieu à Tokyo en octobre 1961.

Le Bureau international constitue le secrétariat permanent de l'UPU. Il centralise et publie les renseignements relatifs aux services postaux, informe les administrations postales du résultat de ses enquêtes ainsi

que de l'actualité postale des divers pays et joue le rôle de chambre de compensation pour les règlements de comptes entre pays membres en matière de services postaux internationaux.

Le Canada, hôte du quatorzième Congrès en 1957, remplit les fonctions de dépositaire de l'UPU jusqu'au prochain congrès. Il lui appartient à ce titre d'authentifier les actes du Congrès et de les remettre aux États membres, de conserver les lettres de créance des délégués qui ont pris part au Congrès, de recevoir et de conserver les instruments de ratification et de notifier aux autres États membres le dépôt de ces ratifications. Jusqu'au 1^{er} avril 1959, le Canada a reçu les demandes d'adhésion à la Convention et autres actes du Congrès des États membres qui n'avaient pas pris part au Congrès ou ne s'y étaient pas fait représenter.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est à Genève, est issue de la convention télégraphique internationale de 1865 et de la convention radiotélégraphique internationale de 1906. Les membres de ces deux organismes se réunirent à Madrid en 1932 et y conclurent une convention internationale unique des télécommunications, régissant les services télégraphiques, téléphoniques et radiophoniques. Cette convention créait l'UIT qui fut organisée sous sa forme actuelle par la convention d'Atlantic City du 2 octobre 1947. Le Canada avait signé en 1906 la convention de Berlin et il en a toujours fait partie ainsi que des organismes qui en sont dérivés. L'Union internationale des télécommunications se propose de maintenir et d'étendre la collaboration internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes espèces et de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace. Elle comptait 106 membres à la fin de 1960, soit dix de plus qu'en 1959, et en outre six membres associés.

L'autorité suprême de l'UIT appartient à la Conférence des plénipotentiaires, qui se réunit normalement tous les cinq ans. La dernière réunion a eu lieu en 1959. Dans l'intervalle qui s'écoule entre les conférences, c'est au Conseil administratif que revient l'administration des affaires de l'Union; ce Conseil se réunit tous les ans. Le Canada fait partie du Conseil depuis sa création en 1947. Du Conseil relèvent le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le Comité international d'enregistrement des fréquences, qui siège à Genève, le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, (CCITT) et le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR), qui se réunissent généralement tous les trois ans.

Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) a tenu sa deuxième assemblée plénière à la Nouvelle-Delhi, du 8

au 16 décembre 1960, et a examiné les recommandations de ses groupes d'études portant sur des problèmes techniques et opérationnels. Ces groupes s'étaient réunis pendant les trois semaines qui précèdent l'Assemblée pour rédiger et compléter leurs rapports.

Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) a poursuivi l'analyse des problèmes techniques et opérationnels dans le courant de 1960, et s'est penché sur les tâches confiées aux groupes d'études par la neuvième Assemblée plénière en 1959, tâches comprenant entre autres l'analyse des problèmes techniques touchant aux communications spatiales et aux questions connexes.

Le Conseil administratif a tenu sa quinzième session à Genève du 28 mai au 2 juillet 1960; les délégués de vingt-cinq pays membres y ont participé. Ces pays étaient au nombre de dix-huit avant la conférence des plénipotentiaires de l'UIT de 1959, au cours de laquelle sept autres membres ont été élus au Conseil, parmi eux plusieurs États africains nouveaux. Le Conseil a pris d'importantes décisions en matière budgétaire et d'assistance technique, se fondant sur les directives de la Conférence des plénipotentiaires de 1959 et la nouvelle convention sur les télécommunications. Ces décisions ont porté sur l'adoption du premier budget général de l'UIT et l'intégration du personnel ancien et nouveau dans les cadres de l'ONU. Le Conseil a permis au secrétaire général d'organiser un groupe de spécialistes en assistance technique pour répondre aux besoins toujours plus pressants de réseaux de télécommunications dans les États nouveaux ou en voie de développement.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique mondiale (OMM), dont le siège est à Genève, a succédé à l'Organisation internationale de la météorologie, association libre fondée en 1878. La convention qui a fixé le statut de l'OMM est entrée en vigueur le 23 mars 1950, et le 20 décembre 1951 l'Organisation est devenue une institution spécialisée de l'ONU. Elle a pour but de faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques, de collaborer à l'établissement et à l'entretien des moyens de télécommunication pour l'échange rapide des renseignements météorologiques, de favoriser la normalisation des observations météorologiques, d'assurer la publication uniforme d'observations et de statistiques, d'étendre l'application de la météorologie dans divers domaines, dont ceux de l'aviation, de la navigation maritime et de l'agriculture, et d'encourager la coordination internationale de la recherche et de la formation professionnelle en matière de météorologie.

Ces initiatives sont mises en œuvre par un Congrès, organe suprême de l'OMM, au sein duquel chacun des 108 États membres est représenté par son directeur des services météorologiques. Le Congrès se réunit tous les quatre ans; sa troisième session s'est tenue en avril 1959. Entre les sessions,

le Comité exécutif administre les affaires de l'Organisation. Il comprend dix-huit directeurs des services météorologiques, dont celui du Canada. Par ailleurs, huit commissions techniques se partagent les principaux domaines de la météorologie moderne, de même que six associations régionales. M. P. D. McTaggart-Cowan, directeur du Service de météorologie du Canada, a été nommé membre du Comité exécutif en juillet 1960, lors de la douzième session du Comité. Il est en outre délégué permanent du Canada à l'OMM. En décembre 1960, la Commission de climatologie a tenu sa troisième session à Londres; M. C. C. Boughner, chef de la division de climatologie des services météorologiques du Canada, a été élu président de la Commission de climatologie.

Agence internationale de l'énergie atomique

L'Agence internationale de l'énergie atomique existe depuis la ratification de son statut par vingt-six États signataires, soit depuis le 29 juillet 1957. C'est le président des États-Unis qui en avait, le premier, proposé la création dans son discours du 8 décembre 1953 à l'Assemblée générale des Nations Unies; cette proposition avait été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée. Le Canada a fait partie des divers organismes préparatoires; une fois l'Agence constituée, il est devenu membre de son conseil d'administration, avec les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS, étant considéré comme l'un des pays les plus avancés, du point de vue technique, en ce qui concerne l'énergie atomique et notamment la production des matières brutes.

Le siège de l'Agence est à Vienne; c'est là qu'a eu lieu la quatrième conférence générale annuelle du 20 septembre au 1^{er} octobre. Le Conseil d'administration, composé de vingt-trois membres, s'est réuni quatre fois au cours de l'année, également à Vienne.

Au cours de l'année dernière, le Chili, le Ghana et la Colombie ont adhéré à l'AIEA, ce qui porte le nombre total des membres à soixante-treize. Les demandes d'admission du Sénégal et de Mali ont été agréées; ces deux pays deviendront membres également, dès qu'ils auront déposé leurs instruments de ratification. Le but premier de l'Agence, ainsi que l'expose son statut, est d'accélérer et d'amplifier le rôle joué par l'énergie atomique en faveur de la paix, de la santé et de la prospérité dans le monde.

A l'époque de la création de l'AIEA, on s'attendait généralement à une augmentation très rapide de l'emploi de l'énergie nucléaire comme puissance motrice industrielle; par suite on pensait que l'Agence jouerait un rôle important d'intermédiaire en aidant les pays membres à se procurer les matières brutes, le combustible et le matériel. C'est par une extension logique de ce rôle que l'Agence a été chargée «d'instituer et d'appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services,

l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence, ou à sa demande ou sous sa direction ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires».

Bien que la mission de l'Agence à cet égard ne se soit pas développée à la cadence attendue, on a assisté l'an dernier à plusieurs progrès importants dans le domaine précité. Le Gouvernement finlandais a demandé de l'aide, au mois d'octobre 1959, pour se procurer une pile de recherche et d'instruction de 100 kilowatts nommée «Triga Mark II», ainsi que l'uranium enrichi pour ladite pile, et pour fabriquer les éléments de combustion. Au mois de décembre 1960 des accords ont été signés en vertu desquels la Finlande recevra la pile et le combustible des États-Unis, par l'intermédiaire de l'AIEA. C'était la première fois que l'Agence prenait part à une transaction impliquant l'approvisionnement en combustible enrichi. Elle avait déjà négocié la livraison de trois tonnes d'uranium naturel du Canada au Japon. Dans les deux cas le combustible a été fourni gratuitement à l'Agence. La Finlande avait également demandé le concours de l'AIEA en vue d'obtenir le combustible pour un ensemble critique qui devait être placé auprès du réacteur «Triga» à l'Institut de technologie d'Otaniemi près d'Helsinki. Des négociations sont présentement en cours avec l'Union soviétique qui à l'instar des États-Unis et de la Grande-Bretagne, a signé des accords mettant à la disposition de l'Agence des quantités déterminées d'U235, pour l'approvisionnement en ce combustible. Vers la fin de 1960, le Conseil d'administration avait également à l'étude une proposition formulée par le Gouvernement norvégien, suggérant la participation de l'Agence à un programme conjoint de recherches scientifiques basé sur la pile norvégienne de puissance nulle «NORA» qui est presque achevée. L'Agence entreprit de négocier avec la Commission de l'énergie atomique des États-Unis un contrat permettant d'obtenir un milieu combustible dont le navire atomique *Savannah* s'était servi. Les accords ont reçu l'approbation finale du Conseil d'administration le 3 février 1961; ce sera ainsi la première fois que l'Agence pourra participer à des études fondamentales scientifiques de réacteurs nucléaires.

L'extension de ces activités a marché de pair avec le développement du système de garanties pour prévenir le détournement à des fins militaires des matières brutes et du matériel fournis par l'Agence ou par l'entremise de cette dernière. En avril 1960, après un travail qui prit presque deux années, le Conseil d'administration a approuvé provisoirement un ensemble de propositions qui ont été appuyées par une grande majorité à la conférence générale. Les mêmes projets, légèrement modifiés à la lumière des débats tenus à la conférence, ont reçu l'approbation finale du Conseil d'administration le 31 janvier 1961 et seront aussitôt mis en œuvre. Les garanties, établies pour les besoins de l'avenir immédiat, s'appliquent seulement aux réacteurs d'une puissance thermique de moins de 100 mégawatts, au matériel nucléaire utilisé et produit dans ces réacteurs et aux petites

installations de recherche et de développement réduits. Elles sont sujettes à révision après deux ans, à la lumière des progrès que l'on peut attendre, en ce délai, des divers emplois de l'énergie nucléaire.

Les autres activités de l'AIEA se déploient dans quatre domaines: assistance technique (y compris les bourses, les cours de formation et les échanges); publication de bibliographies, d'annuaires et autres ouvrages-types de référence; extension, dans le domaine nucléaire, d'étalons et de codes reconnus sur le plan international; enfin l'organisation de conférences d'experts, d'entretiens et de colloques.

Environ 420 bourses de recherches ont été accordées en 1960; des experts et du matériel ont été mis à la disposition de 27 pays différents en vue de leur programme atomique; on a élaboré des projets de conventions relatives à la responsabilité civile des opérateurs de navires atomiques et de bases terrestres nucléaires; une réglementation du transport des matières radio-actives a été établie et approuvée, et une équipe d'experts a dressé un ensemble de recommandations techniques au sujet de l'élimination des déchets radio-actifs. On a organisé neuf réunions scientifiques, auxquelles prirent part plus de 2,000 savants de 40 pays. On a inclus dans le programme d'assistance technique l'envoi d'une mission d'aide préliminaire qui a visité la Fédération du Mali, la Grèce, la Côte-d'Ivoire, le Maroc, le Soudan et la Tunisie pour examiner quel développement pourrait prendre dans ces pays la production d'énergie atomique. Une mission identique est partie en octobre pour le Mexique, le Salvador, le Guatemala, le Pérou et le Paraguay. L'année a aussi été marquée par l'inauguration du laboratoire de l'Agence à Seibersdorf, où est situé le centre nucléaire autrichien. Une subvention du Gouvernement des États-Unis a permis de construire ce laboratoire, destiné à contribuer aux travaux déjà mentionnés de l'Agence, plutôt qu'à servir de centre indépendant de recherches fondamentales.

Le Canada a continué de donner son plein appui aux travaux de l'AIEA et a fourni une nouvelle contribution volontaire de \$52,020 pour le fonds, grâce auquel l'Agence répond aux demandes d'assistance technique. Cette somme, bien entendu, s'ajoute à la contribution, quote-part du budget ordinaire, qui pour le Canada fut de \$168,863 en 1960. Les experts et hommes de science canadiens ont continué de participer aux réunions et colloques sous l'égide de l'AIEA, et douze boursiers de l'Agence ont trouvé place à l'école atomique dirigée par la Société d'Énergie atomique du Canada, Ltée, à Chalk River.

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, est l'une des plus grandes institutions spécialisées. Le Canada prit une part importante aux réunions qui précédèrent sa création, et il en fut un des premiers

membres. Un Canadien, M. Brock Chisholm, ancien sous-ministre de la Santé nationale, fut le premier directeur général de l'OMS et le resta jusqu'en 1953.

L'OMS a pour organes l'Assemblée mondiale de la santé, un Conseil exécutif, un Secrétariat et six Comités régionaux. L'Assemblée mondiale de la santé, organe législatif, se compose de représentants de tous les membres; elle se réunit une fois l'an et décide de l'orientation, des programmes et du budget de l'OMS. Le Conseil exécutif, corps technique, se compose de vingt-quatre personnes désignées, pour leur compétence en matière de santé publique, par des États membres élus. Il se réunit deux fois l'an pour donner suite aux décisions de l'Assemblée. Le Secrétariat, qui relève d'un directeur général nommé par l'Assemblée, exécute les travaux administratifs de l'Organisation.

Quant à l'activité concrète de l'OMS, elle est confiée aux six Comités régionaux, dont chacun s'occupe de l'une des parties du monde. Par exception, l'Amérique est confiée à l'Organisation panaméricaine de la santé, créée en 1902 et qui s'est appelée jusqu'en 1958 l'Organisation sanitaire panaméricaine. Le Bureau panaméricain de la santé tient lieu de bureau régional de l'OMS, et le Conseil de direction de l'Organisation panaméricaine de la santé tient lieu de Comité régional pour les Amériques. Le Canada se fait représenter par un observateur aux réunions du Comité régional, qui se tiennent alternativement à Washington et dans les capitales des États membres. La dernière réunion a eu lieu à La Havane du 14 au 26 août 1960.

Le but de l'OMS est d'aider tous les peuples à parvenir au niveau de santé le plus élevé possible. L'OMS, à cette fin, dirige et coordonne les initiatives internationales se rattachant aux questions de santé, et elle assure des services consultatifs et techniques aux pays qui en ont besoin pour développer et améliorer leurs services de santé. Elle envoie des experts-conseils et des équipes de démonstration aux pays qui lui en font la demande, elle forme des spécialistes aux méthodes modernes de lutte contre diverses maladies, elle aide les gouvernements à diriger leurs opérations contre les maladies contagieuses, elle finance des recherches concernant de nombreuses maladies causées par des virus ou par des parasites, elle donne des bourses de recherches, elle aide à améliorer l'administration de la santé publique, elle prend part à l'exécution de programmes d'hygiène maternelle et infantile, d'hygiène mentale, de bonne alimentation et de salubrité publique. Elle publie des périodiques destinés à renseigner les administrations nationales et les milieux scientifiques sur les progrès de l'hygiène publique. Elle a créé un centre international de compilation et d'analyse des statistiques de la médecine et de l'hygiène.

La treizième Assemblée mondiale de la santé, qui a eu lieu à Genève du 3 au 20 mai 1960, a fait la revue de l'activité croissante de l'Organisation.

Entre autres questions de première importance, l'Assemblée a étudié les moyens de fournir des fonds suffisants pour mener à bien son programme d'éradication de la malaria en 1961 et par la suite, jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Ce programme est financé par des contributions volontaires de toutes provenances: gouvernements, industries, organisations privées et particuliers. (En 1960, le Canada a fait don de \$100,000.) Le directeur général a reçu mandat de rédiger une étude, qui, pour le programme, déterminerait des modes de financement plus fixes et plus satisfaisants, en suggérant entre autres l'imputation des dépenses totales ou partielles sur le budget annuel de l'OMS. Les propositions du directeur général seront examinées lors de la prochaine Assemblée mondiale de la santé en 1961.

L'Assemblée a approuvé un budget accru, s'élevant à \$20,309,254, dans lequel la part du Canada a été de \$539,240.

En 1960, l'activité la plus remarquable de l'OMS fut d'aider la République du Congo (Léopoldville), pays d'indépendance récente, à remédier de façon rapide et efficace aux graves problèmes de santé de sa population. Selon les termes employés par le directeur général dans l'introduction de son rapport annuel de 1960 «en recrutant promptement les quelques spécialistes sanitaires dont il y avait un besoin immédiat, l'OMS a pu écarter la menace d'une paralysie des services d'hygiène de l'environnement et de répression des maladies endémoépidémiques. L'OMS a en outre mis en œuvre un programme pour instruire et former le personnel médical et auxiliaire congolais, tout en recrutant le personnel étranger requis en premier lieu pour les services sanitaires de base».

En ce qui concerne les maladies contagieuses, on a mis l'accent sur la création ou le renforcement de services épidémiologiques centralisés, et de services appropriés de laboratoire et de statistique. On a enregistré un progrès vers l'éradication de la variole dans le Sud-Est asiatique, où des programmes pilotes étaient en marche. Dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, les travaux se sont poursuivis en vue de former des ingénieurs sanitaires et des hygiénistes, et d'assurer l'approvisionnement d'eau potable et l'évacuation des déchets. L'OMS considère toujours son programme de bourses de recherches comme l'un des instruments les plus efficaces pour former le personnel de la santé nationale. Du 1^{er} décembre 1959 au 31 août 1960, l'OMS a accordé 1,006 bourses à des requérants de 122 pays.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Trente-cinq États participèrent à la rédaction de la convention établissant l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, sous l'égide des Nations Unies; cette convention fut ouverte à la signature à

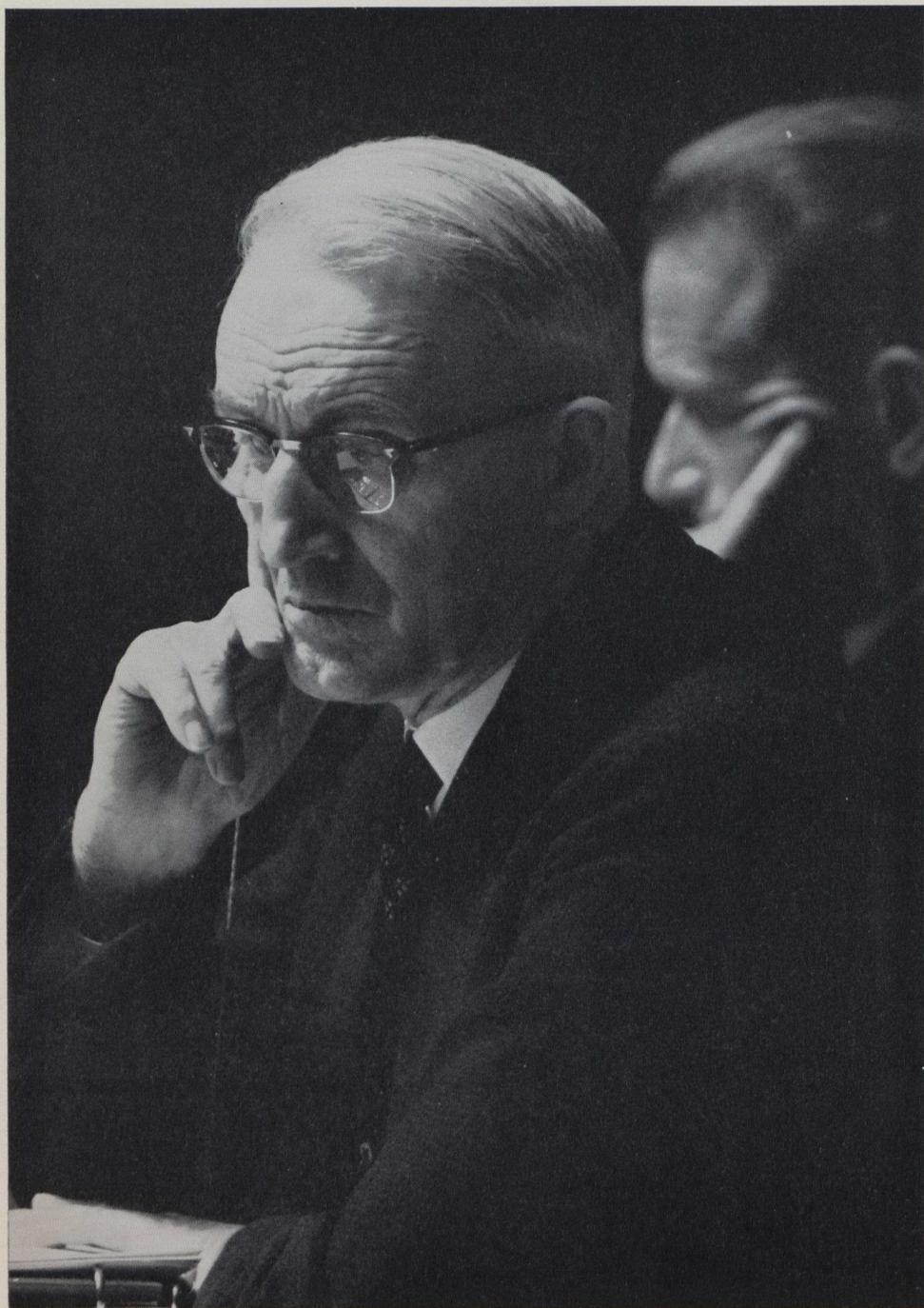
Genève le 6 mars 1948. Le Canada a été le premier pays à la ratifier; l'instrument d'adhésion a été déposé le 15 octobre 1948 au Secrétariat de l'ONU. L'Organisation intergouvernementale a été officiellement créée le 17 mars 1958, lorsque le Japon a ratifié la Convention, ce qui portait à 21, quorum nécessaire, le nombre des pays signataires. Sept de ces États possédaient, comme l'exigeait la convention, un tonnage global d'au moins un million de tonnes brutes. Ainsi l'Organisation devint la douzième institution spécialisée des Nations Unies. Elle tint sa première session du 6 au 19 janvier 1959 à son siège de Londres.

Aux termes de la Convention, l'Organisation est une institution consultative qui a pour but d'encourager la collaboration technique, l'établissement de normes plus élevées de sécurité et de navigation, d'entraver l'adoption par les gouvernements de restrictions nuisibles ou inutiles qui pourraient se répercuter sur la navigation internationale, d'étudier les questions de pratiques injustes et restrictives de la part des compagnies de navigation, de susciter des échanges de renseignements, et d'examiner les problèmes relatifs à la navigation dont la saisissent les organismes de l'ONU.

C'est l'assemblée de l'Organisation qui établit les programmes; elle groupe tous les membres et se réunit tous les deux ans. Dans l'intervalle des sessions, les fonctions de l'Organisation sont confiées à un conseil, qui n'a pas toutefois l'autorité voulue pour recommander aux pays membres l'adoption de règlements sur la sécurité maritime. Le Conseil se compose de seize membres, dont huit représentent des pays fournissant des services internationaux de navigation; les huit autres sont les délégués de pays (y compris le Canada) dont l'économie a besoin d'échanges commerciaux par mer à l'échelle internationale.

La convention de l'Organisation a créé une Commission de la sécurité maritime, composée de quatorze membres, dont le Canada, qui s'occupe de l'aide à la navigation, des règlements pour la prévention des collisions, de la construction et de l'équipement des navires, et de la manutention des chargements dangereux.

Dans le courant de 1960, le Conseil et la Commission de la sécurité ont tenu des réunions auxquelles ont assisté les représentants du Canada. La même année, sous les auspices de l'Organisation, s'est réunie à Londres la Conférence internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer; quatrième conférence de ce genre, celle-ci avait pour tâche la révision de la convention de 1948. Le Canada a envoyé des délégués à cette réunion, qui a duré du 17 mai au 17 juin.



Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Howard Green, préside une séance plénière de l'Assemblée générale, dont il est l'un des treize vice-présidents.

Nations Unies

V

TERRITOIRES DÉPENDANTS

Introduction

Conformément à leur Charte, les Nations Unies ont certaines responsabilités vis-à-vis des territoires dépendants. Ces responsabilités varient suivant la catégorie dans laquelle se rangent les territoires. En règle générale, l'ONU distingue les territoires sous tutelle qui relèvent directement d'elle, et les autres à l'égard desquels elle n'a que des attributions indirectes et circonscrites exposées en détail dans la Charte. Le chapitre XI traite des territoires non autonomes, tandis que les chapitres XII et XIII portent sur les territoires sous tutelle. En plus de ces responsabilités, l'ONU a repris à son compte l'administration du dernier territoire sous mandat qui relevait autrefois de la SDN, c'est-à-dire le Sud-Ouest Africain. L'étendue de ce mandat a été fixée par un jugement consultatif de la Cour internationale.

Les Nations Unies ont créé un appareil administratif qui les aide à remplir leurs obligations à l'égard de ces trois catégories de territoires dépendants. Le Conseil de tutelle administre les territoires sous tutelle. Les territoires non autonomes sont gérés par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, dont les pouvoirs et le rôle indirects et assez restreints, sont tout différents de ceux du Conseil de tutelle. C'est que le Conseil est un organisme permanent des Nations Unies, prévu par la Charte, tandis que le Comité n'est qu'une institution provisoire fondée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale et pour une période triennale. Son mandat a été depuis lors renouvelé tous les trois ans. Un autre point de contraste se trouve dans les pouvoirs de ces deux organismes. Alors que le Conseil s'est vu confier par la Charte certaines fonctions actives, comme celle de favoriser le progrès politique des populations des territoires sous tutelle, le Comité a un rôle passif et ne peut qu'étudier les renseignements soumis par les puissances administrantes au sujet des territoires qui, à leur sens, ne sont pas entièrement autonomes et sur lesquels elles sont disposées à présenter un rapport. En outre ces rapports, en vertu de la Charte, doivent se limiter aux renseignements statistiques et autres de nature technique, se rapportant uniquement aux conditions économiques, sociales et éducatives. Toutefois, au Conseil comme au sein du Comité la représentation des puissances administrantes et non administrantes s'équilibre. Enfin, en ce qui concerne le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a créé le Comité du Sud-Ouest Africain. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine

ne prend pas part aux travaux de ce Comité, étant donné qu'elle n'a pas réglé son différend de longue date avec l'ONU quant aux rapports du territoire avec les Nations Unies.

Territoires sous tutelle

Sessions du Conseil de tutelle

En 1960, trois anciens territoires sous tutelle ont accédé pleinement à l'indépendance et à la souveraineté. Le 1^{er} janvier, le Cameroun sous administration française est devenu la République du Cameroun. Le 27 avril, le Togo sous administration française est devenu la République du Togo et le 1^{er} juillet, la Somalie sous administration italienne s'est associée à l'ancien protectorat britannique du Somaliland et les deux territoires ont pris le nom de République de Somalie.

Au cours de la période que nous étudions ici, le Conseil de tutelle a tenu deux sessions ordinaires: la vingt-cinquième, du 25 janvier au 9 février 1960, et la vingt-sixième, du 14 avril au 30 juin 1960. La dixième session spéciale s'est réunie en décembre 1959 pour étudier le rapport du commissaire des Nations Unies sur le plébiscite tenu au Cameroun septentrional sous administration britannique.

Le Comité permanent des pétitions, le Comité du développement de l'économie rurale, le Comité permanent des unions administratives et le Comité du classement des communications se sont réunis au cours de la période qui fait l'objet du rapport du Conseil de tutelle.¹

Le Conseil a pris connaissance des rapports annuels des États administrants sur les territoires sous tutelle suivants: le Tanganyika sous administration britannique; le Ruanda-Urundi sous administration belge; la Somalie sous administration italienne; le Cameroun sous administration britannique; la Nouvelle-Guinée sous administration australienne; Nauru, administrée par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Grande-Bretagne; le Samoa occidental sous administration néo-zélandaise; le territoire sous tutelle des îles du Pacifique qui relève de l'administration des États-Unis. Les membres du Conseil ont étudié ces rapports avec l'aide des représentants spéciaux des États administrants. En outre, le Conseil a examiné les rapports des missions de visite qui se sont rendues dans le territoire sous tutelle des îles du Pacifique et dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale.

Rapport du Conseil de tutelle

Pendant la première partie de la quinzième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission n'a pu étudier le rapport du Conseil de tutelle,² bien qu'elle en ait examiné certains passages. On trouvera plus loin

¹ Document A/4404.

² Document A/4404.

un rapport sur ces divers points. Le rapport dans son ensemble sera étudié par la Quatrième Commission en mars et en avril 1961, quand l'Assemblée générale reprendra sa session.

Samoa occidental

Au cours de la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale, l'ancien premier ministre de Nouvelle-Zélande a déclaré:

... Dans le territoire sous tutelle du Samoa occidental administré par la Nouvelle-Zélande, tout est maintenant prêt pour que cet État atteigne à la pleine souveraineté dans le cadre de la communauté internationale.

Le premier ministre du Samoa occidental, prenant la parole au sein de la Quatrième Commission à titre de délégué de la Nouvelle-Zélande, a confirmé que son pays était mûr pour l'indépendance.

En dépit de deux tentatives soviétiques pour introduire un amendement, une résolution néo-zélandaise, appuyée par plusieurs pays africains et asiatiques, a été adoptée d'abord par la Quatrième Commission, puis en séance plénière, par 81 voix (dont celle du Canada) contre 10, sans aucune abstention. Cette résolution demandait un plébiscite en mai 1961, sous la surveillance du commissaire au plébiscite de l'ONU. Les questions soumises aux habitants adultes seraient les suivantes:

1. Approuvez-vous la constitution adoptée le 28 octobre 1960 par la convention constitutionnelle?
2. Voulez-vous que le 1^{er} janvier 1962 le Samoa occidental devienne un État indépendant, conformément à cette constitution?

Le commissaire au plébiscite, M. Najmuddine Rifai, de la République Arabe Unie, doit soumettre un rapport au Conseil de tutelle qui l'examinera au cours de la seizième session.

Ruanda-Urundi

Le Conseil de tutelle avait recommandé l'inscription du problème du Ruanda-Urundi à l'ordre du jour de la quinzième session. Les débats ont été l'occasion d'une attaque concertée contre la Belgique, puissance administrante, par les pays anticoloniaux, y compris ceux du bloc soviétique. On s'en est pris au programme belge qui prévoyait des élections communales en 1960 et des élections au conseil législatif en janvier 1961, ainsi qu'une conférence plénière de table ronde et la cessation de la tutelle en 1962. Ce programme allait sur certains points à l'encontre des recommandations du Conseil de tutelle, et au sein de l'Assemblée les puissances hostiles à la Belgique ont soumis deux projets de résolution qui n'étaient ni l'un ni l'autre acceptables pour la Belgique ou pour les partis politiques des Hutus représentant 85 p. 100 de la population du Ruanda-Urundi.

La résolution principale, dont le texte n'a pu être assoupli malgré les efforts énergiques de plusieurs représentants, dont ceux du Canada, exigeait une amnistie immédiate, générale et inconditionnelle, ainsi que la convocation d'une conférence politique, qui aurait précédé les élections au conseil législatif remises à mai ou juin 1961. Ce texte prévoyait la constitution d'une commission de l'ONU comprenant trois représentants, chargée de surveiller les élections et de soumettre, à la reprise de la session, un rapport intérimaire sur l'évolution politique. Le projet a été adopté en séance plénière par 61 voix contre 9, et 23 abstentions, dont celle du Canada.

Le deuxième projet de résolution demandait à la Belgique de faciliter le retour au Ruanda du roi Kigeri V, Mwami de ce territoire. Il prévoyait un référendum qui aurait permis à la population de se prononcer sur l'utilité d'un mwami et, au besoin, d'exprimer ses sentiments sur le mwami actuel. Le principe d'un référendum était inattaquable, mais les recommandations touchant au retour du mwami ne convenaient ni à la Belgique ni aux partis politiques des Hutus. Toutefois, grâce à la pression exercée par le bloc soviétique, la résolution a été adoptée en séance plénière par 50 voix contre 24 (dont celle du Canada), et 9 abstentions.

L'Assemblée générale reviendra à l'étude du problème lors de la reprise de la session et étudiera le rapport intérimaire que soumettra la Commission établie en vertu de la première résolution.

Territoires du Cameroun sous tutelle

Pendant la quatorzième session de l'Assemblée générale, les délégués avaient adopté deux résolutions³, prévoyant des plébiscites distincts au Cameroun septentrional et au Cameroun méridional avant la fin mars 1961, et demandant au Royaume-Uni de séparer l'administration de ces territoires de celle du Nigéria avant le 1^{er} octobre 1960. Par le plébiscite, les populations devaient dire si elles voulaient se rattacher à la Fédération indépendante du Nigéria ou à la République du Cameroun.

Conformément à la décision des Nations Unies, le Royaume-Uni établit une administration distincte dans le Cameroun septentrional ainsi que dans le Cameroun méridional, et commença la préparation des plébiscites. M. Djalal Abdoh, ambassadeur d'Iran, fut chargé de surveiller ces consultations populaires, flanqué d'une équipe d'observateurs de l'ONU, de fonctionnaires britanniques et d'un bataillon du Royaume-Uni. En février 1961, comme on s'y attendait, les habitants du Cameroun du Nord se prononcèrent en faveur d'une union avec le Nigéria, tandis qu'au sud le plébiscite accusait une écrasante majorité pour le rattachement à la République du Cameroun.

³ A/RES/1352(XIV) et A/RES/1473(XIV).

M. Abdoh, agissant à titre de commissaire de l'ONU, doit soumettre les résultats au Conseil de tutelle, qui, espère-t-on, fera rapport à l'Assemblée générale lors de la reprise de la session. Le Gouvernement britannique estime que les accords de tutelle devraient être abrogés sans tarder, mais il faudra attendre la fixation d'une date par les autorités intéressées et son approbation par les Nations Unies.

Territoires non autonomes

Communication de renseignements conformément au chapitre XI de la Charte

Au cours de la quatorzième session de la Quatrième Commission (dont relèvent les questions relatives aux territoires non autonomes), le Canada a appuyé un projet de résolution ayant pour objet la création d'un comité spécial chargé d'établir les principes devant permettre aux membres de décider s'ils sont tenus ou non de communiquer aux Nations Unies des renseignements sur les territoires qu'ils administrent.

Le rapport⁴ du Comité des Six, contenant 12 principes directeurs, fut soumis à la Quatrième Commission lors de la quinzième session de l'Assemblée. Il semble que le principe IV est le plus important; il stipule qu'il y a obligation de communiquer des renseignements sur les territoires qui sont séparés géographiquement et distincts ethniquement ou culturellement de la puissance administrante. Sur la demande des États afro-asiatiques, cette norme fut appliquée au cas de l'Espagne et du Portugal, qui ont toujours soutenu que leurs territoires d'outre-mer font partie intégrante du territoire métropolitain. Au cours de la quinzième session, l'Espagne a consenti à communiquer à l'ONU tous renseignements utiles sur ses territoires d'outre-mer, mais le Portugal a évoqué le statut accordé à l'Angola et au Mozambique par la constitution portugaise, statut qui ne contraindrait pas le Gouvernement de Lisbonne à communiquer des renseignements sur ces territoires à une tierce partie.

A la suite d'un long débat, la Quatrième Commission a adopté une résolution énonçant que le Portugal devait communiquer ces renseignements à l'ONU, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, pour divers territoires, parmi lesquels se trouvaient les îles du Cap-Vert, le Mozambique, l'Angola et Goa. La résolution demandait au Portugal de s'acquiescer sans tarder de cette obligation; ce texte constituait le couronnement d'innombrables débats poursuivis sur ce point au sein des Nations Unies. Le Canada a appuyé la résolution qui renfermait les principes exprimés dans le rapport du comité spécial⁵ mais n'a pas voté sur la résolution qui affirmait

⁴ Document A/4526.

⁵ Doc. A/4526.

l'obligation du Portugal de communiquer des renseignements sur les territoires susnommés. Cette abstention se fondait sur le fait que les douze principes en question ne pouvaient aboutir qu'à la présomption que certains territoires n'étaient pas autonomes. Le Canada estima donc qu'il aurait mieux valu ne pas dresser de liste limitative de territoires administrés par le Portugal, surtout compte tenu du fait que le comité ne possédait pas les connaissances précises et détaillées nécessaires à une décision motivée.

Résolutions sur les territoires non autonomes adoptées par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a adopté sept résolutions sur les territoires non autonomes pendant la première partie de la quinzième session. Toutes les sept avaient pour parrains plusieurs États afro-asiatiques et furent adoptées à une importante majorité. La plus importante de ces résolutions, appuyée par le Canada, soulignait la nécessité de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires dépendants⁶. La deuxième résolution, ayant trait aux progrès des territoires non autonomes⁷, demandait aux puissances administrantes de communiquer à l'ONU des renseignements touchant l'évolution politique de leurs territoires. Le Canada a appuyé la résolution demandant aux puissances administrantes de supprimer sans retard, dans les territoires non autonomes, les lois et coutumes qui consacrent une politique fondée sur la discrimination raciale⁸.

Le Canada a appuyé d'autres résolutions, notamment celle qui adoptait le rapport sur la situation économique des territoires non autonomes, rapport rédigé par le Comité des renseignements relatifs à ces territoires, à l'occasion de sa revue triennale du progrès social, éducatif et économique dans les territoires non autonomes⁹. Le Canada a appuyé également la résolution qui demandait au secrétaire général de créer des bureaux de renseignements de l'ONU dans les territoires dépendants, et les résolutions adoptées par l'Assemblée, portant sur la participation des territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées¹⁰ ainsi que la résolution demandant aux membres d'augmenter le nombre des bourses d'études offertes aux habitants de ces territoires¹¹.

Sud-Ouest africain

Détentrice d'un mandat de la classe «C» accordé par la Société des Nations, l'Union Sud-Africaine administre depuis 1920 l'ancien territoire allemand du Sud-Ouest africain. Tous les gouvernements sud-africains ont

⁶ A/RES/1534(XV).

⁷ A/RES/1535(XV).

⁸ A/RES/1536(XV).

⁹ A/RES/1537(XV).

¹⁰ A/RES/1539(XV).

¹¹ A/RES/1540(XV).

déclaré que ce territoire appartenait juridiquement à l'Union, mais aucun d'eux n'a pris de mesures concrètes pour faire reconnaître ce titre de propriété.

Tous les ans, depuis 1946, l'Assemblée générale prie l'Union de placer le territoire en cause sous la tutelle des Nations Unies. Le litige a atteint son point culminant le 4 novembre 1960, quand le Libéria et l'Éthiopie ont entamé une action devant la Cour internationale de Justice, demandant que l'Union Sud-Africaine soit condamnée pour avoir violé son mandat en adoptant des mesures discriminatoires contre certaines races et en supprimant l'exercice des droits civiques.

Les résolutions adoptées au début de la quinzième session de l'Assemblée générale ne témoignaient plus d'aucune intention de négocier avec l'Union Sud-Africaine; elles se bornaient à évoquer le sort des populations du Sud-Ouest africain et à condamner la ligne de conduite du gouvernement. Le Canada a appuyé les cinq premières résolutions, mais non pas la sixième.

La première résolution notait qu'un certain nombre de pétitions avaient été soumises, portant sur divers problèmes du Sud-Ouest africain.

La deuxième exhortait le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à renoncer à l'emprisonnement et à la déportation arbitraires d'Africains, et à assurer le libre exercice des droits politiques par toute la population.

La troisième félicitait les Gouvernements d'Éthiopie et du Libéria d'avoir intenté une action devant la Cour internationale.

La quatrième demandait à certaines institutions spécialisées d'entreprendre un programme d'urgence pour aider les indigènes.

La cinquième invitait le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à poursuivre et à condamner les policiers et fonctionnaires responsables de la mort de onze Africains, lors des émeutes de décembre 1959 à Windhoek.

La sixième résolution comprenait trois passages essentiels; le premier déplorait et condamnait les pratiques policières en Afrique du Sud, comme étant incompatibles avec les obligations que l'Union avait contractées en acceptant son mandat; le deuxième repoussait le principe de l'*apartheid* dans le Sud-Ouest africain, et le troisième invitait la Commission pour le Sud-Ouest africain à se rendre immédiatement sur les lieux, afin de constater la situation existante et de faire rapport à l'Assemblée générale. Le Canada vota pour les deux premiers paragraphes précités, mais s'abstint de se prononcer sur l'ensemble de la résolution (14 autres pays adoptèrent la même attitude), car le troisième passage en cause risquait d'élargir les pouvoirs de surveillance de l'ONU au delà des limites assignées à la SDN par les termes du mandat.

VI

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Introduction

Il revient à l'Assemblée générale de passer les travaux des Nations Unies en revue du point de vue administratif et financier et d'approuver le budget. Elle s'acquitte de cette tâche avec le concours de la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), qui groupe les représentants de tous les États membres. La Cinquième Commission, pour sa part, s'appuie sur le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, composé de neuf membres dont deux au moins sont des experts en finances de réputation établie. Le Comité consultatif examine professionnellement le budget des Nations Unies et présente à l'Assemblée, au début de chacune des sessions ordinaires de celle-ci, un rapport détaillé sur le budget de l'exercice financier à venir et sur les comptes de l'exercice clos. Il présente aussi des rapports sur diverses autres questions administratives et financières que lui soumet l'Assemblée. Ces rapports permettent à la Cinquième Commission de discuter en connaissance de cause les questions dont elle est saisie et de présenter à leur sujet des recommandations à l'Assemblée générale.

Questions budgétaires

La Cinquième Commission de l'Assemblée générale est chargée d'approuver en première instance les dépenses de l'Organisation des Nations Unies et de veiller à ce que celle-ci reçoive des États membres des contributions financières lui permettant de supporter ces dépenses. La Cinquième Commission, de 1945 à 1956, réussissait à s'acquitter de cette tâche. Chaque État membre, sous peine de perdre son droit de vote aux termes de l'article 19 de la Charte, assumait sa part des dépenses de l'Organisation selon une échelle de cotisation qui avait été adoptée après de longs débats et négociations à la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants. L'échelle actuellement en vigueur, qui a été adoptée à la douzième session de l'Assemblée pour les années 1959, 1960 et 1961, impose une contribution d'environ 16 p. 100 aux quelque soixante-dix pays peu développés économiquement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine; de 66 p. 100 aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et de 18 p. 100 aux vingt autres membres.

Depuis 1956, l'Organisation des Nations Unies a entrepris deux opérations de maintien de la paix: l'une dans le Moyen-Orient (FUNU) et l'autre au Congo (ONUC). Les frais à supporter à cet égard s'élèvent actuellement à 140 millions de dollars par année, soit au double du total des autres dépenses de l'Organisation. A la quinzième session, la Cinquième Commission a recherché une méthode acceptable de répartition des frais de la FUNU et de l'ONUC entre les États membres. Elle a fait porter d'abord son attention sur les frais de 1960 de l'ONUC, au total de 60 millions de dollars. Le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis ont offert de renoncer pour leur part au remboursement de ce que leur avaient coûté les transports aériens mis à la disposition des Nations Unies pour l'envoi de forces militaires au Congo. Cette part des dépenses s'établissait à 12.5 millions de dollars (dont \$600,000 pour le Canada), ce qui réduisait à 48.5 millions de dollars les dépenses retombant sur les autres membres. Les États-Unis offraient en outre de prendre à leur charge 40 p. 100 des frais restants (au lieu des 32 p. 100 que leur aurait imposés normalement le barème des contributions). Grâce à cette offre, la part retombant sur les soixante-dix pays membres peu développés économiquement a pu être réduite de 16 à 8 p. 100. Le même mode de répartition a été adopté pour les frais de 1961 de la FUNU (19 millions de dollars). La Cinquième Commission, cependant, n'est pas parvenue à fixer un mode de répartition pour les frais de 1961 de l'ONUC (qui sont d'environ 10 millions de dollars par mois). Faute d'un accord à ce sujet, le secrétaire général n'a été autorisé à s'engager financièrement au Congo qu'à concurrence de 24 millions de dollars pendant les trois premiers mois de 1961, en attendant l'approbation d'un crédit budgétaire et une décision sur le mode de répartition à adopter, à la reprise de la session en mars 1961.

Jusqu'à 1956, un certain nombre d'États membres ou bien désapprouvaient certaines initiatives de l'Organisation des Nations Unies ou bien estimaient avoir à supporter une trop forte part des dépenses selon le mode de répartition adopté aux deux tiers des voix. Ces États, toutefois, s'acquittaient de leurs contributions. Depuis 1956, il n'en est plus ainsi. Une trentaine d'États membres sont en retard dans leurs contributions pour la FUNU. Cet état de choses résulte pour une part de ce que l'Assemblée générale n'a pas prévu explicitement pour les membres une obligation de contribuer aux frais de la FUNU aussi stricte que leur obligation relative aux autres frais de l'Organisation. Aussi la Cinquième Commission a-t-elle prévu explicitement dans une résolution de la quinzième session que la répartition des frais de l'opération du Congo lie juridiquement les États membres. Le bloc soviétique et plusieurs autres États mécontents de la façon dont sont menées les opérations des Nations Unies au Congo ont alors fait savoir qu'ils ne supporteraient aucune part des frais afférents à ces opérations (la part qu'il leur reviendrait de payer atteignant environ 20 p. 100 du total). Comme les frais

s'accumulent actuellement au rythme de 120 millions de dollars par année, ce sont au moins 24 millions de dollars qui manqueront aux Nations Unies chaque année. Dans le cas de la FUNU, il leur manque déjà 6 millions de dollars par année, soit 30 p. 100 du total, qui est de 19 millions de dollars. A ces 30 millions par année qui manqueront, il convient d'ajouter les 30 millions qui manquent déjà, du fait de déficits qui se sont accumulés de 1956 à 1960: 20 millions de dollars pour la FUNU et 10 millions de dollars pour l'ONUC.

Pour combler chaque année l'écart qui restait, on empruntait jusqu'ici sur le Fonds de roulement de 25 millions (qui est désormais épuisé) et sur les comptes de réserve des fonds libres des Nations Unies: Fonds spécial et Programme élargi d'assistance technique. Comme ces sources tarissaient rapidement et que l'Assemblée n'avait pas encore fourni de fonds pour les frais de 1961 de l'ONUC, il semblait bien que le secrétaire général devrait, avant la reprise de la session, solliciter des emprunts à court terme auprès des gouvernements. On ignorait, toutefois, s'il se trouvait des gouvernements disposés à prêter à l'Organisation et munis des autorisations juridiques nécessaires. Dans l'incertitude à cet égard, le secrétaire général a prié la quinzième session de l'autoriser à emprunter auprès de banques privées; la Cinquième Commission a approuvé cette requête, mais en séance plénière de l'Assemblée la majorité requise des deux tiers a été impossible à trouver.

La Cinquième Commission a discuté une question connexe de grande importance, celle de savoir dans quelles limites il est permis au secrétaire général d'engager des dépenses pour le maintien de la paix et de la sécurité sans y être autorisé par une session spéciale de l'Assemblée. Selon l'usage suivi jusqu'à présent, le secrétaire général peut, sur les ordres du Conseil de sécurité, dépenser des sommes illimitées à condition de recevoir un avis favorable du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires (composé de neuf membres). C'est ce qui explique qu'à l'ouverture de la quinzième session, en septembre, l'Assemblée générale se soit trouvée devant une facture d'une quarantaine de millions de dollars pour les frais de l'ONUC. Le bloc soviétique et d'autres États ont alors demandé que désormais toute dépense excédant soit deux millions, soit cinq, oblige à convoquer une session spéciale. D'autres délégations, toutefois, estimaient qu'une telle condition priverait le Conseil de sécurité et le secrétaire général de toute possibilité d'intervention prompte et efficace dans les situations menaçant la paix et la sécurité. La Cinquième Commission a consacré quelques heures tout au plus à cette importante question; elle a décidé de ne rien changer à l'usage actuel, en attendant une étude d'ensemble de la question à la reprise de la session.

La Cinquième Commission a pris en outre plusieurs décisions de moindre importance, dont quelques-unes méritent mention. Elle a approuvé un crédit de 73 millions de dollars pour les dépenses de l'ONU autres que celles de la

FUNU et de l'ONUC. Ce chiffre est supérieur d'une dizaine de millions à celui de l'an dernier. L'augmentation provient surtout du renforcement des cadres permanents de l'ONU, particulièrement en ce qui concerne le domaine économique et social; elle provient aussi d'un crédit de 3.5 millions de dollars destiné à répondre aux besoins spéciaux et momentanés des États d'Afrique récemment devenus indépendants; enfin, les pensions de retraite et autres avantages du personnel des Nations Unies ont été relevés de façon notable.

Sous la pression des délégations d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la Cinquième Commission a décidé d'autre part de reviser à la seizième session les critères observés pour l'établissement du nombre de postes du Secrétariat qu'il conviendrait en principe de confier à des nationaux de chaque État membre. Les critères actuels ne tiennent aucun compte de l'importance relative des divers postes; il est seulement prévu que la distribution «géographique» des postes doit correspondre en gros à l'échelle de cotisation pour le budget des Nations Unies. La Commission a décidé en outre, sous la pression des délégations d'Afrique et d'Asie, que l'activité d'information des Nations Unies sera tournée plus particulièrement vers les parties du monde qui restent peu développées.

Fonds extra-budgétaires

L'Assemblée générale a institué un certain nombre de programmes spéciaux, financés indépendamment du budget ordinaire par des contributions libres, afin de venir en aide à l'enfance et aux réfugiés et de fournir de l'assistance, technique et autre, aux États membres. Le tableau suivant indique les contributions du Canada à ces programmes pour les années civiles 1959, 1960 et 1961:

	1959	1960	1961 ¹
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)	\$ 650,000	\$ 650,000 ²	\$ 650,000
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	2,000,000 ³	1,500,000 ³	500,000
Programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (précédemment Fonds des Nations Unies pour les réfugiés)	290,000	290,000	290,000
Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies ⁴	2,000,000	2,000,000	2,150,000
Fonds spécial des Nations Unies ⁴	2,000,000	2,000,000	2,350,000

¹ Les contributions de 1961 restent à voter par le Parlement.

² Le Canada a donné en outre au FISE, en 1960, pour environ \$1,600,000 de lait en poudre.

³ Y compris une contribution spéciale de 1.5 million de dollars en 1959, et un don de 1 million de dollars en 1960 pour l'achat de farine de blé.

⁴ En dollars des États-Unis.

Selon l'usage de ces dernières années, il y eu à la quinzième session de l'Assemblée une conférence spéciale au cours de laquelle les membres ont précisé à l'avance leurs engagements envers le Programme élargi et leurs contributions au Fonds spécial, créé à la douzième session et qui a commencé ses opérations en 1959. Comme aux sessions précédentes, une conférence distincte a eu lieu pour l'annonce des engagements contractés dans le cas des deux organismes d'aide aux réfugiés, soit le Haut-Commissariat et l'Office de secours. Les sommes promises à ce dernier pour 1961 ont été à peu près les mêmes que pour 1960. Pour le Haut-Commissariat, les sommes promises en 1960 avaient été assez fortes en raison de l'Année mondiale du réfugié (juin 1959-juin 1960); on ne s'attend pas à ce qu'elles le soient autant en 1961. Le Canada s'est engagé à verser \$290,000 pour le Haut-Commissariat. Il a participé d'autre part à l'Année mondiale du réfugié en assurant gratuitement le transport au Canada, le traitement et dans de nombreux cas la subsistance de 325 réfugiés tuberculeux et de leurs familles, soit en tout, au 31 mars 1961, 826 personnes. Plusieurs provinces ont assumé en tout ou en partie les frais médicaux de ces réfugiés, et le gouvernement fédéral s'est chargé du reste. A la fin de mars 1961, l'exécution de ce programme avait coûté au gouvernement fédéral environ \$300,000.

L'Assemblée a aussi examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, dont le rôle est de stimuler les États membres à fournir des contributions libres à ces fonds. L'Assemblée, à l'unanimité, a voté une résolution prévoyant la convocation au cours de la seizième session d'une conférence spéciale pour l'annonce des engagements financiers relatifs aux programmes d'aide aux réfugiés; il est entendu qu'aucune autre réunion n'aura lieu au même moment. L'Assemblée a remis sur pied le Comité de négociation pour la durée de l'intervalle entre la fin de la quinzième et la fin de la seizième session. Quatorze États membres font partie du Comité y compris le Canada.



Le Siège des Nations Unies, à New-York

Nations Unies

VII

QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice, créée en vertu de la Charte, est le principal organisme judiciaire des Nations Unies. Elle a remplacé la Cour permanente de justice internationale, qui jouait un rôle analogue à l'époque de la Société des Nations. Tous les membres de l'ONU sont parties au statut de la Cour internationale, puisque celui-ci est contenu dans la Charte. Le sont en outre la Suisse, Saint-Marin et le Liechtenstein.

Elections

D'après son statut, la Cour se compose de quinze juges indépendants, élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité parmi les candidats proposés par divers groupes nationaux. Les juges sont choisis «sans égard à leur nationalité», mais ils doivent toutefois représenter les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

A sa quinzième session, qui s'est déroulée à New York au cours de la deuxième moitié de 1960, l'Assemblée générale a dû suppléer à cinq vacances. Les nouveaux élus ont été:

M. Philip C. Jessup (États-Unis);

M. Vladimir Koretsky (Union des Républiques socialistes soviétiques);

M. Gaetano Morelli (Italie);

M. Jose Luis Bustamante y Rivero (Pérou);

M. Kotaro Tanaka (Japon);

Il a fallu procéder à une élection spéciale à la suite du décès de sir Hersch Lauterpacht (Royaume-Uni). Sir Gerald Fitzmaurice, lui aussi du Royaume-Uni, a été désigné, et il terminera le mandat de son prédécesseur. Le juge John E. Read, à la retraite depuis février 1958, est le seul Canadien qui ait siégé à la Cour internationale. Aucune candidature canadienne n'a été proposée depuis.

Causes

En 1960, la Cour internationale avait à statuer sur les causes ci-après:

- 1) Portugal c. Inde (droit de passage en territoire indien). Le 22 décembre 1955 le Portugal a présenté au tribunal une requête concernant un droit de passage en territoire indien entre les enclaves portugaises de Dadra et de Nagar-Aveli.

La Cour a rendu son arrêt le 22 avril 1960:

- a) Le Portugal avait en 1954 un droit de passage en territoire indien entre les enclaves de Dadra et de Nagar-Aveli et l'arrondissement côtier de Damao, ainsi qu'entre ces enclaves, dans la mesure où l'exigeait l'exercice de la souveraineté portugaise sur les enclaves et sous réserve de la réglementation et du contrôle de l'Inde, en ce qui concerne les particuliers, les fonctionnaires et les marchandises en général;
 - b) Le Portugal ne jouissait de ce droit de passage en 1954 ni pour les forces armées, ni pour la police armée, ni pour les armes et munitions;
 - c) L'Inde n'avait pas enfreint les obligations résultant du droit de passage du Portugal quant aux particuliers, aux fonctionnaires et aux marchandises en général.
- 2) États-Unis c. Bulgarie (accident aérien du 27 juillet 1955). Le 24 octobre 1957, les États-Unis ont engagé contre la Bulgarie une instance où ils réclamaient des dommages-intérêts pour leurs nationaux qui avaient pris place dans l'appareil de l'EL AL ISRAEL AIRLINES LTD. détruit par les forces bulgares de défense anti-aérienne. Après avoir reçu des communications des parties en cause, la Cour a prescrit le 30 mai 1960 la radiation de cette affaire du rôle.
- 3) Constitution du Comité de la sécurité maritime. Le 25 mars 1959 l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime avait sollicité de la Cour un avis consultatif sur la question de savoir si le Comité de la sécurité maritime avait été constitué conformément à la Convention par laquelle elle avait été créée. Par un avis en date du 8 juin 1960 la Cour s'est prononcée négativement.
- 4) Cambodge c. Thaïlande (affaire du temple de Preah Vihear). Le 6 octobre 1959, le gouvernement du Cambodge a engagé une instance contre le gouvernement de la Thaïlande au sujet d'une parcelle de territoire occupée par cette dernière et où est situé le temple de Preah Vihear. Il a invité la Cour internationale à statuer que le temple demeure sous la souveraineté du Cambodge et que la Thaïlande devrait évacuer cette région. L'affaire en est encore au stade des échanges de conclusions.
- 5) Belgique c. Espagne (affaire de la Barcelona Traction). Le 23 septembre 1958, la Belgique a engagé contre l'Espagne une instance où elle alléguait que les mesures par lesquelles la

Barcelona Traction avait été mise en faillite et ses biens avaient été liquidés enfreignant le droit international; elle réclamait une restitution ou une indemnité. L'affaire en est encore aux échanges de conclusions.

- 6) France c. Liban (affaire de la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et de la Société Radio-Orient).

Le 13 février 1959, la France a engagé contre le Liban une instance où elle alléguait que de par leurs constitutions les deux sociétés françaises: la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et la Société Radio-Orient, jouissaient d'exonérations douanières et fiscales et que, contrairement à une convention entre les deux pays, le Liban avait modifié unilatéralement ces exonérations. Après avoir reçu des communications des parties en cause, la Cour internationale a prescrit le 31 août 1960 la radiation de cette affaire du rôle.

- 7) Honduras c. Nicaragua (affaire relative à la décision arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 22 décembre 1906).

Le 1^{er} juillet 1958, le Honduras a engagé une instance contre le Nicaragua au sujet d'une décision arbitrale rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906. Il alléguait dans sa requête que le gouvernement du Nicaragua ne s'était pas conformé à la décision arbitrale fixant la frontière entre les deux pays et priait la Cour de statuer que le Nicaragua était tenu de le faire. Par son arrêt du 18 novembre 1960, la Cour a statué que la décision rendue par le roi d'Espagne le 23 décembre 1906 est valide et que le Nicaragua est tenu de la mettre en œuvre.

La Commission du droit international

La Commission du droit international a tenu sa douzième session du 25 avril au 1^{er} juillet 1960 à l'Office européen des Nations Unies à Genève. Elle a étudié en priorité la question des relations et immunités consulaires et terminé sur ce sujet un premier projet de convention en soixante-quatre articles, avec commentaires pour chacun. Elle a aussi examiné les questions de la responsabilité des États et de la diplomatie ad hoc, et a prié le Secrétariat d'entreprendre une étude sur le régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques.

La Commission a aussi pourvu deux sièges vacants en élisant M. Eduardo Jiménez de Aréchaga (Uruguay) et M. Mustafa Kamil Yasseen (Irak).

Annuaire juridique des Nations Unies

En 1959 l'Assemblée générale a adopté une résolution où elle se déclarait favorable à la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies.

Elle a décidé à sa quinzième session d'inscrire ce projet à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session, et elle a prié les membres de présenter au secrétaire général, dans un délai se terminant le 1^{er} juin 1962, leurs observations écrites sur la conception selon laquelle serait rédigé l'annuaire.

Annexe I

Ordre du jour de la quinzième session de l'Assemblée générale¹

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation du Pérou (point 1).
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation (point 2).
3. Pouvoirs des représentants à la quinzième session de l'Assemblée générale (point 3)²:
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président (point 4).
5. Constitution des grandes commissions et élection de leurs bureaux (point 5).
6. Élection des Vice-Présidents (point 6).
7. Communication du Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte (point 7)³.
8. Adoption de l'ordre du jour (point 8)².
9. Ouverture de la discussion générale (point 9).
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (point 10).
11. Rapport du Conseil de sécurité (point 11).
12. Rapport du Conseil économique et social [chap. I^{er}, VII (sauf sect. I, IV, V et par. 645) et VIII] (point 12)⁴.
13. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 14).
14. Élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (point 15).
15. Élection de six membres du Conseil économique et social (point 16)².
16. Élection de membres de la Cour internationale de Justice (point 17):
 - a) Élection d'un membre de la Cour en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès de sir Hersch Lauterpacht;
 - b) Élection de cinq membres de la Cour.
17. Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix (point 18).
18. Élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 19).
19. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (point 20)².

¹ Sauf indication contraire, tous les points faisaient partie de l'ordre du jour recommandé par le Bureau dans son premier rapport (A/4520) et adopté par l'Assemblée générale à ses 881^e, 900^e et 904^e séances plénières, les 1^{er}, 11 et 13 octobre 1960. A ses 881^e, 900^e, 903^e et 904^e séances plénières, les 1^{er}, 11 et 13 octobre 1960, l'Assemblée a adopté les recommandations du Bureau relatives à la répartition des points de l'ordre du jour, sauf en ce qui concerne le point 87 (Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) qu'elle a décidé d'examiner en séance plénière. Pour la liste numérique des points de l'ordre du jour, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Séances plénières, fasc. liminaire, ordre du jour*.

² L'Assemblée générale poursuivra l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa quinzième session.

³ A sa 898^e séance plénière, le 10 octobre 1960, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 15 septembre 1960, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/4493).

⁴ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du chap. I^{er}, du chap. VII (sauf sect. I, IV, V et par. 645) et du chap. VIII du rapport du Conseil économique et social (A/4415).

20. Force d'urgence des Nations Unies (point 27)⁶:
 - b) Rapport sur le fonctionnement de la Force.
21. Question du Tibet (point 78)⁶.
22. Question de Hongrie (point 81)⁶.
23. Question de la composition du Conseil de tutelle (point 84)⁶.
24. La situation dans la République du Congo (point 85)⁷.
25. Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (point 87).

Première Commission

(QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS LA RÉGLEMENTATION DES ARMEMENTS)

1. Question de Corée: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (point 21)⁶.
2. Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 22)⁶.
3. Le désarmement et la situation relative à l'application de la résolution 1378 (XIV) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959 (point 67)².
4. Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires (point 69)².
5. Question algérienne (point 71).
6. Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires (point 73)².
7. Le problème de la Mauritanie (point 79)⁸.
8. Plainte de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant une menace à la paix universelle créée par des actes agressifs des États-Unis d'Amérique contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques (point 80)⁶.
9. Rapport de la Commission du désarmement (point 86)².
10. Afrique: programme des Nations Unies pour l'indépendance et le développement (point 88)⁶.
11. Plainte du Gouvernement révolutionnaire de Cuba relative aux divers plans d'agression et actes d'intervention du Gouvernement des États-Unis d'Amérique contre la République de Cuba, qui constituent une violation manifeste de son intégrité territoriale, de sa souveraineté et de son indépendance, et une menace évidente pour la sécurité et la paix internationales (point 90)⁶.

⁶ A sa 960^e séance plénière, le 20 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies (A/4486 et Add.1 et 2). En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, voir aussi la résolution 1575 (XV).

⁷ L'Assemblée générale abordera l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa quinzième session.

⁸ A sa 958^e séance plénière, le 20 décembre 1960, l'Assemblée générale s'est prononcée sur les projets de résolution présentés par Ceylan, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, le Maroc, la République arabe unie et la Yougoslavie (A/L.331/Rev.1) et par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/L.332); ces projets n'ont pas été adoptés. A la même séance, l'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quinzième session [voir la résolution 1592 (XV)].

⁹ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Première Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/4594).

¹⁰ L'Assemblée générale, approuvant la recommandation contenue dans le deuxième rapport du Bureau (A/4549), a décidé à sa 909^e séance plénière, le 31 octobre 1960, d'inscrire cette question à son ordre du jour et, à sa 910^e séance plénière, le 1^{er} novembre 1960, de la renvoyer pour examen à la Première Commission. L'Assemblée abordera l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa quinzième session.

Commission politique spéciale

1. Question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social (point 23)¹⁰.
2. Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (point 26)².
3. Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes (point 24).
4. Rapport final du Secrétaire général donnant une évaluation de la deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, eu égard à la réunion de conférences analogues dans l'avenir (point 25)⁶.
5. Le statut de l'élément de langue allemande dans la province de Bolzano (Bozen); application de l'accord de Paris du 5 septembre 1946 (point 68).
6. Traitement des personnes d'origine indienne et indo-pakistanaise établies dans l'Union sud-africaine (point 70)⁶.
7. Question du conflit racial en Afrique du Sud, provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Union sud-africaine (point 72)⁶.
8. Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les États européens ayant des régimes sociaux et politiques différents (point 75)⁶.
9. Appel en vue de seconder au maximum les efforts déployés par les nouveaux États pour renforcer leur indépendance (point 77)².
10. Question de l'Oman (point 89)¹¹.

Deuxième Commission

(QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. II, III, IV et VII (par. 645 seulement)] (point 12).
2. Programmes d'assistance technique (point 30):
 - a) Rapport du Conseil économique et social;
 - b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique: rapport du Secrétaire général;
 - c) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique.
3. Situation et opérations du Fonds spécial (point 28).
4. Possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle et des autres nouveaux États indépendants: rapports du Conseil économique et social et du Secrétaire général (point 31).

¹⁰ A sa 960^e séance plénière, le 20 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission politique spéciale relatif à ce point de l'ordre du jour (A/4626). A la même séance, l'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa quinzième session.

¹¹ A sa 909^e séance plénière, le 31 octobre 1960, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation contenue dans le deuxième rapport du Bureau (A/4549) et visant à ce que l'Assemblée inscrive cette question à son ordre du jour et la renvoie pour examen à la Commission politique spéciale. L'Assemblée abordera l'examen de cette question à la reprise de sa quinzième session.

¹² A sa 943^e séance plénière, le 12 décembre 1960, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa seizième session. Pour le rapport de la Troisième Commission, voir A/4625.

5. Développement économique des pays sous-développés (point 29)²:
 - a) Courant international de capitaux privés: rapport du Secrétaire général et recommandations y relatives du Conseil économique et social;
 - b) Question de la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies: rapport du Secrétaire général;
 - c) Méthodes et techniques à suivre pour effectuer une étude du développement économique mondial: rapport du Secrétaire général et observations y relatives du Conseil économique et social;
 - d) Moyens de favoriser une plus large coopération commerciale entre les États: rapport du Secrétaire général.
6. Réforme agraire (point 74).
7. Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général (point 32).

Troisième Commission

(QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES)

1. Rapport du Conseil économique et social [chap. V, VI et VII (sect. II, par. 645 seulement; sect. IV et V)] (point 12).
2. Assistance aux réfugiés (point 33):
 - a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale du réfugié.
3. Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 34)¹³.
4. Projet de convention relative à la liberté de l'information (point 35)¹³.
5. Projet de déclaration sur la liberté de l'information (point 36).
6. Projet de déclaration sur le droit d'asile (point 82).
7. Tendances principales de la recherche dans le domaine des sciences exactes et naturelles, diffusion des connaissances scientifiques et leur application à des fins pacifiques (point 83).
8. Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idées de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (point 76).

Quatrième Commission

(QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE ET AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES)

1. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies: rapports du Secrétaire général et du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 37):
 - a) Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application des dispositions du Chapitre XI de la Charte;
 - b) Renseignements relatifs à la situation économique;
 - c) Renseignements relatifs à la situation dans d'autres domaines;
 - d) Questions générales relatives à la communication et à l'examen des renseignements;
 - e) Faits nouveaux liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne: rapport du Secrétaire général.
2. Étude des principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies leur est applicable ou non: rapport du Comité spécial créé par la résolution 1467 (XIV) de l'Assemblée générale (point 38).

¹³ A sa 943^e séance plénière, le 12 décembre 1960, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa seizième session. Pour le rapport de la Troisième Commission, voir A/4636.

3. Diffusion, dans les territoires non autonomes, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (point 39).
4. Participation des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapport du Secrétaire général (point 40).
5. Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes: rapport du Secrétaire général (point 41).
6. Élection à un siège devenu vacant au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (point 42).
7. Question du Sud-Ouest africain (point 43)²:
 - a) Rapport du Comité du Sud-Ouest africain;
 - b) Rapport sur les négociations avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, présenté conformément à la résolution 1360 (XIV) de l'Assemblée générale;
 - c) Élection de trois membres du Comité du Sud-Ouest africain.
8. Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (point 45)².
9. Question de l'avenir du Samoa-Occidental (point 44).
10. Rapport du Conseil de tutelle (point 13)².
11. Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général (point 46)².
12. Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires sous tutelle: rapport du Secrétaire général (point 47)².

Cinquième Commission

(QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES)

1. Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (point 48):
 - a) Organisation des Nations Unies (exercice terminé le 31 décembre 1959);
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (exercice terminé le 31 décembre 1959);
 - c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (exercice terminé le 31 décembre 1959);
 - d) Contributions bénévoles gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (exercice terminé le 31 décembre 1959);
 - e) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (liquidation et comptes finals).
2. Budget additionnel pour l'exercice 1960 (point 49).
3. Projet de budget pour l'exercice 1961 (point 50)¹⁴.
4. Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général (point 59).
5. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (point 51)²:
 - a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Comité des contributions;
 - c) Comité des commissaires aux comptes;
 - d) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général;
 - e) Tribunal administratif des Nations Unies.

¹⁴ A sa 960^e séance plénière, le 20 décembre 1960, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Cinquième Commission relative au versement d'honoraires aux membres du Tribunal administratif des Nations Unies (A/4609, par. 10). A la même séance, l'Assemblée a pris acte des rapports de la Cinquième Commission relatifs au contrôle et à la limitation de la documentation (A/4611) et à l'étude des bâtiments du Siège par un groupe d'architectes et d'ingénieurs (A/4678). L'Assemblée générale poursuivra l'examen de ce point de l'ordre du jour à la reprise de sa quinzième session.

6. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique (point 53).
7. Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (point 54).
8. Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires (point 55)².
9. Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (point 56)¹⁵.
10. Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili: rapport du Secrétaire général sur l'état des travaux (point 57)¹⁶.
11. Organisation et travaux du Secrétariat: rapport du Comité d'experts nommé en exécution de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale et recommandations provisoires du Secrétaire général à ce sujet (point 58).
12. Force d'urgence des Nations Unies (point 27):
 - a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.
13. Questions relatives au personnel (point 60):
 - a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
 - b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
 - c) Autres questions relatives au personnel.
14. École internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (point 61).
15. Étude d'ensemble de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 63).
16. Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (point 62).
17. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (point 52).
18. Proposition d'amendements à certaines dispositions du règlement concernant le régime des pensions de la Cour internationale de Justice (point 64).
19. Rapport du Conseil économique et social [chap. VII (sect. I seulement) et IX] (point 12)¹⁷.

Sixième Commission

(QUESTIONS JURIDIQUES)

1. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa douzième session (point 65).
2. Question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (point 66).
3. Rapport du Conseil économique et social [chap. VII, par. 645 seulement] (point 12)¹⁸.

¹⁵ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte de la décision de la Cinquième Commission relative à ce point de l'ordre du jour (A/4630, par. 4).

¹⁶ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte des décisions de la Cinquième Commission relatives à ce point de l'ordre du jour (A/4600, par. 6 et 7).

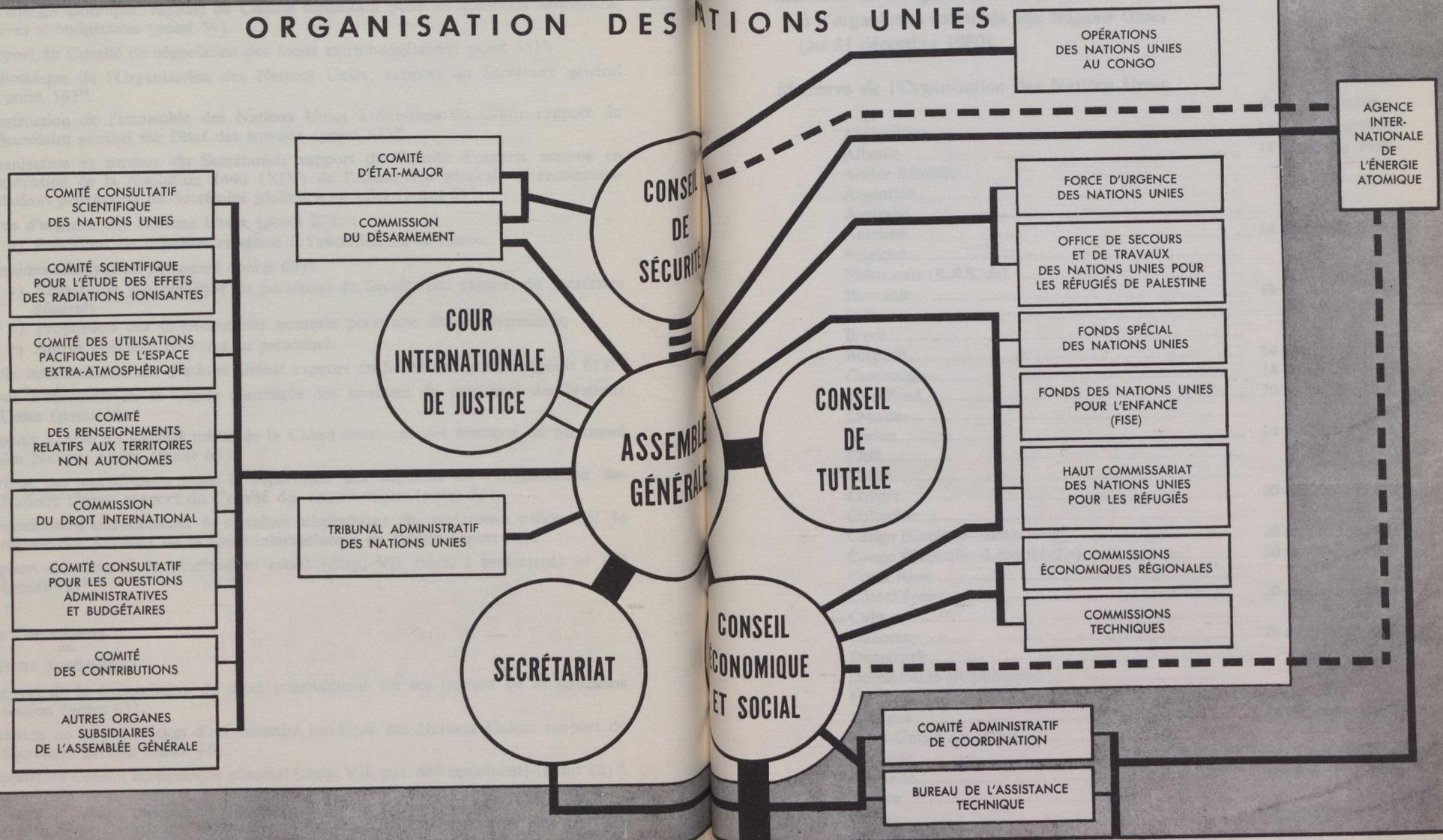
¹⁷ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cinquième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/4664).

¹⁸ A sa 954^e séance plénière, le 18 décembre 1960, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Sixième Commission relatif à ce point de l'ordre du jour (A/4655).

L'ONU ET LES ORGANISATIONS QUI LUI SONT RELIÉES

Mars 1961

ORGANISATION DES NATIONS UNIES



INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES



Annexe II

Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organismes rattachés aux Nations Unies (au 31 décembre 1960)

Membres de l'Organisation des Nations Unies

	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan.....	19 novembre 1946
Albanie.....	14 décembre 1955
Arabie Saoudite.....	*
Argentine.....	*
Australie.....	*
Autriche.....	14 décembre 1955
Belgique.....	*
Biélorussie (R.S.S. de).....	*
Birmanie.....	19 mars 1948
Bolivie.....	*
Brésil.....	*
Bulgarie.....	14 décembre 1955
Cambodge.....	14 décembre 1955
Cameroun.....	20 septembre 1960
Canada.....	*
Ceylan.....	14 décembre 1955
Chili.....	*
Chine.....	*
Chypre.....	20 septembre 1960
Colombie.....	*
Congo (Capitale—Brazzaville).....	20 septembre 1960
Congo (Capitale—Léopoldville).....	20 septembre 1960
Costa Rica.....	*
Côte-d'Ivoire.....	20 septembre 1960
Cuba.....	*
Dahomey.....	20 septembre 1960
Danemark.....	*
Dominicaine (République).....	*
Équateur.....	*
Espagne.....	14 décembre 1955 ¹
États-Unis d'Amérique.....	*
Éthiopie.....	*
Finlande.....	14 décembre 1955
France.....	*
Gabon.....	20 septembre 1960
Ghana.....	8 mars 1957

*Membres originaires, c'est-à-dire les participants de la Conférence des Nations Unies à San Francisco pour l'établissement de l'organisation internationale, ou les signataires de la Déclaration des Nations Unies du 1^{er} janvier 1942, membres qui ont signé et ratifié la Charte.

¹A sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution révoquant les dispositions d'une résolution de 1946 qui recommandait aux gouvernements membres de ne pas voter pour l'admission de l'Espagne aux Nations Unies ou aux institutions spécialisées.

	<i>Date d'admission</i>
Grèce.....	*
Guatemala.....	*
Guinée.....	12 décembre 1958
Haiti.....	*
Haute-Volta.....	20 septembre 1960
Honduras.....	*
Hongrie.....	14 décembre 1955
Inde.....	*
Indonésie.....	28 septembre 1950
Irak.....	*
Iran.....	*
Irlande.....	14 décembre 1955
Islande.....	19 novembre 1946
Israël.....	11 mai 1949
Italie.....	14 décembre 1955
Japon.....	18 décembre 1956
Jordanie.....	14 décembre 1955
Laos.....	14 décembre 1955
Liban.....	*
Libéria.....	*
Libye.....	14 décembre 1955
Luxembourg.....	*
Malaisie (Fédération de).....	17 septembre 1957
Mali.....	29 septembre 1960
Maroc.....	12 novembre 1956
Mexique.....	*
Népal.....	14 décembre 1955
Nicaragua.....	*
Niger.....	20 septembre 1960
Nigéria.....	7 octobre 1960
Norvège.....	*
Nouvelle-Zélande.....	*
Pakistan.....	30 septembre 1947
Panama.....	*
Paraguay.....	*
Pays-Bas.....	*
Pérou.....	*
Philippines.....	*
Pologne.....	2
Portugal.....	14 décembre 1955
République Arabe Unie.....	3
République centrafricaine.....	20 septembre 1960
République malgache.....	20 septembre 1960
Roumanie.....	14 décembre 1955
Royaume-Uni.....	*
Salvador.....	*
Sénégal.....	29 septembre 1960
Somalie.....	20 septembre 1960
Soudan.....	12 novembre 1956
Suède.....	19 novembre 1946
Tchad.....	20 septembre 1960
Tchécoslovaquie.....	*

²Bien que la Pologne n'ait pas été représentée à San Francisco, il a été convenu qu'elle signerait la Charte postérieurement en qualité de membre originaire.

³La République Arabe Unie a été fondée le 21 février 1958, à la suite d'un plébiscite qui eut lieu en Égypte et en Syrie, pays qui l'un comme l'autre avaient été membres originaires des Nations Unies. Le secrétaire général a reçu les lettres de créance du représentant permanent de la République arabe unie le 7 mars 1958.

	<i>Date d'admission</i>
Thaïlande.....	16 décembre 1946
Togo.....	20 septembre 1960
Tunisie.....	12 novembre 1956
Turquie.....	*
Ukraine (R.S.S. d').....	*
Union des Républiques socialistes soviétiques.....	*
Union sud-africaine.....	*
Uruguay.....	*
Venezuela.....	*
Yémen.....	30 septembre 1947
Yougoslavie.....	*
TOTAL: 99.	

Conseil de sécurité

Membres permanents (5)

Chine
États-Unis d'Amérique
France
Royaume-Uni
Union des Républiques socialistes
soviétiques

Prenant fin le 31 décembre 1961

Équateur⁴
Ceylan⁴
Turquie⁵
Libéria⁶

Membres non permanents (6) (mandat de deux ans)

Prenant fin le 31 décembre 1960

Argentine
Italie
Pologne
Tunisie

Prenant fin le 31 décembre 1962

Chili
Irlande⁶
République Arabe Unie

Conseil économique et social (mandat de 3 ans)

Prenant fin le 31 décembre 1960

Chili
Chine
Costa Rica
France
Pays-Bas
Soudan

Prenant fin le 31 décembre 1961

Afghanistan
Bulgarie
Espagne
États-Unis d'Amérique
Nouvelle-Zélande
Venezuela

⁴ L'Équateur et Ceylan ont été élus au premier scrutin le 12 octobre, et la Pologne au 52^e le 13 décembre 1959. (Les tours de scrutin non décisifs ont été au nombre de 13 le 12 octobre, de 12 le 13 octobre, de 6 le 19 octobre, le 3 novembre, le 17 novembre et le 1^{er} décembre, de 2 le 11 décembre et de 1 le 13 décembre. Avant le dernier tour de scrutin le président de l'Assemblée a annoncé une entente selon laquelle seule la Pologne posait sa candidature au Conseil de sécurité. Si elle était élue, elle occuperait son siège pendant l'année civile 1960. La démission de la Pologne, prévue dans l'entente non officielle, entrerait en vigueur le 31 décembre 1960; la Turquie lui succéderait ensuite pour la deuxième moitié du mandat, c'est-à-dire pour jusqu'au 31 décembre 1961.

⁵ Élu le 9 décembre 1960 au siège occupé par la Pologne en 1960.

⁶ A la suite de plusieurs scrutins non décisifs à la première moitié de la XV^e session, il est intervenu un accord non officiel prévoyant le partage du mandat; le Libéria démissionnerait à la fin de 1961 et serait remplacé par l'Irlande pour le reste du mandat de deux ans.

Prenant fin le 31 décembre 1962

Brésil
Danemark
Japon
Pologne
Royaume-Uni
URSS

Prenant fin le 31 décembre 1963⁷

Éthiopie
France
Jordanie
Salvador
Uruguay

Conseil de tutelle

<i>Puissance administrante</i>	<i>Territoire sous tutelle</i>	<i>Date de la sanction de l'accord par l'Assemblée générale</i>
Australie	Nouvelle-Guinée	le 13 décembre 1946
Belgique	Ruanda-Urundi	le 13 décembre 1946
⁸ France	Cameroun (une partie du)	le 13 décembre 1946
⁹ France	Togo (une partie du)	le 13 décembre 1946
⁹ Italie	Somalie (italienne)	le 2 décembre 1950
Nouvelle-Zélande	Samoa occidental	le 13 décembre 1946
⁹ Royaume-Uni	Togo (une partie du)	le 13 décembre 1946
⁹ Royaume-Uni	Cameroun (une partie du)	le 13 décembre 1946
Royaume-Uni	Tanganyika	le 13 décembre 1946
Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande et Australie (administra- tion australienne)	Nauru	le 1 ^{er} novembre 1947
États-Unis	Îles du Pacifique de la région stratégique	Sanction du Conseil de sécurité en date du 2 avril 1947

*Membres permanents du Conseil
de sécurité n'administrant pas
de territoire sous tutelle*

Chine URSS

*Membres élus (mandats de trois ans)
prenant fin le 31 décembre 1961*

Birmanie Paraguay
République arabe unie

prenant fin le 31 décembre 1962

Bolivie Inde

⁷ L'Assemblée générale n'a élu que cinq membres pendant la première partie de la quinzième session, ayant remis à la reprise l'élection du sixième.

⁸ Le Cameroun français est devenu indépendant le 1^{er} janvier 1960, date où l'accord de tutelle a pris fin.

Le Togo français est devenu indépendant le 27 avril 1960, date où l'accord de tutelle a pris fin.

La Somalie italienne est devenue indépendante le 1^{er} juillet 1960, date où l'accord de tutelle a pris fin. Après cette date l'Italie cessa d'être puissance administrante.

L'accord de tutelle relatif au Togo britannique a pris fin le 6 mars 1957, date où la Côte-de-l'Or est devenue le Ghana en accédant à l'indépendance, et où le Togo britannique s'est incorporé au nouvel État.

⁹ Les habitants du Nord et du Sud du Cameroun britannique doivent décider par référendum le 11 février 1961 s'ils se rattacheront à la Fédération du Nigéria ou à la république du Cameroun.

Cour internationale de justice

La Cour se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, agissant séparément. Leur mandat, qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, il a été prévu au statut de la Cour, pour échelonner les nominations, que, sur les quinze juges élus au début, cinq n'auraient mandat que pour trois ans et cinq autres que pour six ans. Ces dix juges furent désignés au sort. Les mandats prirent effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946. Voici les noms des juges actuels et l'année d'expiration de leur mandat:

Ricardo J. Alfaro (Panama)	1964
Abdel Hamid Badawi (République arabe unie)	1967
Jules Basdevant (France)	1964
Jose Luis Bustamante y Rivero (Pérou)	1970
Roberto Cordova (Mexique)	1964
Sir Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni) ¹⁰	1964
Phillip C. Jessup (États-Unis d'Amérique)	1970
V. K. Wellington Koo (Chine)	1967
Vladimir L. Koretsky (URSS)	1970
Gaetano Morelli (Italie)	1970
Lucio M. Moreno Quintana (Argentine)	1964
Sir Percy Spender (Australie)	1967
Jean Spiropoulos (Grèce)	1967
Kotaro Tanaka (Japon)	1970
Bohdan Winiarski (Pologne)	1967

Commission du désarmement

Sa composition: les membres de l'ONU.

Créée en 1952 en vertu de la résolution 502 (VI) de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement comprenait au début un représentant pour chaque membre du Conseil de sécurité et un représentant du Canada, qui ne faisait pas partie du Conseil à cette époque. D'abord rattachée au Conseil de sécurité (V. *Le Canada et les Nations Unies, 1951-1952*), la Commission du désarmement avait pour fonction de rédiger des propositions destinées à faire partie d'un traité ou de traités tendant à réglementer, à limiter et à réduire harmonieusement les forces armées et les armements, à faire disparaître les principaux engins pouvant servir à la destruction massive et tendant à assurer par un contrôle international efficace l'interdiction des engins atomiques et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de paix uniquement.

Par la résolution n° 1150 (XII) de l'Assemblée, en date du 19 novembre 1957, le nombre des membres a été augmenté de 14. La Commission, ainsi composée, ne s'est pas réunie en 1958. Elle comprendrait tous les membres de l'ONU en 1959, à titre de commission spéciale, en vertu de la résolution 1252D (XIII) adoptée le 4 novembre 1958 à la treizième session de l'Assemblée générale.

Elle ne s'est réunie qu'une fois en 1959 et elle a adopté à l'unanimité, le 10 septembre, une résolution où elle prenait note que les mesures de désarmement incombaient aux Nations Unies, en dernier ressort, en vertu de leur charte; se félicitait de la reprise des consultations annoncées le 7 septembre dans le communiqué des Quatre sur la création d'un nouveau comité du désarmement, composé de dix puissances, qui ferait part de ses délibérations à la Commission; exprimait à l'Assemblée générale le vœu que la Commission soit maintenue dans sa forme actuelle.

¹⁰ L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, votant séparément le 17 novembre 1960, ont élu sir Gerald Fitzmaurice (Royaume-Uni et Irlande du Nord) au siège devenu vacant à la mort de sir Hersch Lauterpacht, qui représentait lui aussi le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord.

Membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées*

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	FMI ⁴	BIRD	SFI	OACI	UPU ⁵	UIT ⁶	OMM ⁷	IMCO ⁸	CONSEIL DU FISE ⁹	PARTIES AU GATT ¹⁰
Afghanistan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Albanie.....	X	X	X	—	X	X	—	—	—	—	X	X	X	—	—	—
Arabie Saoudite.....	X	—	—	X	X	X	X	X	—	—	X	X	X	X	—	—
Argentine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10
Australie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	X	X	X	X	—	X
Biélorussie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Birmanie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Bolivie.....	X	—	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Brsil.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	X	X	X	X	X	—
Bulgarie.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	X	X	X	X	X	—
Cambodge.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	X	X	X	X	X	—
Cameroun.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	X	X	X	X	X	—
Canada.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
République centrafricaine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Ceylan.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Chili.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Chine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Chypre.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Colombie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Congo (capitale: Brazzaville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
Congo (capitale: Léopoldville).....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—

*A la fin de l'Annexe II, on trouvera les noms des organismes. Même si le FISE et le GATT ne sont pas des institutions de l'ONU, on les classe ici en raison de leurs rapports avec l'Organisation.

Ce sont les institutions elles-mêmes qui ont fourni les noms des pays qui en étaient membres au 6 février 1961. Dans certains cas, les renvois indiquent les membres qu'on ne trouve pas dans le tableau, les *membres associés* autres que ceux qui y sont désignés par un «A», ainsi que des renseignements sur les demandes d'admission à l'étude.

†L'adhésion de Chypre entrera en vigueur le 16 février 1961.

Membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées* — suite

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA1	UNESCO2	OMS3	FMI4	BIRD	SFI	OACI	UPU5	UIT6	OMM7	IMCO8	CONSEIL DU FISE9	PARTIES AU GATT10
Corée (République de).....	X			X	X	X	X	X		X	X	X	X			
Costa-Rica.....	X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Côte-d'Ivoire.....	X		X		X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Cuba.....	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	
Dahomey.....	X		X		X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Danemark.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Dominicaine (République) Équateur.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Espagne.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
États-Unis.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10
Éthiopie.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Finlande.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
France.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Gabon.....	X		X	A	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Ghana.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Grèce.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Guatemala.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Guinée.....	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Haiti.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Haute-Volta.....	X		X		X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Honduras.....	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Hongrie.....	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X	X	X		
Inde.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Indonésie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Irak.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Iran.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Irlande.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Islande.....	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Israël.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10
Italie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Membres des Nations Unies et des Institutions spécialisées*—fin

PAYS	NU	AIEA	OIT	OAA ¹	UNESCO ²	OMS ³	FMI ⁴	BIRD	SFI	OACI	UPU ⁵	UIT ⁶	OMM ⁷	IMCO ⁸	CONSEIL DU FISE ⁹	PARTIES AU GATT ¹⁰
Suède.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse.....	—	X	X	X	X	X	—	—	—	X	X	X	X	X	X	10
Tchad.....	X	—	X	A	X	X	—	—	—	—	—	—	—	—	—	X
Tchécoslovaquie.....	X	X	X	—	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Thaïlande.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Togo.....	X	—	X	X	X	X	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10
Tunisie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie.....	X	X	X	X	X	X	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ukraine.....	X	X	X	—	X	X	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Union sud-africaine.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—
URSS.....	X	X	X	X	—	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Uruguay.....	X	—	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	X
Venezuela.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Vietnam.....	—	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	—	—	—
Yémen.....	X	—	—	X	X	X	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Yougoslavie.....	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	10
Rhodésie et Nyassaland, Féd. de.....	—	—	—	A	X	A	—	—	—	—	—	—	—	—	—	X
Koweït.....	—	—	—	—	X	X	—	—	—	X	X	X	—	X	—	—
TOTAL.....	99	74	96	821	992	1043	684	66	58	84	102 ⁵	105 ⁶	108 ⁷	45 ⁸	30 ⁹	38 ¹⁰

¹L'OAA compte six membres associés, marqués d'un «A» dans le tableau. A sa conférence de novembre 1961, elle étudiera des demandes d'adhésion.

²L'UNESCO compte six membres associés, qui ne figurent pas au tableau: Fédération des Antilles, île Maurice, Ruanda-Urundi, Sierra Leone, Singapour, T anganyika.

³L'OMS compte deux membres associés: Fédération de Rhodésie et du Nyassaland (indiquée dans la liste ci-dessus) et Sierra Leone. En outre, la Mauritanie a manifesté l'intention de présenter sa candidature à la réunion de l'OMS qui s'ouvrira le 7 février; le Ruanda-Urundi et le Tanganyika demanderont admission à titre de membres associés.

⁴Le Fonds monétaire international comprend 68 membres; d'autres pays ont demandé admission mais les formalités ne sont pas complètement remplies.

⁵L'UPU compte 102 *membres*. Voici ceux qui ne sont pas mentionnés dans le tableau: Algérie; Antilles néerlandaises et Surinam; les provinces portugaises d'Afrique occidentale; provinces portugaises d'Afrique orientale, d'Asie et d'Océanie; territoires espagnols en Afrique; tous les territoires britanniques d'outre-mer, y compris les colonies, les protectorats et les territoires sous tutelle du Royaume-Uni; tous les territoires représentés par l'Office français des Postes et Télécommunications; tous les territoires des États-Unis, y compris le territoire sous tutelle dit «des du Pacifique». Comme l'indique le tableau, l'UPU inscrit comme membres distincts la République arabe unie (Égypte) et la République arabe unie (Syrie).

⁶L'UIT compte 105 *membres* dont les suivants ne sont pas indiqués au tableau: États d'outre-mer de la Communauté française et territoires français d'outre-mer; provinces espagnoles en Afrique; provinces portugaises d'outre-mer; territoires des États-Unis d'Amérique; territoires d'outre-mer qui, en matière de relations internationales, relèvent du Royaume-Uni.

L'UIT compte également cinq *membres associés*: Afrique occidentale britannique; Afrique orientale britannique; groupe des Bermudes et des Antilles britanniques; territoires du Ruanda-Urundi; groupe de Singapour et du Bornéo britannique.

⁷Les 108 *membres* de l'OMM comprennent 92 États et 16 territoires qui ont leurs propres services de météorologie. Outre ceux dont les noms figurent au tableau, les membres sont les suivants: territoires britanniques d'Afrique orientale, y compris les Seychelles; Polynésie française; Somalie française; Hong Kong; île Maurice; Antilles néerlandaises; Nouvelle-Guinée néerlandaise; Nouvelle-Calédonie; Afrique orientale portugaise; Afrique occidentale portugaise; Ruanda-Urundi, Singapour et territoires britanniques de Bornéo; territoires espagnols de Guinée; Surinam; Antilles et autres territoires britanniques de la mer des Caraïbes.

⁸L'IMCO signale que le Nigéria, membre associé, deviendra bientôt membre de plein droit.

⁹Les membres du Conseil d'administration du FISE compte 30 pays élus par le Conseil économique et social de l'ONU.

¹⁰Le GATT comprend 38 Parties Contractantes; en outre, les neuf pays marqués d'un 10 dans le tableau ont avec cet organisme des «rapports spéciaux» de divers genres. L'Irlande demandera son adhésion en 1961.

Les noms des organisations indiqués par des sigles au tableau sont les suivants:

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
OIT	Organisation internationale du Travail
OAA	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OMS	Organisation mondiale de la santé
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
SFI	Société financière internationale
FMI	Fonds monétaire international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
UPU	Union postale universelle
UIT	Union internationale des télécommunications
OMM	Organisation météorologique mondiale
IMCO	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Une filiale nouvelle de la Banque internationale pour le développement (AID), est en voie de devenir une institution spécialisée.

Annexe III

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées au cours de 1960 et représentation du Canada à la quatrième session extraordinaire d'urgence (Congo) et à la quinzième session de l'Assemblée générale

Assemblée générale

Quatrième session extraordinaire d'urgence (Congo), New York. Du 17 au 19 septembre 1960. Représentant: M. C. S. A. Ritchie, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, New York.

Quinzième session (New York), du 20 septembre au 20 décembre 1960.
Représentants: président de la délégation: l'hon. Howard Green, secrétaire d'État Ritchie, représentant permanent du Canada aux Nations Unies, New York; le professeur A. Anstensen, Université de Saskatchewan; M. Martial Asselin, député. Représentants suppléants: M. F.-M. Blois, sénateur; M. Arthur Smith, député; M^{me} H. H. Steen, vice-présidente du Conseil national des femmes; M. Arthur Irwin, ambassadeur du Canada au Mexique; le lieutenant-général E. L. M. Burns, conseiller du gouvernement canadien en matière de désarmement.

Conseil économique et social

Vingt-neuvième session (New York), du 5 au 21 avril 1960.
Trentième session (Genève), du 5 juillet au 5 août 1960.
Reprise de la trentième session (New York), le 28 décembre 1960.

Conseil de tutelle

Vingt-cinquième session (New York), du 25 janvier au 8 février 1960.
Vingt-sixième session (New York), du 14 avril au 30 juin 1960.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Une *conférence* se réunit tous les deux ans; la onzième conférence aura lieu en 1961.

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime

Une *assemblée* se réunit tous les deux ans; la première assemblée s'est réunie en 1959 et la seconde aura lieu en 1961.

Agence internationale de l'énergie atomique

Quatrième Conférence générale annuelle (Vienne), du 20 septembre au 1^{er} octobre 1960.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Société financière internationale

Réunion annuelle du Conseil des gouverneurs (Washington), du 26 au 30 septembre 1960.

Organisation de l'aviation civile internationale

La prochaine session ordinaire aura lieu à Rome, à l'automne de 1962.

Organisation internationale du Travail

Quarante-quatrième session de la Conférence (Genève), du 1^{er} au 23 juin 1960.

Union internationale des télécommunications

La prochaine *Conférence des plénipotentiaires* aura lieu à Genève en 1965, année du centenaire de l'Union.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Onzième session de la Conférence (Paris), du 14 novembre au 15 décembre 1960.

Union postale universelle

Le *Congrès postal universel* se réunit tous les cinq ans; la prochaine session aura lieu à la Nouvelle-Delhi (Inde) en 1962.

Organisation mondiale de la santé

Treizième Assemblée mondiale de la santé (Genève), du 3 au 21 mai 1960.

Organisation météorologique mondiale

Le *Congrès* se réunit normalement tous les quatre ans; le prochain se réunira en 1963.

Annexe IV

Budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées¹ et quotes-parts du Canada

	Budget ordinaire (net) ²			Quote-part du Canada ³		
	1959	1960	1961	1959	1960	1961
	(en milliers de dollars)					
Nations Unies ⁴	56,123	60,314	67,438	1,740	1,876	2,090
OIT.....	8,530	9,004	9,857	301	316	345
OAA.....	9,214	9,122	9,329	384	373	382
UNESCO.....	12,614	12,958	13,717	371	381	413
OACI.....	3,757	3,865	4,057	155	172	191
UPU.....	580	591	682	15	16	18
OMS ⁵	13,888	15,695	17,587	435	483	501
UIT.....	2,361	2,275	2,865	41	50	97
OMM.....	526	653	661	11	17	17
IMCO.....	237	255	256	6	6	6
Totaux.....	107,830	114,732	126,449	3,459	3,690	4,060

¹A l'exclusion de la Banque internationale et du Fonds monétaire international dont l'activité est financièrement autonome.

²Les chiffres du budget de l'ONU pour 1959 et 1960 sont extraits respectivement des documents A/4353 et A/4675 des Nations Unies; les chiffres pour 1961 sont extraits du document A/4677. Les chiffres du budget des institutions spécialisées sont extraits des documents suivants de l'ONU: A/C.5/820 et A/C.5/766. Ces chiffres représentent des affectations ou prévisions budgétaires, indépendamment des revenus divers.

³D'après les affectations ou prévisions des trois premières colonnes.

⁴Les chiffres budgétaires comprennent les contributions du personnel.

⁵Les chiffres budgétaires excluent les réserves non réparties.

Annexe V

Prévisions budgétaires des Nations Unies pour les exercices 1960 et 1961*

	<i>Budget (révisé) 1960</i>	<i>Budget 1961</i>
	<i>(en dollars des États-Unis)</i>	
<i>Chapitre</i>		
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités.....	1,025,900	1,090,350
2. Réunions spéciales et conférences.....	621,300	255,600
3. Traitements et salaires.....	33,700,950	35,702,600
4. Dépenses communes du personnel.....	7,424,400	8,213,300
5. Frais de voyage du personnel.....	1,818,400	2,034,000
6. Frais de représentation; versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'Annexe I du Statut du personnel..	93,000	100,000
7. Bâtiments et amélioration des locaux.....	3,872,000	3,872,375
8. Installations permanentes.....	388,500	400,000
9. Loyers et entretien des locaux.....	3,242,300	3,279,050
10. Frais généraux.....	3,524,530	3,469,750
11. Impression.....	1,171,070	1,260,750
12. Dépenses spéciales.....	189,000	134,000
13. Développement économique.....	480,000	1,970,000
14. Activités sociales.....	1,200,000	1,960,000
15. Activités relatives aux droits de l'homme.....	100,000	100,000
16. Administration publique.....	600,000	1,850,000
17. Contrôle des stupéfiants.....	50,000	75,000
18. Missions spéciales.....	2,847,100	2,848,750
19. Service mobile des Nations Unies.....	1,202,300	1,295,800
20. Haut-Commissariat de l'ONU aux réfugiés.....	1,948,000	2,302,275
21. Cour internationale de justice.....	752,000	755,700
Affectations ou prévisions budgétaires totales.....	66,250,750	72,969,300
Revenus ne comprenant pas les contributions du personnel.....	5,930,600	5,531,530
Affectations ou prévisions budgétaires nettes.....	60,320,150	67,437,770
dont contributions du personnel.....	6,587,000	6,730,000

*Prévisions telles qu'indiquées dans le document A/4687 de l'ONU; à l'exclusion des prévisions applicables à la FUNU et à l'ONUC.

Annexe VI

Pourcentage des contributions à l'Organisation des Nations Unies
et à certaines institutions spécialisées par les quatorze
principaux pays participants—Exercice 1961

	Nations Unies	OAA	OACI	OIT	UNESCO	OMS	OMM ¹
États-Unis d'Amérique.....	32.51	32.51	32.95	25.00	31.46	31.71	19.0
URSS.....	13.62	—	—	10.00	13.18	12.48	7.8
Royaume-Uni.....	7.78	10.23	9.88	9.97	7.53	7.13	5.5
France.....	6.40	8.42	7.83	6.10	6.19	5.86	4.5
Chine.....	5.01	—	.67	2.04	2.50	4.59	3.0
République fédérale d'Allemagne.....	—	7.01	5.17	4.34	5.16	4.88	4.5
Canada.....	3.11	4.09	4.70	3.50	3.01	2.85	2.5
Inde.....	2.46	3.23	2.56	3.28	2.38	2.25	2.5
Italie.....	2.25	2.96	2.43	2.41	2.18	2.06	2.4
Japon.....	2.19	2.88	2.22	2.00	2.12	2.01	2.4
RSS d'Ukraine.....	1.80	—	—	1.00	1.74	1.65	1.5
Australie.....	1.79	2.35	2.50	1.88	1.73	1.64	2.0
Pologne.....	1.37	1.80	1.22	1.24	1.32	1.25	1.1
Belgique.....	1.30	1.71	1.63	1.40	1.26	1.19	1.4

¹Le taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

Annexe VII

Documents des Nations Unies

Au Canada on peut se procurer les publications des Nations Unies à l'Imprimerie de la Reine, à Hull (Québec). Également chez les sous-dépositaires suivants: Book Room Ltd., Immeuble Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Étudiants de l'Université de Montréal; Librairie de l'Université du Manitoba, Winnipeg; Imprimerie et librairie de l'Université de Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver.

On s'abonne aux documents photocopiés des Nations Unies, pour un an à la fois, auprès du Secrétariat de l'ONU, à New York; les professeurs et étudiants, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent les obtenir en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de l'Alberta (documents imprimés en anglais).

Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et photocopiés en français et en anglais).

Université McGill (documents imprimés en anglais).

Université Laval (documents imprimés en français).

Université Dalhousie (documents imprimés en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés et photocopiés en français).

Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés en anglais).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés en anglais).

L'Association des Nations Unies au Canada, 329 ouest, rue Bloor, à Toronto, entretient officieusement un service d'information sur les Nations Unies. Elle répond gratuitement aux demandes de renseignements, diffuse certains documents et vend à prix modérés brochures et textes importants. Elle envoie ses listes de prix sur demande.

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents suivants sur les Nations Unies et les institutions spécialisées ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures au cours de la période considérée dans le présent ouvrage de référence:

1. Le Canada et les Nations Unies 1959, édition française seulement; Imprimerie de la Reine, Ottawa, Canada: 50c. On peut encore se procurer à l'Imprimerie de la Reine, à 50c. chacun, les rapports des années 1946 (en français seulement), 1947, 1948, 1949 (en anglais), 1950, 1951-1952, 1953-1954, 1954-1955 (en anglais), 1955-1956 (en anglais), 1956-1957, 1957, et 1958.

2. Déclarations et Discours

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

- 60/3 Report of the Ad Hoc Committee on the Peaceful Uses of Outer Space (Rapport du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), déclaration faite à la Première Commission des Nations Unies par M. W. B. Nesbitt le 11 décembre 1959.
- 60/4 Pledges of Contributions to UNRWA and the High Commissioner's Programmes During World Refugee Year (Contributions promises à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et au Haut-Commissariat pour les réfugiés au cours de l'Année mondiale du réfugié), déclaration faite à l'Assemblée générale des Nations Unies par M. W. B. Nesbitt le 10 décembre 1959.
- 60/5 Canada's International Role (Le rôle international du Canada), allocution de M. Howard C. Green devant le Bureau des ventes et de la publicité de la Chambre de commerce de Vancouver, le 4 janvier 1960.
- 60/8 The Question of Hungary (La question de Hongrie), déclaration de M. W. B. Nesbitt à l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 décembre 1959.
- 60/12 Canadian Disarmament Policy (Politique canadienne au sujet du désarmement), extrait d'un discours de M. John G. Diefenbaker à la Chambre des communes, 11 février 1960.
- 60/13 Issues Confronting the Modern World (Problèmes du monde moderne), discours de M. Howard C. Green à la réunion annuelle du Conseil du Service évangélique et social de l'Église unie du Canada, 26 février 1960.
- 60/21 Western Policy Re-examined (Révision de la politique de l'Occident), discours de M. John G. Diefenbaker à l'Université de Depauw (Indiana), 5 juin 1960.
- 60/22 After the Summit Collapse (Après l'échec de la conférence au sommet), allocution radiodiffusée de M. John G. Diefenbaker, 19 mai 1960.
- 60/25 A Process of Balanced Concessions (Concessions équilibrées en vue du désarmement), déclaration de M. Howard C. Green à la Chambre des communes, 15 juin 1960.
- 60/26 Failure at Geneva (Insuccès à Genève), déclaration faite à la Chambre des communes par M. Howard C. Green le 27 juin 1960.

- 60/28 World Refugee Year—The Government Programme (Programme du gouvernement canadien pour l'Année mondiale du réfugié), allocution de M. W. B. Nesbitt devant la Commission canadienne de l'Année mondiale du réfugié (Toronto), 29 juin 1960.
- 60/29 Revive Disarmament Talks (Reprise des négociations de désarmement), déclaration faite à l'ONU par M. Howard C. Green devant la Commission du désarmement le 16 août 1960.
- 60/31 Arms Talks or Arms Race (Négociations ou course aux armements), texte de deux allocutions de M. Howard C. Green, prononcées au cours des 69^e et 70^e réunions de la Commission du désarmement aux Nations Unies, 18 août 1960.
- 60/32 Peoples Want Peace, Not Propaganda (Les peuples ont un désir de paix et non de propagande), discours de M. John G. Diefenbaker devant l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 septembre 1960.
- 60/33 Disarmament Means Negotiation (Pas de désarmement sans négociations), discours prononcé devant l'Assemblée générale de l'ONU par M. Howard C. Green le 11 octobre 1960.
- 60/34 Disarmament and the Non-Nuclear Powers (Les puissances non nucléaires et le désarmement) discours prononcé à la Première Commission des Nations Unies par M. Howard C. Green, le 19 octobre 1960.
- 60/35 Surplus Food and Hungry People (Excédents agricoles et populations affamées), déclaration de M. H. E. W. Irwin à la Deuxième Commission des Nations Unies, 24 octobre 1960.
- 60/36 An Impartial Appeal for Disarmament Negotiations (Un Appel sans parti pris pour des négociations sur le désarmement), discours prononcé à la Première Commission des Nations Unies par M. Howard C. Green le 1^{er} novembre 1960.
- 60/37 World Refugee Year (L'année mondiale du réfugié), discours prononcé à la Troisième Commission des Nations Unies par M^{me} H. H. Steen le 27 octobre 1960.
- 60/38 Enlarging the Security Council and ECOSOC (Il faut élargir le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social), discours de M. Arthur R. Smith à la Commission politique spéciale des Nations Unies, 7 novembre 1960.
- 60/39 Disarmament—The Sense of Urgency (L'urgence du désarmement), discours prononcé par M. Howard C. Green devant la Première Commission des Nations Unies le 14 novembre 1960.
- 60/40 UNESCO Comes of Age (L'UNESCO a quinze ans), discours de M. Marcel Cadieux à la séance plénière de la onzième session de la Conférence générale de l'UNESCO, 22 novembre 1960.
- 60/41 Foundations of Canadian External Policy (Les bases de la politique extérieure du Canada), allocution de M. John G. Diefenbaker au Canadian Club, Ottawa, 24 novembre 1960.

3. Documents supplémentaires

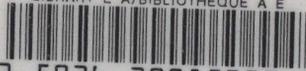
(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale. Dans la plupart des cas, il s'agit de sujets spécialisés. Ces documents complètent les *Déclarations et Discours*.

4. Affaires extérieures

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour 1 dollar par année (50c. pour les étudiants) à l'Imprimerie de la Reine, Ottawa. Dans la plupart des numéros une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. Il y paraît aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085232 8

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1960

Le Canada et les Nations Unies

43205227